



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 2 septembre 2020**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231060

Accorder un contrat à Les industries Simexco inc., pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu dans le cadre de l'aménagement du parc Pierre-Dansereau dans l'arrondissement d'Outremont, Dépense totale de 279 687,46 \$ (contrat: 215 144,22 \$, contingences: 32 271,62 \$, incidences: 32 271,62 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 20-17863 - 6 soumissionnaires - 7 soumissions

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1200649008

Autoriser la deuxième et dernière option de prolongation pour la location de machinerie, incluant l'opérateur, pour des travaux d'excavation et de déneigement à la firme JRG Déneigement et excavation inc (appel d'offres 1672) pour un montant de 209 656,72 \$, taxes incluses

20.003 Contrat de construction

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1208516005

Accorder un contrat à Névé Réfrigération inc., pour le remplacement de deux (2) unités de ventilation au gaz par deux unités électriques au Garage Bercy (0745), situé au 1501 rue Bercy dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 363 280,53 \$, taxes incluses (contrat : 298 015,20 \$ + contingences : 44 702,28 \$ + incidences: 20 563,05\$) | Appel d'offres public no.15629 (6 soumissionnaires).

20.004 Contrat de construction

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1208911002

Accorder un contrat à Oslo Construction Inc. pour l'exécution de travaux de remplacement des chaudières au mazout par des chaudières électriques de la Maison Pitfield (bâtiment # 3751) située au 9432, boulevard Gouin Ouest dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 246 495,96 \$, taxes incluses (contrat : 177 613,38 \$ + contingences : 35 522,68 \$ + incidences 33 359,90 \$. Appel d'offres public (IMM-15631) - (4 soumissionnaires).

20.005 Entente

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1202968012

Approuver le projet d'entente particulière à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville relativement au raccordement de branchements en basse tension de la Ville au réseau de distribution d'électricité en souterrain.

20.006 Entente

CE Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail -
1195243004

Approuver la convention de collaboration entre la Ville de Montréal et l'École de technologie supérieure (ÉTS) afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et en analyse, pour une période de trois (3) ans, avec option de renouvellement d'un an.

20.007 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et
biodiversité - 1208895002

Accorder un soutien financier de 135 560,00 \$ taxes incluses au Centre de valorisation du bois urbain pour la transformation et la valorisation d'environ 16 000 billots de frênes provenant de l'abattage des frênes dépérissants dans le réseau des grands parcs en 200 000 PMP de planches prêtes à être utilisées dans des projets d'ébénisterie et en 434 000 PMP pour la pâte à papier. / Approuver une projet de convention à cette fin.

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

30 – Administration et finances

30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.002 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service du matériel roulant et des ateliers - 1201081005

Autoriser un virement budgétaire de 1 737 300 \$ en provenance des dépenses contingences imprévues d'administration vers le Service du matériel roulant et des ateliers afin de permettre la continuité des opérations

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être - 1208045001

Dépôt du rapport d'activités 2019 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE).

Compétence d'agglomération : Acte mixte

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	9
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	5
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	4

CE : 12.001

2020/09/02 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.002

2020/09/02 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.003

2020/09/02 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.004

2020/09/02 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.005

2020/09/02 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.006

2020/09/02 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1207231060

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les industries Simexco inc., pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu dans le cadre de l'aménagement du parc Pierre-Dansereau dans l'arrondissement d'Outremont, Dépense totale de 279 687,46 \$ (contrat: 215 144,22 \$, contingences: 32 271,62 \$, incidences: 32 271,62 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 20-17863 - 6 soumissionnaires - 7 soumissions

Il est recommandé :

1. d'accorder à les industries Simexco inc , le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu dans le cadre de l'aménagement du parc Pierre-Dansereau dans l'arrondissement d'Outremont aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 215 144,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17863 ;
2. d'autoriser une dépense de 32 271,62 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 32 271,62 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-08-21 14:12

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207231060

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les industries Simexco inc., pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu dans le cadre de l'aménagement du parc Pierre-Dansereau dans l'arrondissement d'Outremont, Dépense totale de 279 687,46 \$ (contrat: 215 144,22 \$, contingences: 32 271,62 \$, incidences: 32 271,62 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 20-17863 - 6 soumissionnaires - 7 soumissions

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal travaille actuellement à l'aménagement du parc Pierre-Dansereau localisé sur le projet MIL Montréal dans l'Arrondissement d'Outremont. Le projet MIL Montréal est aujourd'hui un des projets urbains d'envergure et il est situé au centre de l'île de Montréal, au croisement de quatre arrondissements et d'une ville liée : Outremont, Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont-La Petite-Patrie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et la Ville de Mont-Royal. Il inclut le complexe des sciences de l'UdeM (appelé campus MIL), la construction de plus d'un millier de logements et d'une cour de services ainsi que l'aménagement de rues et de nombreux espaces publics.

Les travaux dans le parc sont actuellement presque terminés. Les équipements de jeux étaient prévus plus rapidement dans le processus afin d'ouvrir le parc avec les équipements, mais un premier appel d'offres (AO19-17222) a été annulé puisque le prix des équipements retenus par le comité sélection beaucoup plus élevé que l'estimation.

L'objectif du présent contrat vise l'acquisition d'équipements de jeu distinctif qui répondent à la vision des concepteurs dans lequel s'inscrit le projet et dans le but d'offrir un espace dédié aux enfants, il est souhaité d'avoir des équipements de jeu respectant la thématique des sciences de la nature. Pour ce faire, un appel d'offres publiques d'acquisition de bien a été lancé en collaboration avec le service de l'approvisionnement.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), requérant du projet MIL Montréal a mandaté le Service des Infrastructures et Réseau Routier (SIRR) comme exécutant pour la réalisation du parc.

L'appel d'offres public no. 20-17863 a été publié les 2 mars 2020 dans le quotidien Le

Journal de Montréal et dans le système électronique SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu dans les locaux du Service du greffe le 7 mai 2020. La durée initiale de l'appel d'offres était de 50 jours. Compte tenu des reports de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres a été de 65 jours. La durée de la validité des soumission est de 180 jours et viendra à échéance le 3 novembre 2020.

Pendant l'appel d'offres, il y a eu 6 addenda:

- Addenda #1: 2020-03-19 Devis / Questions/Réponses et report de la date d'ouverture
- Addenda #2: 2020-03-25 Devis / Amendement
- Addenda #3: 2020-03-31 Devis / Questions/Réponses
- Addenda #4: 2020-04-16 Devis et plan / Questions/Réponses
- Addenda #5: 2020-04-22 Devis / Amendement report de la date d'ouverture
- Addenda #6: 2020-04-29 Devis / Amendement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0038 - 27 janvier 2020 - Accorder un contrat à Constructions H2D inc. pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'aménagement paysager et sur le réseau de la Commission des services électrique de la Ville de Montréal (CSEM) dans l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, de l'avenue Durocher à l'avenue du Parc - Dépense totale de 13 838 410,14 \$, taxes contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 420412 (1197231070);

CM11 0284 - 14 avril 2011 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 \$ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 \$ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont (1110159002);

CM11 0129 - 21 février 2011 - Adopter le Règlement 04-047-34 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) (campus Outremont) (1100524002);

CM11 0128 - 21 février 2011 - Approuver le projet d'entente sur les conditions de réalisation entre l'Université de Montréal et la Ville de Montréal relatif à la réalisation du projet du campus Outremont (1110093001).

DESCRIPTION

Le contrat consiste en la fourniture et l'installation d'équipements de jeu dans le cadre de l'aménagement du parc Pierre-Dansereau incluant la fourniture et l'installation de fibre de bois comme surface de protection. Pour avoir une offre plus diversifiée, dans le cadre de ce projet, un même soumissionnaire pouvait soumettre une ou plusieurs soumissions pour chaque proposition (option) d'équipements de jeu tout en répondant à tous les critères. Cette pratique est courante pour les appels d'offres d'équipements de jeu.. Pour ce faire, il devait déposer une soumission complète et indépendante pour chacune des compositions proposées. Un seul soumissionnaire a soumis deux soumissions pour deux options différentes. Tous les autres ont soumis une seule soumission proposant une seule option. Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des documents d'appel d'offres, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 32 271,62 \$, taxes

incluses, soit 15 % du coût du contrat.

L'enveloppe des dépenses incidentes est déterminée à 32 271,62 \$, taxes incluses et peuvent comprendre des dépenses en matière d'inspection par un inspecteur certifié, frais de laboratoire, assistance technique et autre.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux (article C00 du devis technique). Pour chaque jour de retard, l'adjudicataire doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Tel qu'indiqué dans les documents d'appels d'offres, la soumission, doit comprendre une « offre qualitative » et une « offre financière ». Les critères qualitatifs et leur pondération ont fait l'objet d'une démarche d'approbation (DA190811001 – GDD 2190811001). Ces critères sont : la qualité de la présentation (5%), l'expérience des diverses parties prenantes au projet (25%), le design et aménagement (40%) et les expériences et défis (30%). L'établissement du pointage final de chaque soumission ayant obtenu le pointage intérimaire minimal de 70 est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 30) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$

Les soumissions reçues ont été analysées par le comité technique qui a eu lieu le 9 juin 2020 et par le comité de sélection qui a eu lieu le 17 juin 2020 selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

Sur les neuf (9) preneurs du cahier des charges, sept (7) soumissions ont été reçues par six (6) firmes différentes. Trois (3) soumissions ont été rejetées car elles ne sont pas conformes au devis techniques et une quatrième soumission (ABC Récréation Québec Inc.) a été rejetée car elle n'a pas obtenue la note intérimaire suffisante.

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
ABC Récréation Québec Inc.	53,7		
Les Industries Simexco Inc. (option 1)	72,8	5,71	215 141,22 \$
Les Industries Simexco Inc. (option 2)	71,5	5,63	215 750,58 \$
Techno Aires de Jeux Unova	74,2	4,32	287 532,92 \$
Dernière estimation réalisée			574 875,00 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (L'adjudicataire - estimation)			- 359 733,78\$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (((L'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100			- 62,58 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (\$) (2ième meilleure note finale - adjudicataire)			609,36 \$

Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (%) ((2ième meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100			0,28%
---	--	--	--------------

Le tableau des résultats d'ouverture de soumissions ainsi que les détails du processus d'appel d'offres se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

La firme suivante est l'adjudicataire recommandé pour le contrat : Les Industries Simexco inc. (proposition 1). Contrat 215 144.22 \$ taxes incluses, pointage intérimaire de 72,8% et note finale de 5,71.

L'estimation de soumission est établie durant la période de publication de l'appel d'offres par l'équipe du projet composée de spécialistes en équipements de jeu, dont un représentant du SIRR et un autre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Cette estimation est basée sur les besoins et exigences du marché actuel pour les équipements de jeu ainsi que tous les documents de l'appel d'offres.

Un écart favorable de -62,58 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (les industries Simexco) et l'estimation de soumission. L'écart s'explique puisque l'estimation a été faite en se basant sur un modèle non standard des équipements tel qu'inscrit dans le cahier des charges qui demandait mais n'imposait pas de s'éloigner des standards afin de respecter le design innovateur du projet. Le fournisseur s'est limité à proposer des équipements standards (coût moindre). Ni le comité technique qui évaluait la conformité technique des soumissions, ni le comité de sélections qui évaluait la qualité des soumissions n'ont rejeté cette soumission sur l'aspect standard ou non standard du matériel proposé et puisque les enjeux de sécurité sont respectés tout en obtenant la note de passage, le SUM et le SIRR recommandent l'octroi du contrat

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Le contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public et l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'autorité des marchés publics dans le cadre de ce contrat.

Une validation a été effectuée par le service de l'approvisionnement et l'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissible aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restrictions imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 279 687,46 \$, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec Les industries Simexco inc. pour un montant de 215 144,22 \$ taxes incluses;
- plus un budget des contingences de 32 271,62 \$ taxes incluses;
- plus un budget des incidences de 32 271,62 \$ taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), requérant du projet MIL Montréal.

La dépense totale de 279 687,46 \$ taxes incluses représente un coût net de 255 391,93 \$,

lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

- 11-006 Trav. & contribution U de M, campus Outremont CM11 0284

L'ensemble de la dépense sera faite en 2020.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En juin 2016, le MIL Montréal est désigné comme le premier projet phare d'aménagement durable de la collectivité montréalaise (Montréal durable 2016-2020). Cette désignation vise à faire encourager l'innovation et l'adoption de pratiques exemplaires tout au long du projet, et à rendre visibles les engagements de l'administration municipale en matière de développement durable.

Rappelons qu'une partie du territoire du MIL Montréal et ses abords vise la certification LEED pour l'aménagement des quartiers (LEED-AQ). Les crédits suivis dans le cadre de cette certification portent autant sur le verdissement des terrains, l'intégration des modes du transport collectif et actif, que sur l'efficacité énergétique des bâtiments ou encore la gestion des matières résiduelles. En 2016, le projet a obtenu la certification LEED-AQ niveau Or pour la phase 2 du projet (conception). L'objectif est de poursuivre cet engagement et d'obtenir la certification pour la troisième et dernière phase du projet (phase 3 : réalisation).

Par ailleurs, la Ville de Montréal s'attend à ce que l'ensemble des acteurs intervenants dans la conception et la réalisation des projets hors du périmètre LEED-AQ défini s'inspirent et/ou reprennent les critères visés pour participer à la mise en œuvre du premier projet phare d'aménagement durable de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 3 novembre 2020 soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et assumer les frais afférents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures de sécurité supplémentaires exigées par la CNESST en lien avec le COVID-19 sont connues de l'entrepreneur au moment du dépôt de la soumission. Aucuns frais relatifs aux installations sanitaires ou équipements de sécurité ne seront payables par la Ville. Toutefois, certains retards sont possibles s'il advient la fermeture de l'usine de fabrication, fermeture des douanes ou imposition de nouvelles mesures sanitaires pour les installateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début de la fabrication : septembre 2020

Début de l'installation : mai 2021

Fin des travaux : juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Audrey DEBLOIS, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Louis-Henri BOURQUE, 20 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Luc FRIGON
architecte paysagiste

Tél : 514 687-6167

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-14

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél :

Télécop. :

514-280-2342

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-08-21

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-08-21

Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
Direction des infrastructures
Division des Grands projets

AXE CENTRAL
(AVENUE THÉRÈSE-LAVOIE-ROUX)

TRAVAUX D'ÉGOUTS, DE CONDUITE D'EAU, DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE,
DE FEUX DE CIRCULATION, D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET SUR LE RÉSEAU DE LA CSEM

ARRONDISSEMENT(S) : OUTREMONT / ROSEMONT-PETITE-PATRIE

[illegible]

	DATE	DESCRIPTION	A.Y.	V.P.
O	30/10/20	EMS FOUR COMMISSION	A.Y.	V.P.
B	20/11/17	EMS FOUR 100%	A.Y.	V.P.
A	20/16-21-17	EMS FOUR 8%	A.Y.	V.P.
REV.	DATE	DESCRIPTION	A.Y.	V.P.

Etudes hydrauliques	Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau :
Etude :	-
Etude :	-
Direction de l'épuration des eaux usées :	-
Etude :	-
Direction de l'eau potable :	-
Etude :	-

Montréal 

Service des infrastructures du réseau routier (SRR)
Direction des infrastructures
Division des Grands projets

exp. 

LES SERVICES EXP INC.
111, BOULEVARD LAFRANÇOIS 111-1545, 1545
1901, boulevard de l'Assommoir Ouest, bureau 500-B
Montréal, QC H2A 3C8
www.exp.com

exp.
LES SERVICES EXP INC.
t: +1.514.331.1080 / f: +1.514.935.1645
1001, boulevard de Malboisneuve Ouest, bureau 800-B
Montreal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

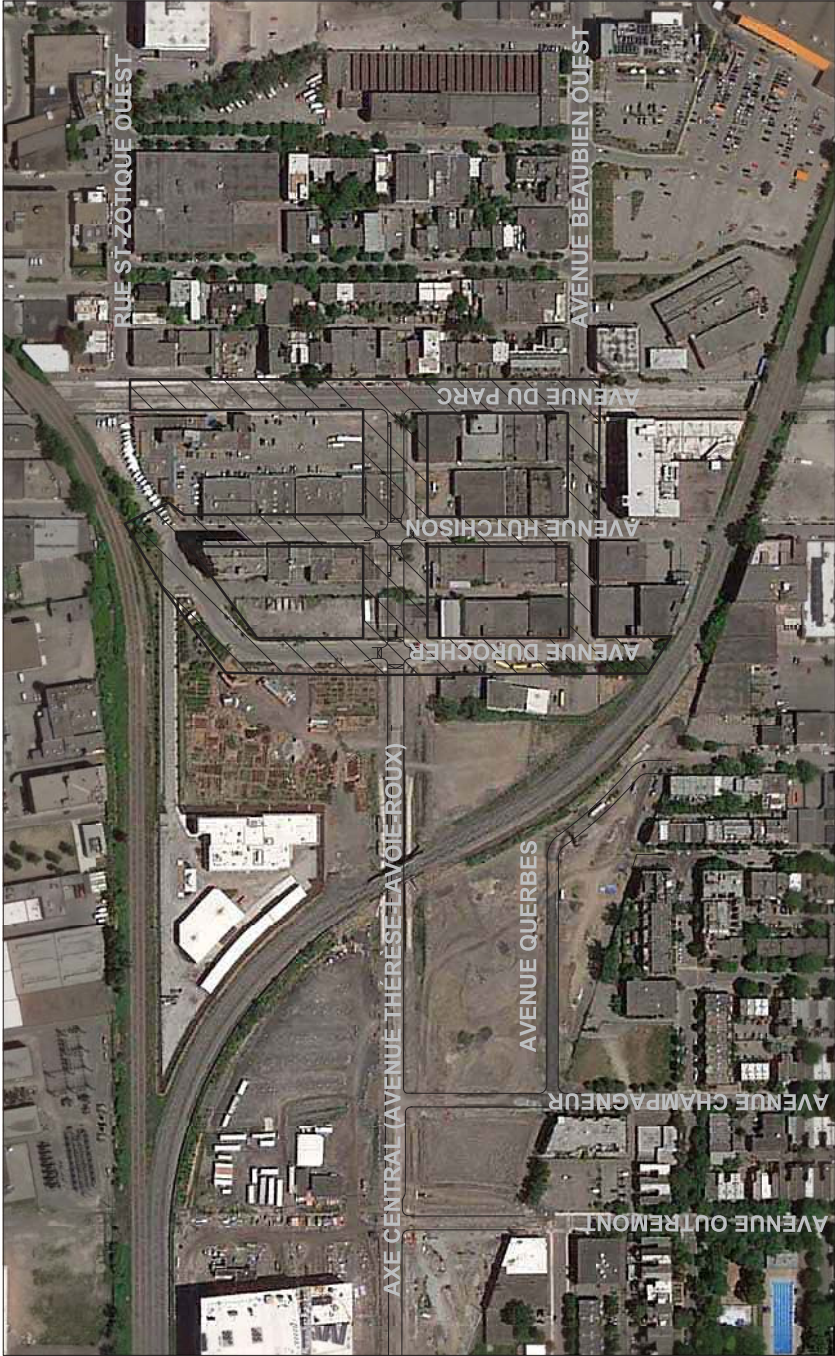
Inspection term(s) :	2018-01-15
Disputed by :	2018-01-15
Disputed party :	Ann Marie Valois, tech.
Processed by :	Yves Phipps, ing. M. ing. / Daniela Terzieva, ing.
Responsible du projet (in the case of Monasol) :	

Inter	Ingénier(e) :	Sous de l'ingénier(e) :
	Yves Pégib, Ing. M. Ing.	
		Original style :

PROJET : **AXE CENTRAL
(AVENUE THÉRÈSE-LAVOIE-ROUX)**

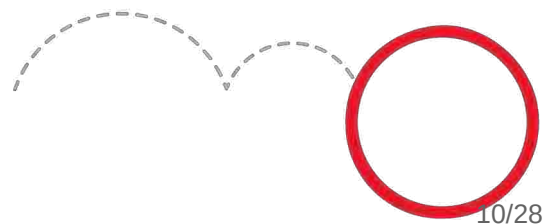
ARRONDISSEMENTS : **OUTREMONT / ROSEMONT-PETITE-PATRIE**

TITRE DU PLAN :	PAGE TITRE LOCALISATION ET LISTE DES PLANS
(SU)	DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES SAUF INDICATION CONTRAIRE
Plan no. : 420412-EGA / 00	Failler : Relation : Semestre : 00 0 420412



PLAN DE LOCALISATION

Le projet



Sciences de la nature

Cet aménagement propose une fusion entre les molécules. Beaucoup de rondeurs, de courbes, de bulles, sont associées pour créer l'origine, la vie, les liens, un peu comme l'essence de l'ADN. Disposé en parcours, voir l'évolution, on vous amène d'un lien à l'autre, comme les rivières qui tracent leur chemin à travers la terre. Les teintes de bleus, vertes et gris ont été favorisées pour intégrer les éléments au même titre que les molécules.

PARC PIERRE DANSEREAU
Ville de Montréal
SI209-200320
Option 1

0 à 12 ans



0 à 12 ans



LISTE DES COMPOSANTES

Composantes structurales

11 poteaux en acier
1 palier carré
2 paliers triangulaires

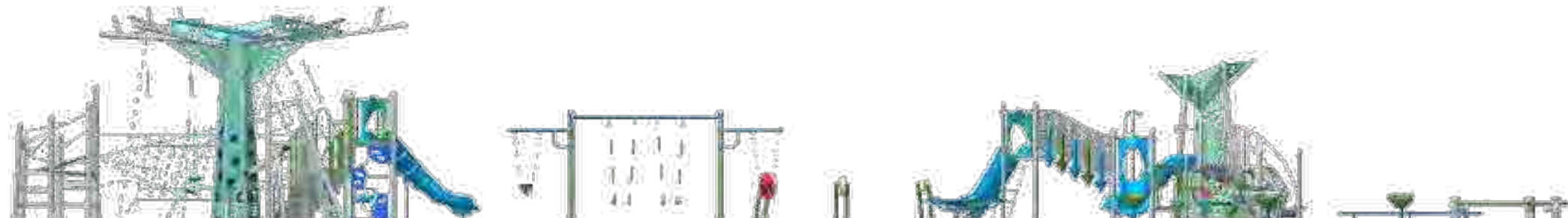
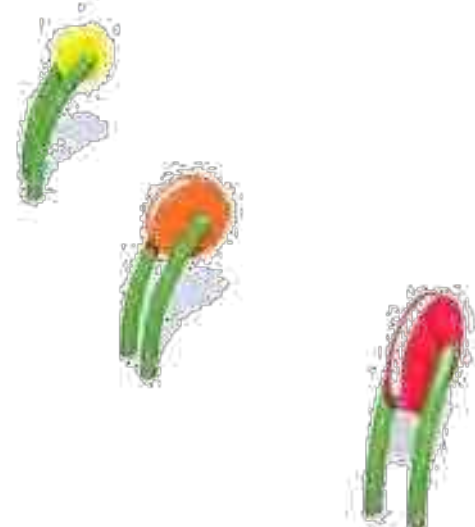
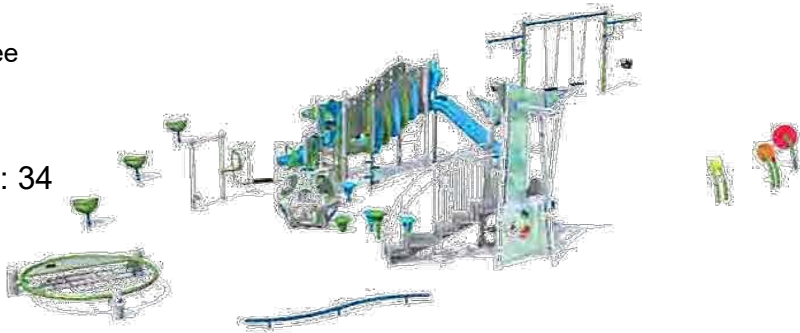
Composantes de jeux

- 2 glissoires droites
- 1 gateway avec glissoire ondulée, escalier et grimpeur en angle
- 1 volant monté sur barrière
- 1 barrière d'accès
- 1 grimpeur plateforme à plateforme 24"
- 1 échelle de câbles inclinés (palier 60")
- 1 grimpeur tige de haricot (palier 36")
- 1 barre de traction
- 1 marche d'approche
- 1 machine à rebond
- 4 bouton d'équilibre fixe 12"
- 4 bouton d'équilibre fixe 18"
- 1 bouton d'équilibre fixe 24"
- 1 pont mille-pattes 6' ascendant 24"

Équipements indépendants

- Cabasa petit
- Cabasa medium
- Cabasa large
- Tasse rotative
- Un Playcude (métal)
- Poutre courbée
- RockR
- Infinet 1700
- Balançoire poteau unique avec deux sections pour siège poupon
- Fossiles enfouis
- Tête de dinosaure fossilisée
- Queue de dinosaure fossilisée

Capacité : 85 enfants
Total des composantes : 34



LISTE DES COMPOSANTES

Composantes structurales

- 4 poteaux en acier
- 2 paliers triangulaires

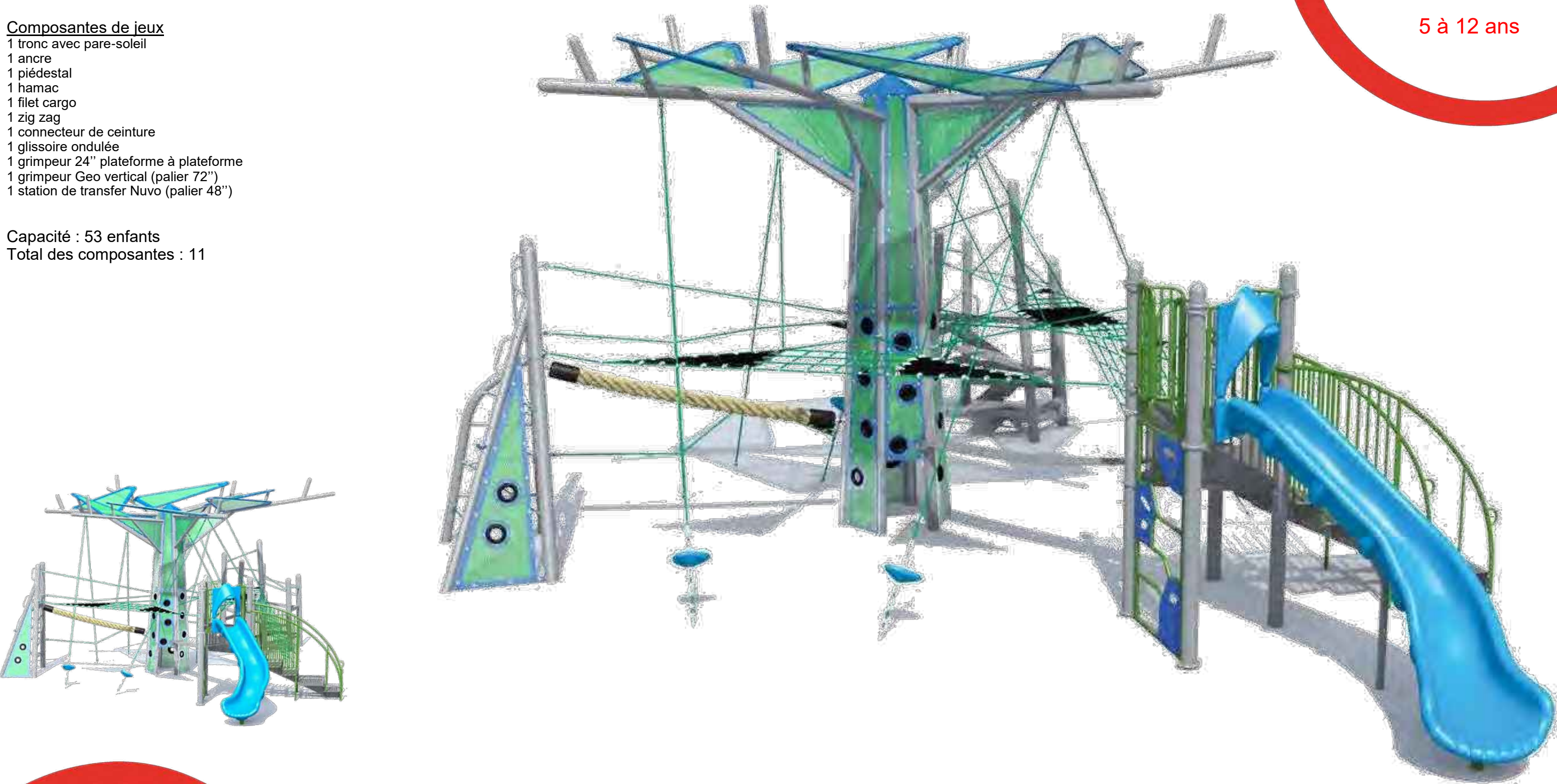
Composantes de jeux

- 1 tronc avec pare-soleil
- 1 ancre
- 1 piédestal
- 1 hamac
- 1 filet cargo
- 1 zig zag
- 1 connecteur de ceinture
- 1 glissoire ondulée
- 1 grimpeur 24" plateforme à plateforme
- 1 grimpeur Geo vertical (palier 72")
- 1 station de transfert Nuvo (palier 48")

Capacité : 53 enfants
Total des composantes : 11

PARC PIERRE DANSEREAU
Ville de Montréal
SI209-200320
Option 1

5 à 12 ans



Dossier # : 1207231060

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Les industries Simexco inc., pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu dans le cadre de l'aménagement du parc Pierre-Dansereau dans l'arrondissement d'Outremont, Dépense totale de 279 687,46 \$ (contrat: 215 144,22 \$, contingences: 32 271,62 \$, incidences: 32 271,62 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 20-17863 - 6 soumissionnaires - 7 soumissions

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-17863 int. d'octroi.pdf](#)[20-17863 TABLEAU.pdf](#)[20-17863 pv.pdf](#)



[20-17863 SEO _ Liste des commandes.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
 Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-20

Denis LECLERC
 c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES

ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

ABC Récréation Québec inc.	Pas obtenu la note intérimaire suffisante
Équipements récréatifs Jambette	Non conforme au devis technique
Techsport inc.	Non conforme au devis technique
Tessier récréo-parc inc.	Non conforme au devis technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
Les industries Simexco inc. (1)	215 141,22 \$	X	
Les industries Simexco inc. (2)	215 750.58 \$		
Techno Aires de jeux Unova	287 532.92 \$		

Information additionnelle

Préparé par :

Pierre L'Allier

Le

20 - 7 - 2020

20-17863 - Fourniture et installation d'équipements de jeu dans le cadre de l'aménagement du parc Pierre-Dansereau dans l'arrondissement d'Outremont									Comité	
	Qualité de la présentation	Expérience des diverses parties prenantes au projet	Design et aménagement	Expériences et défis	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final			
FIRME	5%	25%	40%	30%	100%	\$		Rang	Date	mercredi 17-06-2020
ABC Récréation Québec Inc.	2,00	10,33	20,00	21,33	53,7			Non conforme	Heure	0 h 00
Les Industries Simexco Inc. (1)	3,50	18,67	27,33	23,33	72,8	215 141,22 \$	5,71	1	Lieu	Vidéo conférence via Google Meet
Les Industries Simexco Inc. (2)	3,50	18,67	27,67	21,67	71,5	215 750,58 \$	5,63	2		
Techno Aires de Jeux Unova	3,67	19,50	30,33	20,67	74,2	287 532,92 \$	4,32	3		
0							-	0		Multiplicateur d'ajustement
										10000
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly								Facteur «K»	50



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#) **COMMANDES** **PANIER**

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 20-17863
Numéro de référence : 1349562
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et installation d'équipements de jeu dans le cadre de l'aménagement du parc Pierre-Dansereau dans l'arrondissement d'Outremont

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ABC Récréation Québec Inc 1527 Autoroute 440 Ouest, Suite#200 Laval, QC, H7L 3W3 NEQ : 1167239400	Madame Michèle Dupuis. Téléphone : 450 682-4477 Télécopieur : 450 682-1077	Commande : (1709904)	3280129 - 20-17863
		2020-03-03 11 h 56	Addenda no1
		Transmission :	2020-03-19 14 h 34 - Courriel
		2020-03-03 11 h 56	3284003 - 20-17863
			ADDENDA no2
			2020-03-25 8 h 05 - Courriel
			3287178 - 20-17863
			Addenda no3
			2020-03-31 14 h 39 - Courriel
			3295082 - 20-17863
			ADDENDA no4 (devis)
			2020-04-16 15 h 37 - Courriel
			3295083 - 20-17863
			ADDENDA no4 (plan)
			2020-04-16 15 h 37 - Courriel
			3298173 - 20-17863
			ADDENDA no5 - Report de date
			2020-04-22 10 h 44 - Courriel
			3303072 - 20-17863

			ADDENDA no6 2020-04-29 18 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Atmosphere Inc 17999-D, J.-A. Bombardier Mirabel, QC, J7J2H8 NEQ : 1168930254	Madame Chantale Hébert Téléphone : 450 420- 5389 Télécopieur :	Commande : (1709771) 2020-03-03 10 h 49 Transmission : 2020-03-03 10 h 49	3280129 - 20-17863 Addenda no1 2020-03-19 14 h 34 - Courriel 3284003 - 20-17863 ADDENDA no2 2020-03-25 8 h 05 - Courriel 3287178 - 20-17863 Addenda no3 2020-03-31 14 h 39 - Courriel 3295082 - 20-17863 ADDENDA no4 (devis) 2020-04-16 15 h 37 - Courriel 3295083 - 20-17863 ADDENDA no4 (plan) 2020-04-16 15 h 37 - Courriel 3298173 - 20-17863 ADDENDA no5 - Report de date 2020-04-22 10 h 44 - Courriel 3303072 - 20-17863 ADDENDA no6 2020-04-29 18 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Daily tous les Jours 5445 De Gaspé #420 Montréal, QC, h2t3b2 NEQ : 1167174409	Madame Mouna Andraos. Téléphone : 514 555- 5555 Télécopieur : 514 555-	Commande : (1723204) 2020-03-27 14 h 50 Transmission : 2020-03-27 14 h 50	3280129 - 20-17863 Addenda no1 2020-03-27 14 h 50 - Téléchargement 3284003 - 20-17863 ADDENDA no2 2020-03-27 14 h 50 - Téléchargement

5555				3287178 - 20-17863 Addenda no3 2020-03-31 14 h 39 - Courriel 3295082 - 20-17863 ADDENDA no4 (devis) 2020-04-16 15 h 37 - Courriel 3295083 - 20-17863 ADDENDA no4 (plan) 2020-04-16 15 h 37 - Courriel 3298173 - 20-17863 ADDENDA no5 - Report de date 2020-04-22 10 h 44 - Courriel 3303072 - 20-17863 ADDENDA no6 2020-04-29 18 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Équipements Récréatifs Jambette inc. 700 Rue des Calfats Lévis, QC, G6Y 9E6 http://www.jambette.com NEQ : 1163537765	Madame Stéphanie Cousineau Téléphone : 418 837- 8246 Télécopieur : 418 837- 2916	Commande : (1709436) 2020-03-03 7 h 52 Transmission : 2020-03-03 7 h 52	3280129 - 20-17863 Addenda no1 2020-03-19 14 h 34 - Courriel 3284003 - 20-17863 ADDENDA no2 2020-03-25 8 h 05 - Courriel 3287178 - 20-17863 Addenda no3 2020-03-31 14 h 39 - Courriel 3295082 - 20-17863 ADDENDA no4 (devis) 2020-04-16 15 h 37 - Courriel 3295083 - 20-17863 ADDENDA no4 (plan) 2020-04-16 15 h 37 - Courriel 3298173 - 20-17863 ADDENDA no5 - Report de date	

			2020-04-22 10 h 44 - Courriel 3303072 - 20-17863 ADDENDA no6 2020-04-29 18 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Simexco 1709 Montée Ste-Julie Sainte-Julie, QC, J3E 1Y2 NEQ : 1173067456	Madame Danika Adam Téléphone : 450 922- 2040 Télécopieur :	Commande : (1709529) 2020-03-03 8 h 45 Transmission : 2020-03-03 8 h 45	3280129 - 20-17863 Addenda no1 2020-03-19 14 h 34 - Courriel 3284003 - 20-17863 ADDENDA no2 2020-03-25 8 h 05 - Courriel 3287178 - 20-17863 Addenda no3 2020-03-31 14 h 39 - Courriel 3295082 - 20-17863 ADDENDA no4 (devis) 2020-04-16 15 h 37 - Courriel 3295083 - 20-17863 ADDENDA no4 (plan) 2020-04-16 15 h 37 - Courriel 3298173 - 20-17863 ADDENDA no5 - Report de date 2020-04-22 10 h 44 - Courriel 3303072 - 20-17863 ADDENDA no6 2020-04-29 18 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Techno aires de jeux / Unova 11800 avenue Adolphe Caron Montréal, QC, H1E7J3 NEQ : 1140755415	Monsieur Olivier Grégoire Téléphone : 514 788-	Commande : (1714244) 2020-03-10 14 h 30 Transmission	3280129 - 20-17863 Addenda no1 2020-03-19 14 h 34 - Courriel 3284003 - 20-17863

	8809 Télécopieur : 514 852- 1816	:	2020-03-10 14 h 30	ADDENDA no2 2020-03-25 8 h 05 - Courriel 3287178 - 20-17863 Addenda no3 2020-03-31 14 h 39 - Courriel 3295082 - 20-17863 ADDENDA no4 (devis) 2020-04-16 15 h 37 - Courriel 3295083 - 20-17863 ADDENDA no4 (plan) 2020-04-16 15 h 37 - Courriel 3298173 - 20-17863 ADDENDA no5 - Report de date 2020-04-22 10 h 44 - Courriel 3303072 - 20-17863 ADDENDA no6 2020-04-29 18 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Techsport Inc. 4994 Route 125 Rawdon, QC, J0K 1S0 http://www.techsport.ca NEQ : 1162297387	Madame Geneviève Robichaud Téléphone : 450 834- 3222 Télécopieur : 450 834- 6660	Commande : (1709360) 2020-03-02 17 h 26 Transmission : 2020-03-02 17 h 26	3280129 - 20-17863 Addenda no1 2020-03-19 14 h 34 - Télécopie 3284003 - 20-17863 ADDENDA no2 2020-03-25 8 h 06 - Télécopie 3287178 - 20-17863 Addenda no3 2020-03-31 14 h 40 - Télécopie 3295082 - 20-17863 ADDENDA no4 (devis) 2020-04-16 15 h 41 - Télécopie 3295083 - 20-17863 ADDENDA no4 (plan) 2020-04-16 15 h 37 - Courriel	

			3298173 - 20-17863 ADDENDA no5 - Report de date 2020-04-22 10 h 45 - Télécopie 3303072 - 20-17863 ADDENDA no6 2020-04-29 18 h 29 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tessier Récréo-Parc Inc 825 Théophile-St-Laurent, C.P. 57 Nicolet, QC, J3T 1A1 http://www.tessier-rp.com/ NEQ : 1143424589	Madame Stéphanie Labrecque Téléphone : 819 293- 8591 Télécopieur : 819 293- 6644	Commande : (1711068) 2020-03-04 19 h 23 Transmission : 2020-03-04 19 h 23	3280129 - 20-17863 Addenda no1 2020-03-19 14 h 34 - Courriel 3284003 - 20-17863 ADDENDA no2 2020-03-25 8 h 05 - Courriel 3287178 - 20-17863 Addenda no3 2020-03-31 14 h 39 - Courriel 3295082 - 20-17863 ADDENDA no4 (devis) 2020-04-16 15 h 37 - Courriel 3295083 - 20-17863 ADDENDA no4 (plan) 2020-04-16 15 h 37 - Courriel 3298173 - 20-17863 ADDENDA no5 - Report de date 2020-04-22 10 h 44 - Courriel 3303072 - 20-17863 ADDENDA no6 2020-04-29 18 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tessier Récréo-Parc Inc 825 Théophile-St-Laurent, C.P. 57	Madame Stéphanie Labrecque	Commande : (1711905) 2020-03-05 17	3280129 - 20-17863 Addenda no1 2020-03-19 14 h 34

Nicolet, QC, J3T 1A1 http://www.tessier-rp.com/ NEQ : 1143424589	Téléphone : 819 293-8591 Télécopieur : 819 293-6644	h 31 Transmission : 2020-03-05 17 h 31	- Courriel 3284003 - 20-17863 ADDENDA no2 2020-03-25 8 h 05 - Courriel 3287178 - 20-17863 Addenda no3 2020-03-31 14 h 39 - Courriel 3295082 - 20-17863 ADDENDA no4 (devis) 2020-04-16 15 h 37 - Courriel 3295083 - 20-17863 ADDENDA no4 (plan) 2020-04-16 15 h 37 - Courriel 3298173 - 20-17863 ADDENDA no5 - Report de date 2020-04-22 10 h 44 - Courriel 3303072 - 20-17863 ADDENDA no6 2020-04-29 18 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Urbex Construction Inc 3410 Hormidas-Deslauriers, Lachine, Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com NEQ : 1161557807	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	Commande : (1713877) 2020-03-10 10 h 05 Transmission : 2020-03-10 10 h 05	3280129 - 20-17863 Addenda no1 2020-03-19 14 h 34 - Courriel 3284003 - 20-17863 ADDENDA no2 2020-03-25 8 h 05 - Courriel 3287178 - 20-17863 Addenda no3 2020-03-31 14 h 39 - Courriel 3295082 - 20-17863 ADDENDA no4 (devis) 2020-04-16 15 h 37 - Courriel 3295083 - 20-17863 ADDENDA no4 (plan)

	2020-04-16 15 h 37 - Courriel
	3298173 - 20-17863 ADDENDA no5 - Report de date 2020-04-22 10 h 44 - Courriel
	3303072 - 20-17863 ADDENDA no6 2020-04-29 18 h 28 - Courriel
	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- ☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- ☐ Fournisseur ayant demandé d’être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- ☐ Organisme public.

Le site officiel des appels d’offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l’éducation.

Besoin d'aide?

- [Aide en ligne](#)
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC: Signaler un acte répréhensible](#)

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#)
- [Registre des entreprises non admissibles](#)
- [Autorité des marchés publics](#)
- [Autorité des marchés financiers](#)

À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info et publicité sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

Partenaires



Dossier # : 1207231060

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Les industries Simexco inc., pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu dans le cadre de l'aménagement du parc Pierre-Dansereau dans l'arrondissement d'Outremont, Dépense totale de 279 687,46 \$ (contrat: 215 144,22 \$, contingences: 32 271,62 \$, incidences: 32 271,62 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 20-17863 - 6 soumissionnaires - 7 soumissions

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Virement crédit - GDD 1207231060 equipements de jeu SUM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
 Préposée au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-22

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
 conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-7652
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1200649008

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la deuxième et dernière option de prolongation pour la location de machinerie, incluant l'opérateur, pour des travaux d'excavation et de déneigement à la firme JRG Déneigement et excavation inc (appel d'offres 1672) pour un montant de 209 656,72 \$, taxes incluses

Il est recommandé:

1. de se prévaloir de la deuxième et dernière option de prolongation pour la location de machinerie, incluant l'opérateur, pour des travaux d'excavation et de déneigement à la firme JRG Déneigement et excavation inc (appel d'offres 1672) au montant initial de 203 505,75 \$ (taxes incluses). Le Montant du renouvellement du contrat est de 209 656,72 \$ (taxes incluses)
2. d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et la firme JRG Déneigement excavation inc, à cet effet.
3. d'autoriser le président de la CSEM a signer le projet de convention pour au au nom de la Ville.
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2020-08-21 10:52

Signataire :

Serge A BOILEAU

Président

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION

Dossier # :1200649008

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la deuxième et dernière option de prolongation pour la location de machinerie, incluant l'opérateur, pour des travaux d'excavation et de déneigement à la firme JRG Déneigement et excavation inc (appel d'offres 1672) pour un montant de 209 656,72 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses travaux d'entretien, la Commission des services électriques de Montréal exécute des travaux d'excavation dont les matériaux doivent être triés, transportés et disposés selon les règlements.
De plus, la CSEM doit déneiger le terrain qu'elle loue au 4305 rue Hogan, à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1140 du 31 juillet 2019 - Exercer l'option de prolongation dans le cadre du contrat accordé à JRG Déneigement et excavation inc, pour la location de machinerie incluant l'opérateur, pour des travaux d'excavation et de déneigement pour un montant de 208 186,38 (taxes incluses)

CE18 1307 du 8 août 2018 - accorder à JRG Déneigement Excavation inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location de machinerie incluant l'opérateur, pour les travaux d'excavation, de disposition des matériaux et de déneigement, débutant le 1er octobre 2018 et se terminant le 30 septembre 2019, avec 2 options de prolongation facultatives de 12 mois supplémentaire chacune, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1672.

DESCRIPTION

Les services demandés consistent à fournir la machinerie et les opérateurs nécessaires pour excaver le sol, briser les structures existantes, trier les matériaux, remblayer les tranchées et déneiger le terrain loué par la CSEM.

Le nombre d'heures minimum d'excavation prévu sur ce contrat est de 1 800 heures. À ces heures peuvent s'ajouter la location d'un camion à benne occasionnellement ainsi qu'une mini excavatrice.

Le 19 août 2020, la lettre signifiant l'intention de recommander la dernière option de renouvellement a été transmise à JRG Déneigement et excavation inc.

JUSTIFICATION

Bien que la charge de travail augmente d'année en année, le recours à un entrepreneur en excavation se justifie par le fait que la CSEM n'a pas de machinerie et les opérateurs qualifiés à son emploi pour faire les travaux. Nous occupons les opérateurs pour un nombre d'environ 1 800 heures par année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat initial est de 203 505,75 \$ (taxes incluses), majoré de 1.5% par année. Le montant pour le renouvellement du contrat est de 209 656,72 \$ (taxes incluses)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation de ce contrat est essentiel pour réaliser les travaux d'entretien au réseau de la CSEM. Les travaux d'entretien sont majoritairement des travaux urgents permettant à nos usagers de donner le service de télécommunication, de téléphonie et d'électricité aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au CE 2 septembre 2020
Présentation au CM 21 septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux encadrements suivants:

- Règlement sur la gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement

Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude sont incluses dans les instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
(Gilles G - Ext GAUDET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-21

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. : 514 384-7298



CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé au fin des présentes en vertu de la résolution _____ adoptée par le CE à sa séance du _____.

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001

No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la "**Ville**")

ET : **JRG Excavation déneigement inc.**, personne morale ayant une place d'affaires au 72, rue Victoria, Lachine (Québec) H8S 1Y1 agissant et représentée par M. Jean Gravel dûment autorisé aux fins des présentes;

(le "**Contractant**")

N° d'inscription T.P.S. 840930259

N° d'inscription T.V.Q 1215786186

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **JRG Déneigement et excavation inc.** jusqu'à concurrence d'une dépense de 209 656,72 \$ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour **la location de machinerie, incluant l'opérateur pour des travaux d'excavation et de déneigement.**

L'appel d'offres # 1672 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

- 1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;
- 1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;
- 1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

- 1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;
- 1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;
- 1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;
- 1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).
- 1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

- 2.1 verse une somme maximale de DEUX CENT NEUF MILLE SIX CENT CINQUANTE SIX DOLLARS et SOIXANTE DOUZE sous (209 656,72 \$), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale
- 2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;
- 2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

POUR LE CONTRACTANT

Serge A. Boileau, ing.
Président, CSEM

Jean Gravel, président
JRG Déneigement et excavation inc

Date : _____

Date _____



Commission des services électriques de Montréal

Le 19 août 2020

Monsieur Jean Gravel
Président
JRG Déneigement excavation inc.
72, rue Victoria
Lachine (Québec) H8S 1Y1

Objet : Prolongation du contrat 1672 – Location machinerie, incluant l'opérateur, pour des travaux d'excavation et de déneigement

Monsieur,

Par la présente, la CSEM vous signifie son intention de recommander la dernière option de prolongation du contrat 1672. Cette option est définie à la clause «Durée du contrat» de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat et l'émission de nouvelles ententes seraient effectives à compter du 1^{er} octobre 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée dans le cadre de l'appel d'offres 1672, du 14 mai 2018.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions dès que possible afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat. Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean Mercier
Directeur- Gestion du réseau

En accord avec la prolongation du contrat 1672

Jean Gravel

Jean Gravel, Président

24 août 2020

Date

Dossier # : 1200649008

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Autoriser la deuxième et dernière option de prolongation pour la location de machinerie, incluant l'opérateur, pour des travaux d'excavation et de déneigement à la firme JRG Déneigement et excavation inc (appel d'offres 1672) pour un montant de 209 656,72 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Intervention par Gilles Gaudet en remplacement de Madame Isabelle Poisson

FICHIERS JOINTS



Certificat de fonds CR1672 GDD1200649008 location machinerie (prolongation 2020).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles G - Ext GAUDET
Directeur STI-Planification
Tél : 514-384-6840, poste 244

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-24

Serge A BOILEAU
Président de la CSEM
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :



Dossier # : 1208516005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Névé Réfrigération inc., pour le remplacement de deux (2) unités de ventilation au gaz par deux unités électriques au Garage Bercy (0745), situé au 1501 rue Bercy dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 363 280,53 \$, taxes incluses (contrat : 298 015,20 \$ + contingences : 44 702,28 \$ + incidences: 20 563,05\$) Appel d'offres public no.15629 (6 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Nevé Réfrigération inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le remplacement de deux (2) unités de ventilation au Garage Bercy (0745), situé au 1501 rue Bercy, dans l'arrondissement Ville-Marie, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 298 015,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. IMM-15629;
2. d'autoriser une dépense de 44 702,28 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 20 563,05 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-08-11 13:20

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION**Dossier # :1208516005**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Névé Réfrigération inc., pour le remplacement de deux (2) unités de ventilation au gaz par deux unités électriques au Garage Bercy (0745), situé au 1501 rue Bercy dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 363 280,53 \$, taxes incluses (contrat : 298 015,20 \$ + contingences : 44 702,28 \$ + incidences: 20 563,05\$) Appel d'offres public no.15629 (6 soumissionnaires).

CONTENU**CONTEXTE**

Le Garage Bercy (0745), situé au 1501 rue Bercy dans l'arrondissement de Ville-Marie (voir pièce jointe 1), est un bâtiment construit au début des années 2000 et dont la vocation de cours de service est utilisée par l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Le présent projet vise le remplacement de deux (2) unités de ventilation au gaz sur le toit alimentant principalement la section administrative du bâtiment. Les équipements sont arrivés en fin de vie utile et leur remplacement est nécessaire.

Le présent projet permettra d'assurer un milieu sain et le confort des utilisateurs du bâtiment.

Au mois de décembre 2019, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a mandaté la firme Parizeau Pawulski architecte s.e.n.c et la firme MLC dans le but de produire une étude analysant la viabilité de remplacer les unités actuelles par des unités 100% électriques. Les conclusions ont confirmé que ce remplacement est possible.

Un appel d'offres public portant le numéro IMM-15629 a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le Journal de Montréal le 10 juin 2020. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 16 juillet 2020. La période de l'appel d'offres a duré trente-sept (37) jours calendrier.

Trois (3) addendas ont été émis durant la période de soumission. La nature des addendas est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No. 1	2020-06-18	Modifications dues à la COVID-19 (modifications du cahier des clauses administratives générales)	oui
No. 2	2020-07-07	Réponses à une question d'un soumissionnaire et précisions sur la portée des travaux en électricité	non

No. 3	2020-07-10	(modifications du cahier des clauses administratives spéciales).	non
		Précisions sur les plans et devis en architecture.	

La durée de validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours calendrier soit jusqu'au 14 octobre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0615 - 22 novembre 2018 : Conclure une entente-cadre de services professionnels avec les firmes Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc. pour la mise en œuvre de divers projets relatifs au maintien de l'actif immobilier pour une somme maximale de 2 265 478,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public No. 18-17094 - sept (7) soumissionnaires. Autoriser une dépense de 2 714 020,52 \$, taxes incluses.

CG15 0780 - 17 décembre 2015 : Adopter le plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'accorder à l'entreprise Névé Réfrigération inc., soumissionnaire conforme, un contrat pour le remplacement de deux (2) unités de ventilation au Garage Bercy (0745).

Ces travaux se détaillent comme suit :

- Remplacement de deux unités de ventilation au toit;
- Travaux connexes en électricité et en structure;
- Réfection de la toiture où se situent les deux unités de ventilation;
- Travaux connexes de parement métallique.

Une coordination avec l'arrondissement et les utilisateurs du bâtiment est déjà en place. De plus, une communication constante est assurée avec toutes parties prenantes touchées par le projet. La transition vers un système 100% électrique permettra une réduction des entretiens courants tout en réduisant l'empreinte écologique.

Il est recommandé de prévoir une enveloppe budgétaire de contingences de 15 % au contrat de travaux pour répondre aux imprévus du chantier. De plus, une enveloppe budgétaire d'incidences de 6 % servira à défrayer les coûts pour le contrôle de la qualité des équipements, des expertises ou des analyses requises.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO (voir pièce jointe 02), dont six (6) soit 86 %, ont déposé une soumission. Au nombre des preneurs du cahier des charges, on retrouve l'Association de la Construction du Québec (ACQ) qui a acheté les documents à titre informatif.

Veuillez vous référer au tableau des coûts du projet et au tableau d'analyse de conformité des soumissions (voir pièces jointes 03 et 04).

Voici le sommaire des soumissions reçues :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Névé Réfrigération inc.	298 015,20 \$	44 702,28 \$	342 717,48 \$
Gestion Septem Inc.	306 983,25 \$	46 047,49 \$	353 030,74 \$
Procova Inc.	324 229,50 \$	48 634,43 \$	372 863,93 \$
Ventilation Manic Inc.	327 678,75 \$	49 151,81 \$	376 830,56 \$
Impérial Habitation Inc.	334 925,81 \$	50 238, 87 \$	385 164,69 \$
Ventilation MFC	335 727,00 \$	50 359,05 \$	386 086,05 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	257 434,77 \$	38 615,22 \$	296 049,99 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			46 667,49 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			15,76 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			10 313,26 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			3,01 %

Le prix soumis par Névé Réfrigération inc. est supérieur à l'évaluation du coût probable effectuée par les firmes Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c. et MLC associés inc. À la suite de l'analyse, nous recommandons d'octroyer le contrat malgré l'écart de 15,76 %.

L'écart entre la plus basse et la deuxième plus basse soumission est de 3,01 %, soit 342 717,48 \$ (incluant les taxes et les contingences) pour la plus basse soumission conforme et de 353 030,74 \$ (incluant les taxes et les contingences) pour la deuxième plus basse soumission conforme.

Lors de l'analyse des soumissions, il a été porté à notre attention que les écarts significatifs provenaient des deux items principaux suivants, soit les *Conditions générales* (écart de + 27 %) et la section *Isolant calorifique et hydrofuge* (écart de + 54 %).

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres.

De plus Névé Réfrigération inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier.

Par ailleurs, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité de la part du contractant et celui-ci n'est pas visés par la liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 298 015,20 \$, incluant les taxes.
Un budget de contingences de 44 702,28 \$ (15 %), taxes incluses, a été prévu.

De plus, un montant de 20 563,05 \$ (6 %), taxes incluses, est prévu pour les incidences.

Le montant à autoriser totalise 363 280,53 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du SGPI dans le Programme des cours de services (66190).

Le décaissement sera réalisé à 95 % en 2020 et à 5 % en 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet permettra une économie de plus de 1263 kg de dioxyde de carbone annuellement ce qui représente plus de 64 tonnes en économie de gaz à effet de serre (GES) sur 25 ans pour les deux unités.

L'entrepreneur aura la responsabilité de réaliser le présent contrat en respectant les exigences concernant la gestion des déchets de construction, notamment par la mise en place de mesures de contrôle indiquées au devis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus d'aller de l'avant avec ces travaux, cela aurait comme conséquence d'augmenter le risque de bris d'équipement et les coûts d'entretien. De plus, il n'y aura aucune réduction des GES.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures de protection exigées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la situation de la COVID-19 n'a aucun impact sur la réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le conseil exécutif : 2 septembre 2020

Réalisation des travaux : septembre à décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Herinjaka RANAIVOSON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Herinjaka RANAIVOSON, 10 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Luc HALPIN-BENOIT
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514 872-0613
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-07

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : 514 872-8634
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-08-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-08-11

Tableau des coûts du projet

Projet:	Remplacement de deux unités de ventilation au Garage Bercy (0745) 1501 rue Bercy, Montréal, QC H2K 2T9	Mandat: 19398-2-001 Contrat: 15629
Date:	28-juil-20	
Étape:	Octroi de contrat	

		Budget	TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat	Travaux forfaitaires* %				
	Travaux de rénovation	259 200,00 \$			
	Sous-Total		12 960,00 \$	25 855,20 \$	298 015,20 \$
	Contingences de construction 15%	38 880,00 \$	1 944,00 \$	3 878,28 \$	44 702,28 \$
	Total - Contrat	298 080,00 \$	14 904,00 \$	29 733,48 \$	342 717,48 \$
Incidences					
	Total - Incidences 6%	17 884,80 \$	894,24 \$	1 784,01 \$	20 563,05 \$
Ristournes	Coût des travaux (montant à autoriser)	315 964,80 \$	15 798,24 \$	31 517,49 \$	363 280,53 \$
	TPS 100%		15 798,24 \$		
	TVQ 50%			15 758,74 \$	
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)	315 964,80 \$		15 758,74 \$	331 723,54 \$

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences: elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude relié au projet.

Rythme prévu des déboursés : 90% des travaux seront réalisés en 2020 et 10% en 2021.

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Remplacement de deux unités de ventilation au Garage Bercy

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Névé Réfrigération Inc.

Kristina Olsen-Allard

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

15629

No SEAO :

1379584

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

357 618,24 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

S.O

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL :

Conforme

(Conforme ou non conforme)

#	REF.	GUIDE	IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIEURE				REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE			
					OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de réajustement au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue		Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
CONFORMITÉ DES PRIX																
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix													
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?												☐	☒
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?												☐	☒
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?												☐	☒
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire ?												☒	☐
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?												☒	☐
o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?												☐	☒			
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE																
2	2.2.3.1	2.5.6	Registraire des entreprises du Québec (REQ)													
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)												☒	☐
3	2.2.3.2	2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)													
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?												☐	☒
			▪ Si oui,													
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?												☐	☒
o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)												☐	☒			
o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.																
▪ Si non, passez au point 4 suivant.																
4	2.2.3.3	2.10.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)													
			seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.													
▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)												☐	☒			
5	2.2.3.4	2.10.4	Attestation de Revenu Québec (RQ)													
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?												☒	☐
			▪ Si oui,													
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?												☒	☐
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)												☒	☐
▪ Si non,																
o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?												☐	☒			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
6	2.2.3.5	2.10.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) • Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ? • Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ) • La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ) • La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
7	2.2.3.6	2.11	Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) • Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ? • Si oui, o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? • Si non, o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☒									☐	☒	
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION													
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission • La garantie de soumission est-elle jointe ? • Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)? • Si le total de la soumission est <u>inférieur à 500 000 \$</u> (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? Chèque visé : o Est-il signé ? o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ? Cautionnement de soumission : o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? o Le cautionnement de soumission est-il signé ? o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? Lettre de garantie bancaire irrévocable : o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ? o La lettre est-elle signée ? o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ? • Si le total de la soumission est <u>supérieur ou égal à 500 000 \$</u> (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de Cautionnement de soumission : o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? o Le cautionnement de soumission est-il signé ? o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☒	☐										☐	☒
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒		
				☒	☐	</										

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
9	2.2.4.2	2.9.2	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire ▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe? ▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? ▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? ▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☒	☐	☐	☐	☐		☒				☐	☒
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO ▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☒	☐									☐	☒
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux ▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☒								☐	☒
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire ▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville ? ▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☒	☐									☐	☒
13	2.2.4.5	2.6	Signature ▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☒	☐									☐	☒
14	2.2.4.6	3.2	Consortium ▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☒									☐	☒
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? ▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☒	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☒
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)															
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☒
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☒
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☒
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☒
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☒

Signature de l'analyste de dossier

2020-07-23

Date

Kristina Olsen-Allard

Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Remplacement de deux unités de ventilation au Garage Bercy

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Gestion Septem Inc

Kristina Olsen-Allard

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

15629

No SEAO :

1379584

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

368 379,90 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

S.O

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL :

Conforme

(Conforme ou non conforme)

#	GUIDE	IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIEURE				REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	PRÉCISIONS	DÉCISION FINALE		
				OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remède au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue				Avis juridique (date de la demande)	
CONFORMITÉ DES PRIX															
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix												
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☒										
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☒	☐	☐		☐				☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☒	☐	☐		☐				☐	☐
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire ?	☒	☐										
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☒	☐	☐								☐	☒
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☒	☐	☐						☐	☒	
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE															
2	2.2.3.1	2.5.6	Registraire des entreprises du Québec (REQ)												
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☒	☐	☐							☐	☒	
3	2.2.3.2	2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)												
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☒										
			▪ Si oui,												
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☒	☐	☐		☐				☐	☐
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☒							☐	☐	
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.												
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.												
4	2.2.3.3	2.10.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i>												
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☒	☐							☐	☒	
5	2.2.3.4	2.10.4	Attestation de Revenu Québec (RQ)												
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☒	☐										
			▪ Si oui,												
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☒	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☒
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☒	☐	☐								☐	☒
			▪ Si non,												
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☒	☐	☐		☐			☐	☐	

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
6	2.2.3.5	2.10.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) • Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ? • Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ) • La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ) • La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
7	2.2.3.6	2.11	Politique de gestion contractuelle • Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ? • Si oui, o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? • Si non, o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☒								☐	☒	
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION												
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission • La garantie de soumission est-elle jointe ? • Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)? • Si le total de la soumission est <u>inférieur à 500 000 \$</u> (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? Chèque visé : o Est-il signé ? o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ? Cautionnement de soumission : o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? o Le cautionnement de soumission est-il signé ? o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? Lettre de garantie bancaire irrévocable : o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ? o La lettre est-elle signée ? o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ? • Si le total de la soumission est <u>supérieur ou égal à 500 000 \$</u> (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de Cautionnement de soumission : o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? o Le cautionnement de soumission est-il signé ? o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☒	☐									☐	☒
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐										

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
9	2.2.4.2	2.9.2	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire ▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe? ▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? ▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? ▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☒	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☒
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO ▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☒	☐	☐	☐	☐						☐	☒
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux ▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☒	☐	☐						☐	☒
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire ▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville ? ▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☒	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☒
13	2.2.4.5	2.6	Signature ▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☒	☐	☐	☐	☐						☐	☒
14	2.2.4.6	3.2	Consortium ▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☒	☐	☐	☐						☐	☒
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? ▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☒	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☒
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)															
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☒
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☒
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☒
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☒
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☒

Signature de l'analyste de dossier

2020-07-23

Date

Kristina Olsen-Allard

Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Remplacement de deux unités de ventilation au Garage Bercy

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Procova Inc.

Kristina Olsen-Allard

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

15629

No SEAO :

1379584

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

389 075,40 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

S.O

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL :

Conforme

(Conforme ou non conforme)

#	GUIDE	IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIEURE					REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE		
				OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remède au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
CONFORMITÉ DES PRIX															
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix												
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☒										
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☒	☐	☐		☐				☐	☒
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☒	☐	☐		☐				☐	☒
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☒	☐										
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☒	☐	☐								☐	☒
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☒	☐	☐						☐	☒	
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE															
2	2.2.3.1	2.5.6	Registraire des entreprises du Québec (REQ)												
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☒	☐	☐								☐	☒
3	2.2.3.2	2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)												
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☒										
			▪ Si oui,												
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☒	☐	☐		☐				☐	☒
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☒							☐	☒	
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.												
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.												
4	2.2.3.3	2.10.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i>												
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☒	☐								☐	☒
5	2.2.3.4	2.10.4	Attestation de Revenu Québec (RQ)												
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☒	☐										
			▪ Si oui,												
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☒	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☒
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☒	☐	☐								☐	☒
			▪ Si non,												
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☒	☐	☐		☐				☐	☒

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
6	2.2.3.5	2.10.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) • Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ? • Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ) • La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ) • La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
7	2.2.3.6	2.11	Politique de gestion contractuelle • Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ? • Si oui, o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? • Si non, o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☒								☐	☒	
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION												
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission • La garantie de soumission est-elle jointe ? • Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)? • Si le total de la soumission est <u>inférieur à 500 000 \$</u> (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? Chèque visé : o Est-il signé ? o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ? Cautionnement de soumission : o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? o Le cautionnement de soumission est-il signé ? o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? Lettre de garantie bancaire irrévocable : o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ? o La lettre est-elle signée ? o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ? • Si le total de la soumission est <u>supérieur ou égal à 500 000 \$</u> (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de Cautionnement de soumission : o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? o Le cautionnement de soumission est-il signé ? o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☒	☐									☐	☒
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐										

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire ▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe? ▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? ▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? ▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☒	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO ▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☒	☐	☐	☐	☐					☐	☒
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux ▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☒	☐	☐					☐	☒
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire ▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville ? ▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☒	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒
13	2.2.4.5	2.6	Signature ▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☒	☐	☐	☐	☐					☐	☒
14	2.2.4.6	3.2	Consortium ▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☒	☐	☐	☐					☐	☒
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? ▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☒	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐

Signature de l'analyste de dossier

2020-07-23

Date

Kristina Olsen-Allard

Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Remplacement de deux unités de ventilation au Garage Bercy

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Ventilation Manic Inc.

Kristina Olsen-Allard

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

15629

No SEAO :

1379584

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

393 214,50 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

S.O

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL :

Conforme

(Conforme ou non conforme)

#	GUIDE	IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIEURE					REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	PRÉCISIONS	DÉCISION FINALE		
				OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remède au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)					
CONFORMITÉ DES PRIX																
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix													
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☒											
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☒	☐	☐		☐					☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☒	☐	☐		☐					☐	☐
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire ?	☒	☐											
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☒	☐	☐									☐	☒
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☒	☐	☐							☐	☒	
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE																
2	2.2.3.1	2.5.6	Registraire des entreprises du Québec (REQ)													
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☒	☐	☐									☐	☒
3	2.2.3.2	2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)													
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☒											
			▪ Si oui,													
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☒	☐	☐		☐					☐	☒
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☒								☐	☒	
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.													
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.													
4	2.2.3.3	2.10.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)													
			<i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i>													
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☒	☐								☐	☐	
5	2.2.3.4	2.10.4	Attestation de Revenu Québec (RQ)													
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☒	☐											
			▪ Si oui,													
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☒	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☒	
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☒	☐	☐									☐	☒
			▪ Si non,													
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☒	☐	☐		☐				☐	☒	

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
6	2.2.3.5	2.10.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) • Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ? • Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ) • La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ) • La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
7	2.2.3.6	2.11	Politique de gestion contractuelle • Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ? • Si oui, o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? • Si non, o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☒	☒								☐	☒	
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION															
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission • La garantie de soumission est-elle jointe ? • Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)? • Si le total de la soumission est <u>inférieur à 500 000 \$</u> (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? Chèque visé : o Est-il signé ? o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ? Cautionnement de soumission : o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? o Le cautionnement de soumission est-il signé ? o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? Lettre de garantie bancaire irrévocable : o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ? o La lettre est-elle signée ? o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ? • Si le total de la soumission est <u>supérieur ou égal à 500 000 \$</u> (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de Cautionnement de soumission : o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? o Le cautionnement de soumission est-il signé ? o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☒	☐									☐	☒
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☒	☐		☐	☐							

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire ▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe? ▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? ▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? ▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☒	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO ▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux ▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☒	☐	☐	☐			☐	☒
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire ▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville ? ▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☒	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
13	2.2.4.5	2.6	Signature ▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
14	2.2.4.6	3.2	Consortium ▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☒	☐	☐	☐	☐			☐	☒
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? ▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)													
16				☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
17				☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
18				☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
19				☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
20				☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒

Signature de l'analyste de dossier

2020-07-23

Date

Kristina Olsen-Allard

Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Remplacement de deux unités de ventilation au Garage Bercy

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Impérial Habitations Inc.

Kristina Olsen-Allard

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

15629

No SEAO :

1379584

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

401 910,97 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

S.O

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL :

Conforme

(Conforme ou non conforme)

#	GUIDE	IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIEURE					REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE		
				OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
CONFORMITÉ DES PRIX															
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix												
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☒										
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☒	☐	☐		☐				☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☒	☐	☐		☐				☐	☐
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☒	☐										
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☒	☐	☐								☐	☒
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☒	☐	☐						☐	☒	
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE															
2	2.2.3.1	2.5.6	Registraire des entreprises du Québec (REQ)												
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☒	☐	☐								☐	☒
3	2.2.3.2	2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)												
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☒										
			▪ Si oui,												
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☒	☐	☐		☐				☐	☐
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☒							☐	☐	
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.												
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.												
4	2.2.3.3	2.10.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i>												
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☒	☐								☐	☒
5	2.2.3.4	2.10.4	Attestation de Revenu Québec (RQ)												
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☒	☐										
			▪ Si oui,												
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☒	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☒
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☒	☐	☐								☐	☒
			▪ Si non,												
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☒	☐	☐		☐			☐	☐	

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
6	2.2.3.5	2.10.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) • Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ? • Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ) • La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ) • La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
7	2.2.3.6	2.11	Politique de gestion contractuelle • Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ? • Si oui, o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? • Si non, o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☒								☐	☒	
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION												
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission • La garantie de soumission est-elle jointe ? • Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)? • Si le total de la soumission est <u>inférieur à 500 000 \$</u> (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? Chèque visé : o Est-il signé ? o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ? Cautionnement de soumission : o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? o Le cautionnement de soumission est-il signé ? o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? Lettre de garantie bancaire irrévocable : o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ? o La lettre est-elle signée ? o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ? • Si le total de la soumission est <u>supérieur ou égal à 500 000 \$</u> (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de Cautionnement de soumission : o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? o Le cautionnement de soumission est-il signé ? o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☒	☐									☐	☒
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☐	
				☐	☐										

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire ▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe? ▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? ▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? ▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☒	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO ▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☒	☐								☐	☒
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux ▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☒							☐	☒
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire ▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville ? ▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☒	☐					☐			☐	☒
13	2.2.4.5	2.6	Signature ▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☒	☐								☐	☒
14	2.2.4.6	3.2	Consortium ▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☒								☐	☒
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? ▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☒	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒

Signature de l'analyste de dossier

2020-07-23

Date

Kristina Olsen-Allard

Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Remplacement de deux unités de ventilation au Garage Bercy

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Ventilation MFC

Kristina Olsen-Allard

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

15629

No SEAO :

1379584

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

402 872,40 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

S.O

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL :

Conforme

(Conforme ou non conforme)

#	GUIDE	IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIEURE				REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE		
				OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de réexamen au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue		Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DES PRIX														
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☒									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☒	☐	☐		☐			☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☒	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire ?	☒	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☒	☐	☐							☐	☒
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☒	☐	☐						☐	☒
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE														
2	2.2.3.1	2.5.6	Registraire des entreprises du Québec (REQ)											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☒	☐	☐							☐	☒
3	2.2.3.2	2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☒									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☒	☐	☐		☐			☐	☐
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☒							☐	☐
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)											
			<i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i>											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☒	☐							☐	☒
5	2.2.3.4	2.10.4	Attestation de Revenu Québec (RQ)											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☒	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☒	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☒	☐	☐							☐	☒
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☒	☐	☐		☐			☐	☐

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
6	2.2.3.5	2.10.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) • Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ? • Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ) • La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ) • La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
7	2.2.3.6	2.11	Politique de gestion contractuelle • Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ? • Si oui, o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? • Si non, o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☒								☐	☒	
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION												
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission • La garantie de soumission est-elle jointe ? • Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)? • Si le total de la soumission est <u>inférieur à 500 000 \$</u> (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? Chèque visé : o Est-il signé ? o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ? Cautionnement de soumission : o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? o Le cautionnement de soumission est-il signé ? o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? Lettre de garantie bancaire irrévocable : o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ? o La lettre est-elle signée ? o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ? • Si le total de la soumission est <u>supérieur ou égal à 500 000 \$</u> (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de Cautionnement de soumission : o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? o Le cautionnement de soumission est-il signé ? o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☒	☐									☐	☒
				☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒	
				☐	☐		☐	☐		☐			☐	☒ </	

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire ▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe? ▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? ▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? ▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☒	☐	☒	☐		☐			☐	☒
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO ▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☒	☐								☐	☒
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux ▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☒							☐	☒
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire ▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville ? ▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☒	☐					☐			☐	☒
13	2.2.4.5	2.6	Signature ▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☒	☐								☐	☒
14	2.2.4.6	3.2	Consortium ▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☒								☐	☒
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? ▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☒	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒

Kristina Olsen-Allard

Nom de l'analyste de dossier

Signature de l'analyste de dossier

Date

REMARQUE :



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IMM-15629

Numéro de référence : 1379584

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Remplacement de deux unités de ventilation au Garage Bercy

☐ Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
☐ ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (1751833) 2020-06-08 6 h 52 Transmission : 2020-06-08 6 h 52	3335136 - : Addenda 01_COVID 2020-06-18 14 h 33 - Courriel 3344318 - Addenda 2 2020-07-08 10 h 28 - Courriel 3346845 - Addenda 3 2020-07-10 17 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ GESTION SEPTEM 2600 Jean Désy Longueuil, QC, J4G 1G5 NEQ : 1174215385	Monsieur Simon Labrecque Téléphone : 450 670-7077 Télécopieur : 450 670-7277	Commande : (1765422) 2020-07-10 10 h 45 Transmission : 2020-07-10 10 h 45	3335136 - : Addenda 01_COVID 2020-07-10 10 h 45 - Téléchargement 3344318 - Addenda 2 2020-07-10 10 h 45 - Téléchargement 3346845 - Addenda 3 2020-07-10 17 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Impérial Habitation 51 rue des Ateliers Lavaltrie, QC, J5T3R3 http://www.imperialhabitation.com NEQ : 1169807956	Monsieur Philip Richer Gosselin Téléphone : 450 404-8753 Télécopieur : 450 586-4365	Commande : (1762077) 2020-07-01 14 h 39 Transmission : 2020-07-01 14 h 39	3335136 - : Addenda 01_COVID 2020-07-01 14 h 39 - Téléchargement 3344318 - Addenda 2 2020-07-08 10 h 28 - Courriel 3346845 - Addenda 3 2020-07-10 17 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Neve Refrigeration Inc 1290 Labadie Longueuil, QC, J4N 1C7 NEQ : 1142956318	Monsieur Wilson Barrios Téléphone : 450 677-4588 Télécopieur :	Commande : (1760912) 2020-06-29 11 h 42 Transmission : 2020-06-29 11 h 42	3335136 - : Addenda 01_COVID 2020-06-29 11 h 42 - Téléchargement 3344318 - Addenda 2 2020-07-08 10 h 28 - Courriel 3346845 - Addenda 3 2020-07-10 17 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Procova Inc. 1924, rue Vallieres	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-	Commande : (1752829) 2020-06-09 10 h 55	3335136 - : Addenda 01_COVID 2020-06-18 14 h 34 - Courriel

Laval, QC, H7M 3B3
<http://www.procova.ca> NEQ : 1143985894

3393
 Télécopieur :

Transmission :
 2020-06-09 11 h 22

3344318 - Addenda 2
 2020-07-08 10 h 28 - Courriel
 3346845 - Addenda 3
 2020-07-10 17 h 56 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Ventilation Manic Inc..
 12,905 rue Jean-Grou, Bureau 200
 Montréal, QC, H1A 3N6
<http://www.ventilationmanic.com> NEQ :
 1142613513

[Monsieur Daniel Turner](#)
 Téléphone : 514 498-
 7903
 Télécopieur : 514 498-
 8365

Commande : (1752154)
 2020-06-08 11 h 09
Transmission :
 2020-06-08 11 h 09

3335136 - : Addenda 01_COVID
 2020-06-18 14 h 34 - Courriel
 3344318 - Addenda 2
 2020-07-08 10 h 28 - Courriel
 3346845 - Addenda 3
 2020-07-10 17 h 57 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Ventilation MFC Inc.
 4000 Boul. Le Corbusier
 Bureau 101
 Laval, QC, H7L5R2
 NEQ : 1170541834

[Monsieur Mathieu Francoeur](#)
 Téléphone : 450 628-
 0404
 Télécopieur :

Commande : (1765214)
 2020-07-10 7 h 32
Transmission :
 2020-07-10 7 h 32

3335136 - : Addenda 01_COVID
 2020-07-10 7 h 32 - Téléchargement
 3344318 - Addenda 2
 2020-07-10 7 h 32 - Téléchargement
 3346845 - Addenda 3
 2020-07-10 17 h 56 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- ☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Garage Bercy (0745)



Dossier # : 1208516005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Accorder un contrat à Névé Réfrigération inc., pour le remplacement de deux (2) unités de ventilation au gaz par deux unités électriques au Garage Bercy (0745), situé au 1501 rue Bercy dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 363 280,53 \$, taxes incluses (contrat : 298 015,20 \$ + contingences : 44 702,28 \$ + incidences: 20 563,05\$) Appel d'offres public no.15629 (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208516005 - Garage Bercy unités de ventilations.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
 Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-10

Françoise TURGEON
 Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1208911002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Oslo Construction Inc. pour l'exécution de travaux de remplacement des chaudières au mazout par des chaudières électriques de la Maison Pitfield (bâtiment # 3751) située au 9432, boulevard Gouin Ouest dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 246 495,96 \$, taxes incluses (contrat : 177 613,38 \$ + contingences : 35 522,68 \$ + incidences 33 359,90 \$. Appel d'offres public (IMM-15631) - (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à la compagnie Oslo Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux de remplacement des chaudières au mazout par des chaudières électriques de la Maison Pitfield (bâtiment # 3751) située au 9432, boulevard Gouin Ouest, Pierrefonds, QC H8Y 1T4, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - au prix de sa soumission, soit pour une somme de 177 613,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# IMM-15630);
2. d'autoriser une dépense de 35 522,68 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 33 359,90 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-08-21 12:54

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1208911002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Oslo Construction Inc. pour l'exécution de travaux de remplacement des chaudières au mazout par des chaudières électriques de la Maison Pitfield (bâtiment # 3751) située au 9432, boulevard Gouin Ouest dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 246 495,96 \$, taxes incluses (contrat : 177 613,38 \$ + contingences : 35 522,68 \$ + incidences 33 359,90 \$. Appel d'offres public (IMM-15631) - (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le SGPI a pris l'engagement via le Plan Montréal durable 2016-2020, d'éliminer le mazout comme source d'énergie dans les bâtiments municipaux d'ici la fin de l'année 2020. Au cours de l'année 2019, Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc. (entente cadre) sont mandatés pour étudier les différents scénarios énergétiques (géothermie, aérothermie, électrique, etc.) et effectuer des relevés techniques et environnementaux des bâtiments. Les rapports montrent qu'une source d'énergie 100 % électrique est la plus adaptée selon des critères financiers et de rapidité d'exécution.

L'octroi d'un contrat pour le remplacement des chaudières au mazout par des chaudières électriques de la Maison Pitfield (#3751) située au 9432, boulevard Gouin Ouest dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro est l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et dans SÉAO le 12 juin 2020. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 juillet 2020 à l'hôtel de ville, laissant plus de trente-quatre jours (34) aux soumissionnaires pour se procurer les documents et déposer leur soumission. La validité des soumissions est d'une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de dépôt, soit à compter du 16 juillet 2020.

Trois (3) addenda ont été émis et publiés pendant cette période de soumission.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le dépôt des soumissions
No.1	2020-07-08	Modification de la durée de validité des soumissions	NON
No.2	2020-07-09	Réponses aux questions des soumissionnaires et	NON

No.3	2020-07-14	précisions aux plans et devis	OUI
		Modification du bordereau de soumission	

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la réalisation des travaux pour remplacer des chaudières au mazout par des chaudières électriques à la Maison Pitfield située au 9432, boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

En conformité avec les règlements en vigueur et la directive de gestion des déchets de construction inscrite dans le plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal, les travaux comprennent notamment :

- Démantèlement des équipements existants;
- Obturation des conduits du réservoir et de la cheminée;
- Installation des nouveaux équipements électriques;
- Installation d'un système de télégestion (immotique).

JUSTIFICATION

Parmi les 8 (huit) preneurs du cahier des charges (réf. pièce jointe no 3), 4 (quatre) ont déposé une soumission (50%).

Les 8 (huit) preneurs de cahier des charges sont:

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES:	
1.	ACQ - provinciale
2.	Le groupe Centco
3.	L'heureux Mongeau JC Lauzon
4.	MBL Mécanique du bâtiment Lanaudière Inc.
5.	Oslo Construction Inc.
6.	Plomberie Europe
7.	Réko Ltée
8.	Tuyauterie Expert Inc.

Les 4 (quatre) preneurs de cahier des charges ayant remis une soumission sont :

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES AYANT REMIS UNE SOUMISSION :	
1.	Oslo Construction Inc.
2.	Tuyauterie Expert Inc.
3.	Le groupe Centco
4.	L'heureux Mongeau JC Lauzon

Toutes les soumissions déposées ont été déclarées conformes aux exigences des documents d'appel d'offres.

Nous avons contacté les preneurs pour connaître leurs motifs de désistement . La raison de désistement de Réko Ltée était liée au profil plutôt de travaux d'électricité de cette entreprise que d'électromécanique (requis par les travaux). Les autres preneurs de cahier des charges n'ont pas donné de raison.

Les résultats de l'appel d'offres sont résumés dans le tableau suivant:

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Oslo Construction Inc.	177 613,38 \$	35 522,68 \$	213 136,06 \$
Tuyauterie Expert Inc.	180 740,70 \$	36 148,14 \$	216 888,84 \$
Le groupe Centco	188 559,00 \$	37 711,80 \$	226 279,80 \$
L'heureux Mongeau JC Lauzon	206 840,03 \$	41 368,01 \$	248 208,03 \$
Dernière estimation réalisée par les professionnels (\$)	179 907,13 \$	35 981,43 \$	215 888,56 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation))</i>			2 752,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			0,13 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse))</i>			3 127,32 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			1,76 %

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par Oslo Construction inc. est 0,13 % (2 752,50 \$, taxes incluses) plus élevé que la dernière estimation réalisée par les professionnels qui était de 179 907,13 \$, taxes incluses.

Après analyse des soumissions, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à Oslo Construction Inc. qui a présenté la plus basse soumission conforme (réf. pièces jointes no 4 et 5).

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres.

La compagnie Oslo Construction Inc, n'est pas sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni sur le registre des firmes sanctionnées en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 177 613,38 \$, taxes incluses.

Le montant des contingences à autoriser est de 35 322,68 \$ (20,0 %), taxes incluses.

Le montant des incidences à autoriser est de 33 359,90 \$ (18,8 %), taxes incluses.

Le coût total brut de la dépense à autoriser est de 246 495,96 \$, incluant les contingences et les taxes, avant ristournes.

Les sommes nécessaires au présent dossier sont prévues au PTI d'immobilisations 2019-2021 du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dans le programme de développement durable dans les édifices municipaux (numéro 66169)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le SGPI a pris l'engagement dans le Plan Montréal durable 2016-2020, d'éliminer le mazout comme source d'énergie dans les bâtiments municipaux d'ici la fin de l'année 2020. Lorsqu'applicable, la politique de développement durable dans les édifices de la Ville sera mise en œuvre. D'une façon générale, les professionnels devront concevoir les projets en appliquant les principes de développement durable, à savoir la sélection de matériaux moins dommageables pour la santé et la sélection d'équipements écoénergétiques, de voir à recycler produits, équipements et déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation d'octroi de contrat pour la réalisation du projet dans les délais prévus permettra de débiter les travaux dès le mois de septembre et de les terminer à la fin de l'automne 2020.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période de l'appel d'offres public : Juin/Juillet 2020

Ouverture des soumissions : 16 Juillet 2020

Comité exécutif : 2 Septembre 2020

Réalisation des travaux : Octobre-Décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

André CAZELAIS, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Horea Ionel GHERGHEL
gestionnaire immobilier

Tél : (514) 245-7443
Télécop. : (514) 872-7825

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-13

Annie DESSUREAULT
Ingénieure

Tél : 514-872-0435
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-08-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-08-19

	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Contrat				
Soumissionnaire	154 480,00 \$	7 724,00 \$	15 409,38 \$	177 613,38 \$
Contingence	30 896,00 \$	1 544,80 \$	3 081,88 \$	35 522,68 \$
Total	185 376,00 \$	9 268,80 \$	18 491,26 \$	213 136,06 \$
Travaux incidences				
Gardiennage	9 000,00 \$	450,00 \$	897,75 \$	10 347,75 \$
Sécurisation entreposage inventaire locataires / usagers	5 000,00 \$	250,00 \$	498,75 \$	5 748,75 \$
Contrôle de chantier	6 000,00 \$	300,00 \$	598,50 \$	6 898,50 \$
Services TI connexion centrale	3 000,00 \$	150,00 \$	299,25 \$	3 449,25 \$
Laboratoires	3 000,00 \$	150,00 \$	299,25 \$	3 449,25 \$
Autres incidences	3 000,00 \$	150,00 \$	316,40 \$	3 466,40 \$
Total incidences	29 000,00 \$	1 450,00 \$	2 909,90 \$	33 359,90 \$
Coût de travaux (montant à emprunter)				246 495,96 \$



Le 11 août 2020

PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES
9880, rue Clark – bureau 2050
Montréal (Québec) H3L 2R3

À l'attention de M. Yannick Des Landes, architecte

Objet : Maison Pitfield
Remplacement des systèmes énergétiques au mazout
Appel d'offres no IMM-15632
N/D : 20-2696
Analyse des soumissions

Monsieur,

Suite à l'ouverture des soumissions en date du 16 juillet 2020, il nous fait plaisir de vous soumettre notre analyse des soumissions reçues dans le cadre du projet cité en titre.

Présentation et analyse des résultats

Quatre (4) soumissions ont été reçues, telles que montrées au tableau suivant :

Entreprises	Montant total soumis (avant taxes)
OSLO Construction inc.	154 480,00 \$
Tuyauterie Expert inc.	157 200,00 \$
CENTCO inc.	164 000,00 \$
L'Heureux Mongeau JC Lauzon	179 900,00 \$

Notre analyse des coûts de construction en de la plus basse soumission reçue est présentée dans le tableau suivant :

	OSLO	Estimation MLC	Écart (%)
Mécanique/Électricité	150 960,37 \$	145 475,00 \$	4%



Interprétation des résultats

L'écart entre la soumission d'OSLO Construction et l'estimation en ingénierie des professionnels est de l'ordre de 4% à la hausse.

Recommandation et conclusion

Par conséquent, nous vous recommandons d'octroyer le contrat à **OSLO Construction inc.**, à condition que sa soumission soit jugée conforme.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

MLC ASSOCIÉS inc.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Théobald', is written over a horizontal line.

François Théobald, ing. associé

Vice-président

FT/jg

I:\PROJETS\19-2569-M Complexe sportif Marie-Victorin\6-Secretariat\19-2569_Rapport soumission.docx



Parizeau Pawulski, architectes, s.e.n.c.

Le 13 août 2020

Horea Ionel Gherghel, M.Arch.
Gestionnaire immobilier
Division programme de projet
Ville de Montréal
Direction de la gestion de projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Projet : Remplacement des systèmes énergétiques au mazout – Maison Pitfield
AO : IMM-15632 ; N/D : 18-538P

Objet : **Recommandation suite à l'ouverture des soumissions**

Monsieur,

Pour donner suite à l'ouverture des soumissions pour le projet en titre, veuillez trouver ci-joints, nos commentaires et recommandation sur les deux soumissions reçues par courriel.

Soumissions reçues (avant taxes) :

1- Oslo Construction Inc.	154 480,00 \$
2- Tuyauterie Expert Inc.	157 200,00 \$
3- Centco Inc.	164 000,00 \$
4- L'Heureux Mongeau JC Lauzon	179 900,00 \$

Analyse :

Le coût soumis par le plus bas soumissionnaire est de 1,3% inférieur à l'estimation budgétaire.

Estimation budgétaire :	156 475,00 \$
Plus bas soumissionnaire :	154 480,00 \$

Bien que la répartition des coûts à la soumission ne soit pas identique à celle de l'estimation, le montant global, lui, est conforme à l'estimation.

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'analyse des soumissions reçues de MLC Associés Inc., datée du 11 août 2020, ci-jointe pour plus de détails concernant l'électromécanique.

Il est convenu que l'analyse de conformité sera faite par vos services.

Recommandation :

Après analyse des coûts, nous avons trouvé la plus basse soumission reçue conforme et nous vous recommandons de retenir les services de **Oslo Construction Inc. Inc. au montant de 154 480,00 \$**, avant taxes.



Parizeau Pawulski, architectes, s.e.n.c.

Espérant que le tout est à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

PARIZEAU PAWULSKI, ARCHITECTES

Yannick Des Landes, architecte associé

P.j. IMM-15632_Analyse soumissions, MLC, 2020-08-11

\\ppa-server\partage2\DOCUMENTS\2018\18-538 - MTL Entente cadre (18-17094)\18-538P - Maison Pitfield - Remplacement de chaudière\600 AO-Permis\603 Entr gén-Analye soum\IMM-15632-Recommandation soumission-2020-08-13.doc

2/2

9880, rue Clark, bur.205,
Montréal (Québec) H3L 2R3

info@p2architectes.qc.ca

Tél.: 514.481.4669
Téléc.: 514.481.9899



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IMM-15632

Numéro de référence : 1383509

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout : démantèlement d'équipements existants et installation de systèmes de chauffage électrique. Bâtiment situé au 9432 Boulevard Gouin Ouest, Pierrefonds, QC H8Y 1T4.

☐ <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
☐ ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (1760021) 2020-06-26 7 h 29 Transmission : 2020-06-26 7 h 29	3344787 - Addenda 1 2020-07-08 15 h 54 - Courriel 3345335 - Addenda 2 2020-07-09 13 h 03 - Courriel 3348093 - Addenda 3 (devis) 2020-07-14 17 h 02 - Courriel 3348094 - Addenda 3 (bordereau) 2020-07-14 17 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Le Groupe Centco inc 6500 St-Jacques O Montréal, QC, H4B 1T6 http://www.centco.com NEQ : 1165903742	Monsieur Sébastien Hamel Téléphone : 514 483-4550 Télécopieur : 514 483-4394	Commande : (1760353) 2020-06-26 13 h 18 Transmission : 2020-06-26 17 h 35	3344787 - Addenda 1 2020-07-08 15 h 54 - Courriel 3345335 - Addenda 2 2020-07-09 13 h 03 - Courriel 3348093 - Addenda 3 (devis) 2020-07-14 17 h 01 - Courriel 3348094 - Addenda 3 (bordereau) 2020-07-14 17 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐ L'heureux Mongeau J.C. Lauzon 1955 rue Cabot Montréal, QC, H4E1E2 http://www.plomberie.com NEQ : 1160226933	Monsieur Jonathan Dallaire Téléphone : 514 271-5555 Télécopieur : 514 766-0947	Commande : (1759828) 2020-06-25 14 h 27 Transmission : 2020-06-25 14 h 27	3344787 - Addenda 1 2020-07-08 15 h 54 - Courriel 3345335 - Addenda 2 2020-07-09 13 h 03 - Courriel 3348093 - Addenda 3 (devis) 2020-07-14 17 h 01 - Courriel 3348094 - Addenda 3 (bordereau) 2020-07-14 17 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ MBL MÉCANIQUE DU BÂTIMENT LANAUDIÈRE INC. 437-F, rue Bourque Repentigny, QC, J5Z 5A2 NEQ : 1165015679	Monsieur Rémi O'Leary Téléphone : 450 581-2086 Télécopieur : 450 581-0846	Commande : (1759759) 2020-06-25 12 h 48 Transmission : 2020-06-25 12 h 48	3344787 - Addenda 1 2020-07-08 15 h 54 - Courriel 3345335 - Addenda 2 2020-07-09 13 h 03 - Courriel 3348093 - Addenda 3 (devis) 2020-07-14 17 h 01 - Courriel

			3348094 - Addenda 3 (bordereau) 2020-07-14 17 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Oslo Construction Inc. 1099, rue Lévis Terrebonne, QC, J6W 5T8 NEQ : 1160863412	Monsieur Jean-Philippe Terrisse Téléphone : 450 492-5469 Télécopieur : 450 492-9369	Commande : (1760214) 2020-06-26 10 h 10 Transmission : 2020-06-26 10 h 10 3344787 - Addenda 1 2020-07-08 15 h 54 - Courriel 3345335 - Addenda 2 2020-07-09 13 h 03 - Courriel 3348093 - Addenda 3 (devis) 2020-07-14 17 h 01 - Courriel 3348094 - Addenda 3 (bordereau) 2020-07-14 17 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Plomberie Europe inc 7417 18e av Montréal, QC, H2A 2N4 NEQ : 1147350582	Monsieur Rémi O'Leary Téléphone : 514 725-9446 Télécopieur : 514 725-1584	Commande : (1767500) 2020-07-16 7 h 34 Transmission : 2020-07-16 7 h 34 3344787 - Addenda 1 2020-07-16 7 h 34 - Téléchargement 3345335 - Addenda 2 2020-07-16 7 h 34 - Téléchargement 3348093 - Addenda 3 (devis) 2020-07-16 7 h 34 - Téléchargement 3348094 - Addenda 3 (bordereau) 2020-07-16 7 h 34 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Réko Ltée 12500 de l'Avenir Mirabel, QC, J7J 2K3 http://www.reko.ws NEQ : 1163336788	Monsieur Éric Pichette Téléphone : 514 878-9997 Télécopieur : 514 371-9328	Commande : (1759610) 2020-06-25 9 h 39 Transmission : 2020-06-25 9 h 39 3344787 - Addenda 1 2020-07-08 15 h 54 - Courriel 3345335 - Addenda 2 2020-07-09 13 h 03 - Courriel 3348093 - Addenda 3 (devis) 2020-07-14 17 h 02 - Courriel 3348094 - Addenda 3 (bordereau) 2020-07-14 17 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Tuyauteurie Expert inc. 101 rue Smith Montréal, QC, H8R 1W4 NEQ : 1167231472	Monsieur Benoit Charette Téléphone : 514 365-3663 Télécopieur : 514 365-8693	Commande : (1759807) 2020-06-25 13 h 57 Transmission : 2020-06-25 13 h 57 3344787 - Addenda 1 2020-07-08 15 h 54 - Courriel 3345335 - Addenda 2 2020-07-09 13 h 03 - Courriel 3348093 - Addenda 3 (devis) 2020-07-14 17 h 01 - Courriel 3348094 - Addenda 3 (bordereau) 2020-07-14 17 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.		
☐	Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.		
☐	Organisme public.		

Dossier # : 1208911002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Oslo Construction Inc. pour l'exécution de travaux de remplacement des chaudières au mazout par des chaudières électriques de la Maison Pitfield (bâtiment # 3751) située au 9432, boulevard Gouin Ouest dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 246 495,96 \$, taxes incluses (contrat : 177 613,38 \$ + contingences : 35 522,68 \$ + incidences 33 359,90 \$. Appel d'offres public (IMM-15631) - (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1208911002 - Conversion électrique Maison Pitfield.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
 Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-17

Françoise TURGEON
 Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1202968012**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente particulière à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville relativement au raccordement de branchements en basse tension de la Ville au réseau de distribution d'électricité en souterrain.

Il est recommandé d'approuver le projet d'entente particulière à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville relativement au raccordement de branchements en basse tension de la Ville au réseau de distribution d'électricité en souterrain.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-08-20 10:15**Signataire :**

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1202968012

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente particulière à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville relativement au raccordement de branchements en basse tension de la Ville au réseau de distribution d'électricité en souterrain.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal exploite des branchements en basse tension pour l'alimentation notamment des feux de circulation et des systèmes de jalonnement dynamique. Ces équipements sont raccordés via des câbles d'alimentation lui appartenant. Le raccordement peut être effectué soit directement dans des structures civiles de la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM), dans lesquelles Hydro-Québec (HQ) possède et exploite un réseau de distribution d'électricité, ou soit directement dans des structures civiles appartenant à HQ.

La norme E.21-10 d'HQ intitulée « Service d'électricité en basse tension », 10^e édition (ci-après le Livre bleu) permet un tel raccordement s'il fait l'objet d'une entente particulière avec HQ, d'où le présent projet intitulé « Entente relative au raccordement de branchements en basse tension de la Ville de Montréal au réseau de distribution d'électricité en souterrain » (ci-après l'Entente). L'Entente ne comprend pas les équipements liés à l'éclairage de rue qui fera l'objet d'une entente ultérieurement.

Le présent dossier concerne l'approbation par le Comité exécutif du projet d'entente particulière pour l'encadrement des branchements électriques de basse tension à intervenir entre HQ et la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'approbation par le Comité exécutif de l'Entente. L'Entente est d'une durée de 1 an. Elle sera par la suite automatiquement renouvelée d'année en année tant que tous les nouveaux raccordements assujettis sont raccordés au réseau d'HQ et alimentés par ce dernier.

L'Entente définit les modalités applicables et les conditions générales d'exploitation des raccordements assujettis, notamment les conditions techniques de réalisation de raccordement. Elle prévoit également une collaboration sur une base régulière pour assurer

le suivi des besoins futurs et la création d'un comité qui aura pour mission l'innovation technologique.

JUSTIFICATION

L'Entente avec HQ est primordiale pour le bon déroulement de l'implantation et du maintien du réseau de feux de circulation et du système de jalonnement dynamique du stationnement. Elle permet aussi d'encadrer les méthodes de travail entre HQ et la Ville, de maintenir les standards à jour et d'inscrire les objectifs communs des 2 parties dans un processus d'amélioration continue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette entente ne comporte aucun aspect financier .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'optimisation du fonctionnement des feux de circulation, ainsi que du stationnement par un système de jalonnement dynamique, permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le tout en conformité avec l'action 2 du Plan d'action Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Entente permettra de sécuriser l'alimentation des actifs, feux de circulation et jalonnement, de la Ville en encadrant tous les aspects opérationnels liés aux raccordements de ses équipements au réseau HQ. Son approbation par la Ville est requise afin de se conformer à la norme E.21-10 d'HQ, 10^e édition d'HQ.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le Comité exécutif : 2 septembre 2020;

1. Signature de l'entente : septembre 2020
2. Entrée en vigueur de l'entente : 1er janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin GAUDETTE, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de
transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-26

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Chef de division
Tél : 514 872-0407
Approuvé le : 2020-08-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-08-20

Dossier # : 1202968012

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Approuver le projet d'entente particulière à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville relativement au raccordement de branchements en basse tension de la Ville au réseau de distribution d'électricité en souterrain.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EntenteHQ_Branchements_basse tension_Visée .pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-11

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats

**ENTENTE
RELATIVE AU RACCORDEMENT DE BRANCHEMENT EN BASSE TENSION DE LA VILLE
DE MONTRÉAL AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SOUTERRAIN
D'HYDRO-QUÉBEC**

intervenue à Montréal, province de Québec,

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, corporation municipale dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant ici et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes,

ci-après appelée la « **Ville** »,

ET :

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège social et principal établissement au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4, agissant ici par sa division Hydro-Québec Distribution et son représentant autorisé, M. Gregory Dupré, directeur,

ci-après appelée « **Hydro-Québec** »,

La Ville et Hydro-Québec étant ci-après appelés collectivement les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

ATTENDU QUE :

- A.** La Ville exploite des Branchements en basse tension, notamment des feux de circulation ou des systèmes de jalonnement dynamique, lesquels sont raccordés via un câble de branchement privé lui appartenant, soit directement dans des structures civiles de la Commission des services électriques de Montréal (ci-après, la « **CSÉM** »), dans lesquelles Hydro-Québec possède et exploite un réseau de distribution d'électricité, soit directement dans des structures civiles appartenant à Hydro-Québec ;
- B.** La norme E.21-10 d'Hydro-Québec intitulée *Service d'électricité en basse tension*, 10^e édition (ci-après le « **Livre bleu** ») permet un tel raccordement s'il fait l'objet d'une entente particulière avec Hydro-Québec, d'où la présente *Entente relative au raccordement de branchements en basse tension de la Ville de Montréal au réseau de distribution d'électricité en souterrain* (ci-après l'« **Entente** »);

- C. Les *Conditions de service d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité* ainsi que les *Tarifs d'électricité d'Hydro-Québec* fixés par la Régie de l'énergie s'appliquent à la présente Entente.
- D. La Ville de Montréal a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.9.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

- 1.1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente;
- 1.2. Dans la présente Entente, à moins de mention à l'effet contraire ou d'incompatibilité avec le contexte, les termes et expressions suivants ont la signification qui leur est attribuée :
 - a) « **ENTENTE** » signifie la présente entente et les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes », « par les présentes » et autres du même genre, réfèrent à cette proposition dans son ensemble et non à un article, paragraphe ou alinéa particulier ;
 - b) « **BRANCHEMENT EN BASSE TENSION** » comprend les feux de circulation, les systèmes de jalonnement dynamique et l'éclairage fonctionnel installé sur les équipements de feux de circulation lorsqu'il est justifié que le mesurage de cet éclairage ne peut s'effectuer, le tout appartenant à la Ville;
 - c) « **RACCORDEMENT ASSUJETTI** » signifie le raccordement électrique en souterrain du branchement en basse tension de la Ville à l'intérieur des structures où Hydro-Québec exploite son réseau assujetti à la présente Entente;
- 1.3. Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente:

Annexe 1 : Mandat Signature

Annexe 2 : Lien internet vers la Norme E.21-10 - Service d'électricité en basse tension

2. OBJET

- 2.1. Les Parties désirent définir les modalités applicables et les conditions générales d'exploitation du Raccordement assujetti;

3. DURÉE DE L'ENTENTE

- 3.1. L'Entente est d'une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Elle sera par la suite automatiquement renouvelée d'année en année tant que tous les Raccordements assujettis sont raccordés au réseau d'Hydro-Québec et alimentés par ce dernier, à moins que l'une des Parties ne transmette à l'autre Partie un avis écrit de non-renouvellement au moins trois (3) mois avant la date anniversaire de sa signature.
- 3.2. Une Partie pourra résilier l'Entente si l'autre Partie fait défaut de respecter ses obligations et n'a pas corrigé le défaut reproché décrit dans un préavis de 30 jours précisant le défaut de façon suffisamment détaillée.
- 3.3. À la fin de l'Entente, quelle qu'en soit la raison, les Raccordements assujettis devront être débranchés sans délai.

4. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 4.1. L'Entente est assujettie aux Conditions de service et aux Tarifs d'électricité d'Hydro-Québec fixés par la Régie de l'énergie en vigueur au moment où ils s'appliquent. Tout Raccordement assujetti devra faire l'objet d'une demande d'alimentation formulée par la Ville à Hydro-Québec.
- 4.2. La Ville déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature de l'Entente, et s'engage à respecter la norme E.21-10 - *Service d'électricité en basse tension*, accessible à l'adresse Internet indiquée à l'Annexe 1.
- 4.3. En tout temps, Hydro-Québec se réserve le droit de refuser ou débrancher tout Raccordement assujetti s'il compromet ou risque de compromettre la protection et la sécurité de ses équipements ou si un encombrement des structures souterraines est constaté. La Ville s'engage à corriger ou réparer tout Raccordement assujetti, dans les plus brefs délais.
- 4.4. Une autorisation écrite préalable d'Hydro-Québec sera requise si la Ville désire apporter des modifications à tout Raccordement assujetti. Elle devra fournir à Hydro-Québec tout renseignement et tout plan pertinent à sa demande d'alimentation.

5. CONDITIONS TECHNIQUES

- 5.1. Les conditions techniques suivantes s'appliquent à la réalisation du Raccordement assujetti en conformité avec l'article 3.2 du Livre bleu.
 - a) Le point de raccordement basse tension (alimentation à 120/240V) pourra se situer dans la chambre de raccordement souterraine de la CSÉM ou d'Hydro-Québec sur un raccord à embranchements multiples;

- b) La Ville devra fournir à Hydro-Québec, dans le cas où la structure civile souterraine appartient à la CSÉM, la fiche de la structure de la CSÉM en y indiquant clairement le conduit à l'intérieur duquel passe son câble de branchement;
- c) La Ville est autorisée à installer son câble de branchement entre son équipement et la chambre de raccordement identifiée par Hydro-Québec et qui servira pour le point de raccordement. L'installation du câble de branchement de la Ville devra faire en sorte d'éviter des croisements de câbles et de minimiser l'encombrement de la chambre. Le câble de branchement de la Ville devra être suffisamment long afin d'y laisser un excédent de câble qui sera utilisé pour le raccordement. La Ville devra s'informer auprès d'un représentant d'Hydro-Québec, préalablement à l'installation de son câble de branchement, des règles de disposition sécuritaire des câbles. Toute installation ne respectant pas ces exigences pourra être refusée par Hydro-Québec et devra être reprise adéquatement par la Ville.
- d) Le câble de branchement de la Ville devra être identifié à moins de 1 mètre du conduit. L'identification devra être permanente et lisible à 1 mètre de distance en tenant compte que le dispositif d'identification sera submergé régulièrement. L'identification sera faite sur une plaque plastifiée comportant le libellé suivant : « Ville de Montréal » [Numéro de l'installation], «120/240Volts», «514 872-0776».
- e) La Ville utilisera un câble armé (ex. TECK) qu'elle devra préparer comme suit :
 - L'armure devra être enlevée et proprement terminée avec un joint thermorétractable en laissant les câbles prêts pour le branchement à proximité du raccord à embranchement multiple en laissant un jeu. Au moins 1 mètre de conducteur pour le raccordement doit être sans armure. Le conducteur neutre doit être en cuivre pour être raccordé nu sur les conducteurs nus de la structure souterraine.

Dans l'éventualité où la Ville n'est pas en mesure de recourir au câble armé, elle sera alors tenue de recourir à une technique qui assure la conformité mécanique de leur branchement de faible intensité.

- f) Si le branchement ne s'effectue pas immédiatement lors de l'installation, les câbles devront être scellés.
- g) Hydro-Québec réalisera le raccordement du câble sur le raccord à embranchement multiple.
- h) L'installation du câble de la Ville devra se faire conformément aux exigences d'accès aux structures prescrites par la CSÉM ou par Hydro-Québec ainsi qu'à toute réglementation applicable.

5.2. Un représentant d'Hydro-Québec supervisera les travaux liés au Raccordement assujetti, et ce, aux frais de la Ville;

- 5.3. Hydro-Québec se réserve le droit de revoir ces conditions techniques et d'en aviser la Ville, le cas échéant;

6. COMMUNICATIONS

- 6.1. Toute communication, incluant tout avis, demande d'approbation, facture ou autre selon le cas, en vertu de la présente Entente doit, sauf si autrement spécifié, être formulé par écrit et valablement donné par la livraison à son destinataire, soit de main à main, soit par courrier ou courriel, aux représentants indiqués ci-dessous.

VILLE DE MONTREAL :

À l'attention de :

Hugues Bessette ing.
Chef - Division exploitation, innovation et gestion de la mobilité
Direction de la mobilité
Service de l'urbanisme et de la mobilité
801, rue Brennan, 6e étage,
Montréal (Québec) H3C 0G4
Hugues.bessette@montreal.ca

HYDRO-QUÉBEC :

À l'attention de :

Gregory Dupré
Chef – Gestion des services techniques aux clients
C.P. 10 000, succursale Place Desjardins
Montréal, (Québec) H5B 1H7
dupre.gregory@hydro.qc.ca

- 6.2. Les Parties s'engagent à collaborer sur une base régulière pour assurer le suivi des besoins futurs et de créer un comité qui aura pour mission l'innovation technologique.

7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 7.1. **Lois et juridiction.** Cette Entente est régie et interprétée conformément aux lois applicables dans la province de Québec et est soumise à la juridiction des tribunaux du district judiciaire de Montréal;
- 7.2. **Modification de la présente Entente.** Toute modification doit faire l'objet d'un consentement écrit des Parties et d'un avenant spécifique, lequel fera partie intégrante de la présente Entente.

- 7.3. **Titres et sous-titres.** Les titres et sous-titres des articles, paragraphes et alinéas de la présente Entente y ont été insérés uniquement pour en faciliter la lecture et ne doivent pas servir à son interprétation.
- 7.4. **Aucune cession.** La présente Entente est incessible sauf du consentement exprès de l'autre Partie constaté par un écrit.
- 7.5. **Non-renonciation.** Le manquement ou le retard de l'une ou l'autre des Parties à exercer un droit prévu à la présente Entente ne constitue pas une renonciation à un tel droit, et aucune des Parties ne sera empêchée d'exercer ultérieurement un droit qu'elle n'aurait pas antérieurement exercé, en tout ou en partie.

[LA PAGE SUIVANTE EST CELLE DES SIGNATURES]

EN FOI DE QUOI, la Ville et Hydro-Québec, agissant par leurs représentants dûment autorisés, ont signé la présente Entente à la date indiquée ci-dessous.

VILLE DE MONTRÉAL

par :

Yves Saindon

Greffier

Représentant dûment autorisé tel qu'il le déclare

Date :

HYDRO-QUÉBEC

par :

Gregory Dupré

Chef – Gestion des services techniques aux clients
Directeur Principal planification du réseau et service
technique

Représentant dûment autorisé tel qu'il le déclare

Date :

ANNEXE 1

DE L'ENTENTE

Mandat – Signature

ANNEXE 2 –

Lien internet vers la Norme E.21-10 - Service d'électricité en basse tension

<http://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/livre-bleu-addenda-inclus.pdf>



Dossier # : 1195243004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de collaboration entre la Ville de Montréal et l'École de technologie supérieure (ÉTS) afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et en analyse, pour une période de trois (3) ans, avec option de renouvellement d'un an.

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Montréal et l'École de technologie supérieure (ÉTS) afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et en analyse, pour une période de trois (3) ans, avec option de renouvellement d'un an.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-08-20 14:47

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1195243004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de collaboration entre la Ville de Montréal et l'École de technologie supérieure (ÉTS) afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et en analyse, pour une période de trois (3) ans, avec option de renouvellement d'un an.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme un levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI soutient les unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi que les projets de transformation organisationnelle.

Dans un souci de maintenir ses actifs fonctionnels et en bon état, la Ville de Montréal vise à comprendre davantage les impacts des différents changements environnementaux urbains sur la dégradation de son réseau de fibres optiques. Un entretien préventif et régulier maintient les actifs en bon état et évite ou repousse les interventions qui peuvent s'avérer onéreuses.

Dans le but de mettre en place des mesures de protection et d'adopter les meilleures pratiques tout au long du cycle de vie de son infrastructure de télécommunication, la Ville souhaite développer une collaboration avec l'École de technologie supérieure (ÉTS). Cette collaboration consiste à fournir l'accès à deux brins de fibre noire (fibre optique brute installée mais qui n'est pas encore activée) louée appartenant à la Ville, en échange de résultats de recherches et d'analyses sur le comportement de la fibre optique en milieu urbain par l'ÉTS.

Le présent dossier vise à approuver la convention de collaboration entre la Ville de Montréal et l'École de technologie supérieure (ÉTS) afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et en analyse, pour une période de trois (3) ans, avec option de renouvellement d'un an. Étant donné qu'en vertu de la présente entente, aucun dommage n'est possible sur l'actif municipal et qu'il s'agit d'une collaboration de recherche expérimentale sans garantie de résultats de la part de l'ETS, la clause d'indemnisation standard Ville n'a pas été intégrée dans la présente convention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

La Ville et l'ÉTS souhaitent collaborer afin de réaliser des études exploratoires sur le comportement de la fibre optique en milieu urbain et sur la dégradation du réseau de fibres optiques dont la Ville est propriétaire.

Les recherches et les analyses effectuées par l'ÉTS porteront sur :

- le comportement de la fibre optique en milieu urbain souterrain ;
- les outils de caractérisation de la fibre optique qui permettent d'effectuer des tests sur les technologies de réseaux d'accès et métropolitains ;
- la détection des défaillances et la surveillance de la couche physique du réseau ;
- l'impact des conditions urbaines sur la performance du réseau ;
- l'entretien préventif du réseau de fibres optiques ;
- tous autres sujets en lien direct avec le domaine des réseaux optiques et en accord avec la mission de l'ÉTS.

De plus, cette collaboration avec l'ÉTS pourrait fournir l'accès aux services ci-dessous, selon les modalités convenues, aux personnes désignées par la Ville :

- l'accès supervisé à l'équipement spécialisé du Laboratoire de technologies de réseaux ;
- le recours aux connaissances, conseils et recommandations techniques des étudiants, des professeurs ou des chercheurs ;
- le partage et accès aux données brutes des essais ;
- la participation active aux différents essais ;
- l'analyse conjointe des résultats des recherches ;
- l'obtention d'une formation spécialisée dans les domaines de la photonique, de la transmission par fibre optique, des tests et mesures optiques et des réseaux optiques.

JUSTIFICATION

Cette convention avec l'ÉTS dans le domaine de la recherche scientifique et technologique permet d'étendre et d'intensifier les activités de coopération dans un domaine d'intérêt commun, notamment dans les domaines de la photonique (transmission par fibre optique, des tests optique, des réseaux optiques). Cette collaboration facilite également le développement de nouvelles connaissances et l'application des résultats de la recherche à la mise en œuvre de projets en télécommunication et à l'optimisation de l'exploitation des actifs optiques de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette expertise de pointe en recherche et en analyse permettra à la Ville:

- le développement de l'expertise des employés de la Ville en collaborant avec les étudiants, professeurs et chercheurs de l'ÉTS ;
- le rayonnement international sur le plan de la recherche en fibre optique sur un réseau urbain de grande envergure, ce qui constitue une première canadienne ;
- les collectes de données reliées à l'effet de l'environnement urbain sur les performances de la fibre optique et sur son intégrité physique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE: 2 septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Isabel SERRA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aldo RIZZI, Direction générale
Jean-Martin THIBault, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BOISVERT
Conseiller(ère), Analyse et contrôle

ENDOSSÉ PAR

Demis NUNES
chef division réseaux de telecommunications

Le : 2020-04-27

Tél : 514 872-4189
Télécop. :

Tél : 514-887-9047
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'Expertise - Espace de Travail

Tél : 514-240-7784
Approuvé le : 2020-04-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-08-20

Dossier # : 1195243004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Objet :	Approuver la convention de collaboration entre la Ville de Montréal et l'École de technologie supérieure (ÉTS) afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et en analyse, pour une période de trois (3) ans, avec option de renouvellement d'un an.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le document juridique ci-attaché est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS



2020-05-25 CONVENTION DE COLLABORATION[71091]v3RevÉTS (version Finale VISÉE).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel SERRA
Avocate
Tél : 514 872-6854

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-12

Marie-Andrée SIMARD
Chef de Division
Tél : 514 872-8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE COLLABORATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE**, personne morale de droit public dûment constituée en vertu de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1) ayant son siège social au 1100, rue Notre-Dame Ouest, Montréal (Québec) H3C 1K3, agissant et représentée par monsieur Ghyslain Gagnon, Doyen de la recherche, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après appelée « **ÉTS** »

Ci-après collectivement appelés les « **Parties** » ou individuellement la
« **Partie** »

ATTENDU QUE les Parties désirent réaliser une collaboration de recherche et d'analyse dans le domaine du comportement de la fibre optique en milieu urbain souterrain ;

ATTENDU QUE l'ÉTS possède une expertise en recherche et développement dans le domaine des technologies de l'information et des communications (TIC) et notamment dans le domaine des réseaux optiques ;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'une infrastructure de fibres optiques urbaine de grande envergure ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite développer une collaboration avec l'ÉTS afin de réaliser des études exploratoires sur le comportement de la fibre optique en milieu urbain et sur la dégradation du réseau de fibres optiques dont la Ville est propriétaire ;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent que la signature de la présente Convention ne comporte aucune obligation financière de leur part et constitue une déclaration de leur intention de collaborer ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'ÉTS.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » désigne le devis descriptif pour les activités de recherche et d'analyse ;

« **Convention** » désigne la présente Convention de collaboration, son annexe et le préambule ;

« **Directeur** » désigne le directeur du Service des technologies de l'information de la Ville (Service TI) ou son représentant dûment autorisé ;

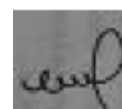
« **Information Confidentielle** » désigne toute information qui, au moment de sa divulgation est identifiée comme étant confidentielle, divulguée dans un contexte de confidentialité ou comprise par une Partie réceptrice faisant preuve d'un jugement raisonnable, comme étant confidentielle, étant entendu que les informations suivantes doivent en tout temps être confidentielles : tout renseignement personnel au sens des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) ;

« **Propriété intellectuelle** » désigne l'ensemble des droits de propriété intellectuelle que ceux-ci soient enregistrés ou non, et comprend notamment les inventions, les brevets, les marques de commerce, les droits d'auteur, les dessins industriels, les prototypes, les logiciels, le savoir-faire, les secrets industriels ou commerciaux ;

« **Résultats** » désigne tous les résultats découlant des études et des travaux de recherche et d'analyse réalisés par l'ÉTS en vertu de la présente Convention, y compris, mais sans s'y limiter, des rapports de recherche et projets de publication.

3. OBJET

Les Parties s'engagent, selon les termes et conditions de la présente Convention et de l'Annexe 1, à collaborer pour la mise en œuvre de projets de recherches et d'analyses impliquant l'infrastructure réseau de fibres optiques de la Ville et le Laboratoire de technologies de réseaux de l'ÉTS. Nonobstant ce qui précède, tous projets de recherches et d'analyses nécessitant des ressources spécifiques ou additionnelles de la part de l'une ou l'autre des Parties et/ou la participation de tierce(s) partie(s), le cas échéant, devront chacun faire l'objet d'un contrat distinct.



4. DURÉE

La présente Convention entre en vigueur à compter de la dernière date de sa signature par les Parties, pour une période de trois (3) ans et est renouvelable avec le consentement des Parties à sa date d'anniversaire pour une période d'un an.

5. OBLIGATIONS DE LA VILLE

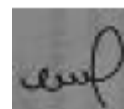
La Ville doit :

- 5.1 assurer à l'ÉTS la collaboration du Directeur ;
- 5.2 raccorder deux brins de fibre optique noire ne donnant accès à aucune donnée provenant de l'infrastructure du réseau de fibres optiques de la Ville jusqu'à l'équipement optique de la salle de démarcation de l'ÉTS, tel que décrit à l'Annexe 1 ;
- 5.3 transmettre à l'ÉTS le nom, le titre et les coordonnées des personnes qui auront été désignées pour participer aux activités et privilèges décrits à l'annexe 1 ;
- 5.4 communiquer, dans la mesure du possible et avec diligence à l'ÉTS tout changement au réseau qui pourrait impacter la conduite des activités de recherche et d'analyse ou altérer les Résultats de ses recherches.

6. OBLIGATIONS DE L'ÉTS

L'ÉTS doit :

- 6.1 raccorder les deux brins de fibre optique noire de l'équipement optique de la salle de démarcation de l'ÉTS jusqu'au Laboratoire des technologies de réseaux ;
- 6.2 pendant toute la durée de la présente Convention, permettre, à la demande de la Ville, un accès supervisé aux équipements spécialisés du Laboratoire des technologies de réseaux aux intervenants de la Ville préalablement identifiés et autorisés par l'ÉTS et selon des modalités de l'ÉTS ;
- 6.3 pendant toute la durée de la présente Convention, permettre, à la demande de la Ville, la participation active des intervenants de la Ville aux différents essais sous la supervision de représentants de l'ÉTS ;
- 6.4 effectuer les études, recherches et les analyses, tel que détaillé plus amplement à l'Annexe 1 ;
- 6.5 transmettre à la Ville les Résultats conformément à l'article 10 des présentes ;
- 6.6 exécuter avec diligence les obligations prévues à la présente Convention en collaboration étroite avec le Directeur et selon les modalités convenues entre les Parties, étant entendu que l'ÉTS demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations ;



- 6.7 respecter les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente Convention ;
- 6.8 assurer la confidentialité des données et l'Information Confidentielle qui pourraient être fournies par la Ville, conformément à l'article 10 des présentes ;
- 6.9 remettre à la Ville les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés ;

7 PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

- 7.1 À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour coordonner l'exécution de la présente Convention.

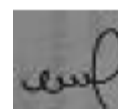
8 GESTION DU PROJET

Les Parties conviennent de gérer conjointement la présente collaboration de façon suivante :

- 8.1 Un comité de conduite sera constitué d'un minimum de quatre (4) membres dont l'architecte de solution de la Ville, le chef de division en télécommunication de la Ville ou son représentant désigné, le responsable des études exploratoires du laboratoire de recherche de l'ÉTS et une personne désignée par l'ÉTS ;
- 8.2 Le rôle du comité est de recevoir et d'analyser les Résultats et d'assurer le suivi des travaux. Il se réunira au minimum à chaque trimestre ou plus souvent, selon les besoins exprimés par les Parties.

9 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

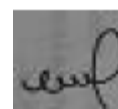
- 9.1 Sous réserve de l'article 10 de la présente Convention, l'ÉTS conserve les droits de propriété intellectuelle sur les Résultats et les documents réalisés ou produits sans la collaboration de la Ville dans le cadre de l'exécution de la présente Convention et concède à la Ville une licence libre de redevances, exclusive, irrévocable, sans limite territoriale et pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la Loi, permettant à la Ville, en totalité ou en partie, d'utiliser, de publier, de diffuser, de traduire, de reproduire, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit les renseignements, Résultats et les documents réalisés ou produits dans le cadre de l'exécution de la présente Convention ;
- 9.2 Lorsque la création de Résultats et de documents réalisés ou produits dans le cadre de la présente Convention résulte de la collaboration entre la Ville et l'ÉTS, la Propriété Intellectuelle sur ce document est partagée entre les Parties en proportion de la contribution des auteurs de chacune des Parties. Chaque Partie doit obtenir le consentement écrit de l'autre Partie avant d'utiliser ce droit de Propriété Intellectuelle à des fins autres qu'à des fins non commerciales d'enseignement, de recherche et de développement ;



- 9.3 Sous réserve de l'article 10 des présentes, l'ÉTS s'engage à n'utiliser les Résultats découlant des travaux réalisés dans le cadre de la présente Convention et de l'Annexe 1 qu'à des fins non commerciales d'enseignement et de recherche, y compris la publication d'articles, de mémoires de maîtrise ou de thèses de doctorat qui pourraient être produits par les divers intervenants de l'ÉTS, qu'ils soient chercheurs, enseignants, étudiants, assistants de recherche ou professionnels.

10 CONFIDENTIALITÉ, DIVULGATIONS ET PUBLICATIONS

- 10.1 Les Parties conviennent de respecter le caractère confidentiel de l'Information Confidentielle. Chaque Partie doit veiller rigoureusement au respect de l'obligation de confidentialité et prendre toutes les mesures nécessaires afin que l'Information Confidentielle qui est en sa possession ne soit révélée à aucune autre personne, sauf avec l'autorisation préalable écrite la Partie concernée, le tout sous réserve des termes et conditions qui seront convenus entre les Parties ;
- 10.2 Les Parties conviennent aux présentes que les données d'essai relatives à des emplacements spécifiques de l'infrastructure optique de la Ville (ci-après les « **Données d'essai** ») pourraient inclure de l'Information Confidentielle. Malgré le paragraphe 10.1, l'ÉTS aura le droit de divulguer ou de publier toutes telles Données d'essai pour fins d'enseignement ou de recherche, à condition que l'emplacement des Données d'essai ainsi que l'identité de la Ville soient anonymisés afin qu'un tiers ne puisse pas identifier l'emplacement spécifique de l'infrastructure de la Ville visé par lesdites Données d'essai ;
- 10.3 Chacune des Parties doit, avant de divulguer ou de publier quelque information ou texte (ci-après le « **Projet de Divulgarion ou de Publication** ») relativement aux Résultats obtenus en vertu de la présente Convention, remettre une copie du Projet de Divulgarion ou de Publication à l'autre Partie. Le représentant de la Partie qui a reçu copie de ce projet peut s'y opposer par écrit dans un délai de 20 jours ouvrables à compter de sa réception en indiquant ses motifs d'opposition ;
- 10.4 En cas d'opposition par une Partie à un Projet de Divulgarion ou de Publication, les Parties veilleront à discuter ensemble, de bonne foi, afin de trouver une solution qui soit acceptable et à leur satisfaction mutuelle. Sous réserve du respect des obligations de confidentialité prévues à la présente Convention, la Ville reconnaît qu'elle ne pourra retarder le processus d'évaluation d'un essai, d'une thèse ou d'un mémoire d'un étudiant de l'ÉTS et tout délai de publication qu'elle pourra requérir ne saurait avoir pour effet de retarder ou d'empêcher l'octroi d'un diplôme à un étudiant aux études supérieures ;
- 10.5 Lors de toute publication ou divulgation, chaque Partie doit mentionner la collaboration de l'autre Partie au projet.



11 DÉCLARATION

- 11.1 L'ÉTS garantit qu'elle possède tous les droits ainsi que tous les pouvoirs et l'autorité requis pour conclure la présente Convention et pour respecter les obligations découlant des présentes; aucune restriction d'ordre légal ou contractuel ne l'empêche d'exécuter la présente Convention, le tout sous réserve de l'article 13 des présentes (Limite de responsabilité).

12 RÉSILIATION

- 12.1 L'une ou l'autre des Parties peut mettre fin sans cause et en tout temps à la présente Convention sans indemnité pour quelque dommage subi par l'autre Partie sur préavis écrit de trente (30) jours. Advenant une résiliation de la présente Convention, l'ÉTS doit remettre au Directeur tous les documents et le matériel qui lui ont été remis dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, dans un délai de dix (10) jours suivant la date de résiliation de la présente Convention ;
- 12.2 Chacune des Parties convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'autre Partie en raison de la résiliation de la présente Convention.

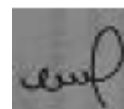
13 LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- 13.1 La Ville dégage l'ÉTS de toute responsabilité découlant ou pouvant découler de l'utilisation, de l'application ou de l'interprétation des Résultats par la Ville ;
- 13.2 L'ÉTS est uniquement tenue à une obligation de moyen et n'a aucune obligation de résultat relativement à la présente Convention et aux Résultats. De plus, l'ÉTS n'accorde aucune garantie explicite ni implicite, de quelque nature que ce soit, quant aux Résultats, incluant, mais sans s'y limiter, aucune garantie de qualité, d'exactitude des données, de commercialisation, de fonctionnement pour un usage particulier ;
- 13.3 L'une ou l'autre des Parties n'assume aucune responsabilité financière, morale ou autre à l'égard de l'autre Partie dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

14 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.



14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tels droit ou recours.

14.4 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des Parties.

14.5 Lois applicables et juridiction

Les Parties conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement à la présente Convention sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec. Dans les limites permises par la loi, elles conviennent de choisir le district judiciaire du siège social de la Ville, comme le lieu approprié et exclusif pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige, selon la loi.

14.6 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

14.7 Exemple ayant valeur d'original

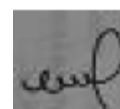
La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

14.8 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ÉTS

L'ÉTS fait élection de domicile au 1100, rue Notre-Dame Ouest, Montréal (Québec) H3C 1K3 et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Ghyslain Gagnon, Doyen de la recherche (Ghyslain.Gagnon@etsmtl.ca) et une copie à Mme Christine Tremblay, Professeur titulaire à l'ÉTS (Christine.Tremblay@etsmtl.ca). Pour le cas où L'ÉTS changerait d'adresse, sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'ÉTS fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de



Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente Convention et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du service des technologies de l'information comme suit :

Directeur du service des technologies de l'information 801, rue Brennan, 9^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4. Téléphone : 514-280-6970.

14.9 Survie de certaines obligations

Nonobstant la fin de la présente Convention, il est entendu que les articles 9, 10 et 13 continuent à produire leurs effets entre les Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Yves Saindon, Greffier

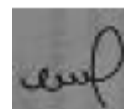
Le ^e jour de 2020

ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE

Par : _____

Ghyslaine Gagnon, Doyen de la recherche

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e
jour de 2020 (Résolution).



ANNEXE 1 - Devis Descriptif

Convention de collaboration Entre la Ville de Montréal et l'École de Technologie Supérieure

Contexte de réalisation

La Ville de Montréal compte sur des actifs et des infrastructures fonctionnels pour assurer les nombreux services à ses citoyens. L'entretien adéquat des actifs permet de les maintenir en bon état de fonctionnement et d'éviter ou de repousser les interventions coûteuses. Pour effectuer les actions appropriées sur le cycle de vie de son infrastructure de télécommunication, la Ville est intéressée à faire évaluer le comportement de son réseau de fibres optiques lorsque soumis à différents facteurs et l'impact d'un changement de paramètre optique sur la dégradation du réseau. Par conséquent, la Ville souhaite développer une collaboration avec l'École de technologie supérieure (ÉTS) qui consiste à fournir l'accès à deux brins d'une fibre optique noire de son réseau en échange de Résultats tel que définis à l'article 2 de la Convention.

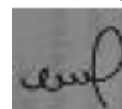
Plus précisément, la Ville entend raccorder à l'ÉTS deux brins d'une fibre optique noire de l'anneau de fibres optiques de son infrastructure réseau à partir du puits d'accès en face de l'ÉTS jusqu'au rez-de-chaussée du pavillon A (local A - 0116) qui serait ensuite reliée, par le service technique de l'ÉTS, au Laboratoire de technologies de réseaux (labo A-2424).

L'ÉTS effectuera des recherches et des analyses en vertu de cette Convention en fonction des ressources dont elle dispose et des besoins de chacune des Parties, lesquelles pourraient notamment porter sur :

- le comportement de la fibre optique en milieu urbain souterrain ;
- les outils de caractérisation de la fibre optique qui permettent d'effectuer des tests sur les technologies de réseaux d'accès et métropolitains ;
- la détection des défaillances et la surveillance de la couche physique du réseau ;
- l'impact des conditions urbaines sur la performance du réseau ;
- l'entretien préventif du réseau de fibre optique ;
- tous autres sujets en lien direct avec le domaine des réseaux optiques et en accord avec la mission de l'ÉTS.

Services qui pourraient être offerts par l'ÉTS aux personnes désignées par la Ville, à condition que les Parties en conviennent

- recours aux connaissances, conseils et recommandations techniques des étudiants, professeurs ou des chercheurs ;
- partage et accès aux données brutes des essais ;
- obtention d'une formation spécialisée dans les domaines de la photonique, de la transmission par fibre optique, des tests et mesures optiques et des réseaux optiques, soit par le biais des cours existants dans les programmes d'études de premier cycle et de cycles supérieurs ou du programme de certificat en télécommunications de l'ÉTS, ou encore par des formations sur mesure qui pourraient être développées pour les besoins spécifiques de la Ville ;
- émission d'une attestation de participation aux formations spécialisées prodiguées par l'ÉTS.





Dossier # : 1208895002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 135 560,00 \$ taxes incluses au Centre de valorisation du bois urbain pour la transformation et la valorisation d'environ 16 000 billots de frênes provenant de l'abattage des frênes déperissants dans le réseau des grands parcs en 200 000 PMP de planches prêtes à être utilisées dans des projets d'ébénisterie et en 434 000 PMP pour la pâte à papier. / Approuver une projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier de 135 560,00 \$ au Centre de valorisation du bois urbain afin de les aider dans la transformation des billots de frênes provenant de l'abattage des frênes déperissants dans le réseau des grands parcs en planches prêtes à être utilisées dans des projets d'ébénisterie et pour la pâte à papier.
2. D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. D'autoriser la directrice générale adjointe, Mobilité et attractivité, pour la signer pour et au nom de la Ville de Montréal.
4. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-08-21 12:01

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1208895002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 135 560,00 \$ taxes incluses au Centre de valorisation du bois urbain pour la transformation et la valorisation d'environ 16 000 billots de frênes provenant de l'abattage des frênes déperissants dans le réseau des grands parcs en 200 000 PMP de planches prêtes à être utilisées dans des projets d'ébénisterie et en 434 000 PMP pour la pâte à papier. / Approuver une projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de valorisation du bois urbain (CVBU) est un organisme à but non lucratif et une entreprise d'économie sociale qui a pour mission de valoriser le bois urbain afin d'en maximiser les retombées sociales, économiques et environnementales pour la communauté. Dans le cadre du programme de lutte contre l'agrile du frêne, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) souhaite procéder à la valorisation des bois abattus dans le cadre de ses contrats. Les bois de frênes abattus ne pouvant être neutralisés (empêcher l'émergence de l'agrile) en milieux naturels, les billots de sciage sont acheminés au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM). Le CVBU propose de faire scier les billots propres au sciage et de faire transformer les autres billots pour de la pâte à papier. Conformément au règlement 15-040, les sections de plus forts diamètres et les résidus de sciage (dosses) seront déchetés par la suite. Le CVBU a soumis au SGPMRS une demande de subvention pour les aider dans la transformation et la valorisation des billots de frênes provenant de l'abattage des frênes déperissants en planches prêtes à être utilisées dans des projets d'ébénisterie et en pâte pour le papier pour un montant de 135 560,00 \$ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0509 - 21 novembre 2019 - Accorder un contrat à Serviforêt inc. pour les travaux d'abattage de frênes déperissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 - Dépense totale de 3 200 738,73 \$ taxes incluses (contrat : 2 560

590,98 \$ + contingences : 256 059,10 \$ + variation de quantités : 384 088,65 \$) - Appel d'offres public 19-17690 (lot 4) 3 soumissionnaires.

CG19 0477 - 24 octobre 2019 - Octroyer à Entrepreneurs paysagistes Strathmore (1997) Ltée les contrats des lots 1 et 2, à Serviforêt inc. le contrat du lot 3, à Élagage Prestige inc. le contrat du lot 5 et à Arboriculture de Beauce inc. le contrat du lot 6 pour les travaux d'abattage de frênes déperissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 pour une dépense totale de 5 037 451,43 \$ incluant les soumissions, taxes, budget de contingences et variation de quantité – Appel d'offres public 19-17690 - six soumissionnaires.

CE19 0657 - 24 avril 2019 - Accorder un soutien financier de 129 470,00 \$ à Bois Public pour la transformation d'environ 1 800 billots de frênes provenant de l'abattage des frênes déperissants dans le réseau des grands parcs en environ 90 000 PMP de planches prêtes à être utilisées dans des projets d'ébénisterie. / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le soutien financier contribuera principalement au projet de transformation des billots en planches. Les coûts du projet sont présentés dans la demande de soutien financier du Centre de valorisation du bois urbain (CVBU).

Le volume net total de bois à valoriser est estimé à 634 000 PMP (pied mesure de planche). Ce volume se divise en deux produits distincts : 200 000 PMP pour le bois de sciage et 434 000 PMP pour le bois de pâte à papier.

La moitié du volume total de planches produites, soit 100 000 PMP, est réservée pour des besoins dans des projets de la Ville de Montréal et les villes liées. Ce volume sera entreposé par le CVBU pendant une période de 6 mois, soit du 1er décembre 2020 au 31 mai 2021. L'autre moitié du volume de planches, soit 100 000 PMP, est remise au CVBU (transformation à leurs frais) pour la réalisation de leur mission et de leurs projets à valeur sociale ajoutée. Pour réaliser ses projets, le CVBU travaille en partenariat avec des entreprises locales qui ont le développement durable à cœur et favorise les entreprises d'économies sociales.

Finalement, 434 000 PMP seront transformés dans une industrie québécoise où l'on fabrique de la pâte pour le papier (ces billots de bois ne sont pas de qualité pour le sciage). Ainsi, le CVBU recevra les revenus issus de la valorisation du bois pour la pâte à papier afin de couvrir une partie des coûts du projet.

À noter que le CVBU valorise déjà le bois issu des abattages de plusieurs villes de la rive-sud de Montréal (par exemples Longueuil, Boucherville, St-Lambert et Beloeil).

JUSTIFICATION

Le nombre de frênes à abattre étant en augmentation (interventions en milieux boisés), la Ville doit disposer d'un plus grand volume de bois. La Ville peut réduire ses coûts en valorisant les volumes de bois plutôt que de payer pour les enfouir. En transformant les billots de frênes, la Ville contribue à limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) par la séquestration de carbone.

La proposition de projet et la mission du Centre de valorisation du bois urbain (CVBU) cadrent bien avec les orientations et priorités de la Ville en matière de valorisation du bois. De plus, advenant que la Ville ait besoin de planches de frênes, le CVBU fournira la quantité de planches selon les besoins (jusqu'à un maximum de 100 000 PMP). Nous estimons la valeur de ces planches à 4,50 \$/PMP soit une valeur d'environ 450 000,00 \$ pour les 100 000 PMP réservés pour les besoins de la Ville.

Grâce aux différents projets de soutien financier que la Ville a accordé depuis 2018 à la valorisation des arbres abattus, il a été possible de fabriquer une multitude d'ouvrages et des arrondissements, services centraux et villes liées ont utilisé plus de 60 000 PMP en planches. Fort de cette expérience positive, il est intéressant de poursuivre avec un projet de plus grande envergure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution est de 135 560,00 \$ taxes incluses. Un montant maximal de 123 784,35 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt d'agglomération RCG 19-024 Plan de gestion de la forêt urbaine et sera réparti comme suit :

Valorisation du bois de frênes 2020-2021	2020	2021	Total
34700 - Plan de la forêt urbaine	77 365,22 \$	46 419,13 \$	123 784,35 \$

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le montant maximal de 123 784,35 \$ net de ristourne est subventionné à 75 % soit un montant de 92 838,26 \$ dans le cadre de l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 30 946,09 \$.

Aucune contribution financière au cours des 5 dernières années n'a été accordée par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) au Centre de valorisation du bois urbain.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ce projet est en conformité avec le plan Montréal Durable 2016-2020 :
Priorité 1 : Réduire les émissions de GES.

Priorité 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.

Action 7 : Réduire et valoriser les matières résiduelles.

Priorité 4 : Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

Action 16 : Intégrer les principes de l'économie circulaire aux pratiques d'affaires de l'organisation.

Action 17 : Adopter une politique et/ou des critères d'achat socialement responsable et privilégier des fournisseurs respectant des pratiques de développement durable.

Action 18 : Soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire, notamment en augmentant le recours de l'organisation aux services ou produits des entreprises de ce type d'économie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du soutien financier doit être fait à la séance du comité exécutif du 2 septembre 2020 afin de réduire la dégradation des billots de frênes, car ceux-ci se dégradent depuis le début de l'été (chaleur). Le projet débutera rapidement dans les jours suivant la réception de la résolution.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Nous ne prévoyons pas de retard dans l'exécution des travaux lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le conseil d'agglomération : 24 septembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rodrigue FORGET-ROCHETTE
ingénieur forestier

Tél : 514 515-6144
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-07

Anne DESAUTELS
Chef de division

Tél : 514 886-8394
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456

Approuvé le :2020-08-20

Approuvé le : 2020-08-20



Demande d'aide financière

Valorisation du bois de la Ville de Montréal 2020

Préparée par :

Centre de valorisation du bois urbain
1170, rue Goyer
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3Z1
450-283-0133

À l'attention de :

Monsieur Luc St-Hilaire
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Ville de Montréal

31 juillet 2020

Table des matières

Liste des abréviations utilisées.....	3
Contexte	4
À propos du Centre de valorisation du bois urbain.....	4
Les objectifs de la demande d’aide financière	5
Prémises de départ et fonctionnement.....	5
Valorisation du bois de sciage	6
Valorisation du bois de pâte.....	6
Conditions préalables à la valorisation du bois urbain	7
Demande d’aide financière	8
Coordonnées et personne-contact.....	9
ANNEXE 1 – Présentation détaillée de la demande d’aide financière pour la valorisation du bois de Montréal.....	10

Liste des abréviations utilisées

La demande d'aide financière présente quelques abréviations, voici la liste :

PMP : Pied mesure de planche (12 pouces X 12 pouces X 1 pouce d'épaisseur)

TMA : Tonne métrique anhydre – Unité de mesure utilisée dans l'industrie de la pâte à papier

Contexte

Au cours des derniers mois, la Ville de Montréal a procédé à l'abattage de plusieurs milliers de frênes dans les grands parcs de la ville. Ces abattages ont généré de nombreuses billes de bois qui ont été façonnées afin de favoriser leur valorisation. Ces billes ont ensuite été acheminées au Complexe environnemental de St-Michel et entreposées dans différents empilements. Selon les estimations fournies par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal, ce sont 870 000 PMP de bois qui sont attendus d'être valorisés.

Puisqu'il est de la volonté de la Ville de Montréal de valoriser cette ressource locale, le Centre de valorisation du bois urbain souhaite offrir sa collaboration afin d'en maximiser la valorisation notamment par la transformation en bois de sciage et en bois pour la pâte à papier.

La présente demande d'aide financière expose les différentes modalités pour prendre en charge l'ensemble du lot, soit 870 000 PMP.

À propos du Centre de valorisation du bois urbain

Le Centre de valorisation du bois urbain (CVBU) est une entreprise d'économie sociale¹ qui a pour mission de valoriser le bois urbain afin d'en maximiser les retombées sociales, économiques et environnementales pour la communauté.

Fondé en 2016, le CVBU transforme le bois de la région métropolitaine de Montréal en produits à valeur ajoutée tel que le plancher de bois franc. L'utilisation de cette ressource locale permet de:

- Accéder à des produits uniques et distinctifs provenant uniquement de bois urbain local;
- Soutenir la valorisation de la ressource en circuit court par des manufacturiers québécois;
- Contribuer à limiter les émissions de GES par la séquestration de carbone;
- Participer au reboisement des communautés par le biais de bénéfices générés par la vente des produits à valeur ajoutée.

Au cours des dernières années, le CVBU a mis en place des processus afin de valoriser la matière ligneuse générée par les municipalités. Le CVBU peut désormais compter sur un réseau de partenaires spécialisés dans la transformation du bois afin de prendre en charge le bois urbain adéquatement et efficacement. Actuellement, le CVBU valorise le bois des villes de Longueuil, Boucherville, Saint-Lambert et Beloeil sur la Rive-Sud de Montréal.

Nous sommes confiants de disposer des ressources et des partenaires nécessaires pour prendre en charge le bois de la Ville de Montréal.

¹ Le Centre de valorisation du bois urbain est une entreprise d'économie sociale sous la forme juridique d'organisme à but non lucratif (OBNL).

Les objectifs du Centre de valorisation du bois urbain sont les suivants :

- 1) Valoriser le bois urbain de façon à maximiser les retombées économiques, sociales et environnementales;
- 2) Assurer un traitement adéquat de la matière ligneuse récoltée de façon à limiter la propagation des parasites et maladies aux autres régions;
- 3) Favoriser les partenariats avec les acteurs de l'économie sociale;
- 4) Collaborer avec les instances publiques à la saine gestion de la forêt urbaine;
- 5) Participer au reboisement des zones urbaines.

Les objectifs de la demande d'aide financière

Le Centre de valorisation du bois urbain dépose cette demande d'aide financière afin de permettre la valorisation de l'ensemble du lot de bois de la Ville de Montréal actuellement entreposé au Complexe environnemental de St-Michel.

La demande d'aide financière permettra de valoriser le bois de la Ville de Montréal en deux grandes catégories :

1. Valorisation du bois de sciage

1.1 Valoriser 125 000 PMP brut (100 000 PMP net) de bois pour la Ville de Montréal

Précision : Transformation du bois en planches : sciage du bois aux dimensions désirées par la Ville ainsi que le séchage et l'entreposage des planches transformées (jusqu'au 31 mai 2021) le transport des billes vers la scierie ainsi que le transport des planches de bois aux endroits désignés par Ville de Montréal.

1.2 Valoriser 125 000 PMP brut (100 000 PMP net) de bois pour le CVBU

Précision : Ce volume de bois permettra de créer un inventaire dont le CVBU a besoin pour soutenir la production de plancher de bois franc. Il est à noter que les bénéfices générés par les ventes du plancher de bois franc sont réinvestis dans la mission sociale de l'organisation.

2. Valorisation du bois pour la pâte à papier

2.1 Valoriser 620 000 PMP brut (434 000 PMP net) pour la pâte à papier

Précision : Prise en charge du façonnage du bois à pâte à papier selon les spécifications de Domtar ainsi que la coordination des opérations avec les différentes parties prenantes impliquées dans le processus de valorisation du bois pour la pâte à papier.

Prémisses de départ et fonctionnement

- Le volume de bois à valoriser est estimé à 870 000 PMP²;
- La proportion de bois de sciage est de 270 000 PMP (31%);

² Quantité estimée par Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal.

- La proportion de bois de pâte est de 600 000 PMP (69%);
- Le taux de perte du bois de sciage occasionné par le fendillement est évalué à 20%;
- Le taux de perte du bois de pâte occasionné par le façonnage est évalué à 30%.

Valorisation du bois de sciage

Le fonctionnement pour la valorisation du bois de sciage réfère aux objectifs 1.1 et 1.2 ci-dessus.

En date du 23 juillet 2020, le bois de qualité sciage entreposé au Complexe environnemental de St-Michel présentent des signes de fendillement qui affectent directement le rendement du bois. Une perte de 20% doit être imputée. Conséquemment, c'est 250 000 PMP de bois seront nécessaires pour générer 200 000 PMP de planches finies. C'est donc 250 000 PMP de bois qui devront être transportés vers la scierie.

Fonctionnement

Le bois de sciage sera trié et chargé sur des remorques adaptées pour le transport de billes de bois. Il n'y aura aucun façonnage complémentaire du bois de sciage au Complexe environnemental de St-Michel. Le bois sera acheminé tel quel vers une scierie partenaire du CVBU. Les billes y seront sciées en planches aux dimensions désirées. Les planches seront ensuite séchées à l'air d'abord puis séchées au séchoir à bois conventionnel avant d'être retournées à la ville en fonction des besoins exprimés.

Au terme des opérations de transformation du bois de sciage, 200 000 PMP seront produits : 100,000 PMP seront retournées à la Ville de Montréal et 100,000 PMP seront conservés par le CVBU pour production de produits à valeur ajoutée, dont le plancher de bois franc.

Valorisation du bois de pâte

Le fonctionnement pour la valorisation du bois de pâte à papier réfère à l'objectif 2.1 ci-dessus.

La visite du complexe environnemental de St-Michel a permis de constater que le bois de qualité « pâte à papier » était façonné dans des longueurs non-conformes aux longueurs de billes habituellement admises à la papetière Domtar, soit des billes se situant dans un intervalle 7,5 à 8,5 pieds de longueur. Des opérations de façonnage sont donc nécessaires pour valoriser le bois en question.

Fonctionnement

Le façonnage complémentaire du bois de pâte à papier sera réalisé par le biais d'un équipement spécialisé de type « slasher ». Cet équipement permet d'obtenir des billes de longueurs uniformes avant qu'elles soient chargées sur une remorque. Cette opération générera également des tronçons qui devront par la suite être broyés ou déchiquetés (ex. Une billes moyenne de 12 pieds tronçonnée à 8,5 pieds générera un tronçon de 3,5 pieds; donc environ 30% de perte). Les opérations de broyage ne font pas partie de la présente demande d'aide financière.

Les billes façonnées seront ensuite transportées vers la papetière Domtar conformément aux mesures applicables convenues dans le Plan conjoint des producteurs forestiers des Laurentides et de l'Outaouais administré par l'Alliance des producteurs forestiers Laurentides – Outaouais (APFLO).

Conditions préalables à la valorisation du bois urbain

Certaines conditions préalables devront être respectées afin que le Centre de valorisation du bois urbain puisse honorer les engagements contenus dans cette demande d'aide financière. De plus, ces conditions préalables permettront une prise en charge rapide, fluide et conforme à la réglementation en vigueur.

Plan conjoint des producteurs forestiers des Laurentides et de l'Outaouais

Le bois de la Ville de Montréal est situé sur le territoire de l'Alliance des producteurs forestiers Laurentides – Outaouais (APFLO). Selon les termes du Plan conjoint des producteurs forestiers des Laurentides et de l'Outaouais, le bois de la Ville de Montréal est soumis aux règles qui régissent le plan. Ce plan conjoint est administré par l'APFLO. L'APFLO devra autoriser le projet de valorisation du bois de sciage et de bois de pâte à papier présenté dans ce document. Dans l'affirmative, le CVBU s'engage à respecter les exigences réglementaires incluant celles qui encadrent les transporteurs de bois.

Cession des droits sur le bois

Considérant que le Centre de valorisation du bois urbain assurera une prise en charge complète du lot de bois (à l'exception de la mise en copeau des tronçons résiduels), la Ville de Montréal devra céder les droits du bois au Centre de valorisation du bois urbain afin qu'il puisse l'acheminer dans les filières de valorisation disponibles.

Valeur minimum du bois de pâte à papier

Actuellement, il n'existe aucune entente entre la papetière Domtar et l'Alliance des producteurs forestiers Laurentides – Outaouais (APFLO) qui fixe le prix pour le bois de pâte à papier. Puisque l'APFLO est responsable de la mise en marché sur son territoire, une entente est essentielle afin d'acheminer le bois chez Domtar. À défaut d'une entente, le CVBU ne pourra pas acheminer chez Domtar et d'autres voies de valorisation devront être évaluées (celles-ci sont exclues de cette demande d'aide financière).

Si une entente se conclut, la valeur du bois de pâte à papier devra avoir une valeur nette égale ou supérieure à 68,87\$/TMA (Taux au producteur). On entend par valeur nette, le montant d'argent versé au producteur par TMA après le paiement du transporteur et de la cotisation syndicale à l'APFLO. Si la valeur est inférieure à 68,87\$/TMA (Taux au producteur), la présente demande d'aide financière devra être ajustée à la hausse conséquemment.

La demande d'aide financière prévoit que le CVBU recevra les revenus issus de la valorisation du bois pour la pâte à papier afin de couvrir les coûts du projet.

Autorisation d'accès et de transformation sur place

La Ville de Montréal devra permettre l'accès au CVBU et à ses sous-traitants au Complexe environnemental de St-Michel pendant la durée des travaux. Elle devra également permettre aux sous-traitants du CVBU de trier et de façonner les billes destinées à la pâte à papier sur place.

Considérations temporelles

Considérant que la qualité du bois se dégrade particulièrement rapidement en période estivale, la présente demande d'aide financière est valide jusqu'au 15 septembre 2020. Après cette date,

la demande d'aide financière pourra reconduite sous certaines conditions (ex. réévaluation des taux de perte associés au fendillement du bois de sciage).

Échéancier

Le projet de valorisation du lot de bois débutera aussitôt que possible et se poursuivra jusqu'au 15 octobre 2020. En cas de prolongation des délais au-delà du 15 octobre 2020, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal sera informé de toute demande de modification à l'échéancier.

Exclusion

La prise en charge de tous tronçons non conformes au sciage ou à la pâte à papier (ex. billes inférieures à 7,5 pieds) est exclue de la demande d'aide financière. Le cas échéant, ce bois devra alors être broyé. Les étapes de broyage et de disposition des copeaux sont actuellement exclues de la demande d'aide financière.

Demande d'aide financière

En contrepartie de l'aide financière, le Centre de valorisation du bois urbain s'engage à assurer la gestion clé-en-main de l'ensemble du bois de la Ville de Montréal actuellement entreposé au Complexe environnemental de St-Michel.

En résumé, la présente demande d'aide financière vise ainsi à valoriser :

- 1) 125 000 PMP brut (100 000 PMP net) de bois pour la Ville de Montréal;
- 2) 125 000 PMP brut (100 000 PMP net) de bois pour le CVBU;
- 3) 620 000 PMP brut (434 000 PMP net) de bois pour la pâte à papier.

Détails des dépenses couvertes par l'aide financière :

- Frais de transport du bois de sciage :
- Frais de sciage aux dimensions prescrites par la Ville;
- Frais de séchage du bois au séchoir à bois conventionnel;
- Frais d'entreposage des planches sciées et séchées jusqu'au 31 mai 2021;
- Frais de livraison au lieu d'entreposage à la Ville de Montréal;
- Frais de façonnage et triage des billes de bois (slashing);
- Frais de gestion de projet.

Contribution en matière première (nature)

La Ville de Montréal contribue également à la mission du Centre de valorisation du bois urbain en offrant 100,000 PMP à l'organisme. La valeur de cette contribution est évaluée à 24,000\$, soit 100 000 PMP au taux de 0,24\$/PMP.

Total de la demande d'aide financière est de 135 560\$ (taxes incluses)

Note : Présentation détaillée de la demande d'aide financière pour la valorisation du bois de Montréal est disponible à l'annexe 1.

Coordonnées et personne-contact

Patrick Piché, Président
Centre de valorisation du bois urbain
1170, rue Goyer
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3Z1
Tél : 450-283-0133
Cell : 514-808-6642
Courriel : admin@cvbu.ca

ANNEXE 1 – Présentation détaillée de la demande d’aide financière pour la valorisation du bois de Montréal

Présentation détaillée de la demande d’aide financière pour la valorisation du bois de Montréal

	Bois - MTL	Bois - CVBU	Bois de pâte	TOTAL
PMP - Brut	125 000	125 000	620 000	870 000
PMP - Net	100 000	100 000	434 000	634 000
Taux de valorisation	80%	80%	70%	
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE				
Revenus				
Pâte à papier				
Revenus de la vente de pâte à papier	- \$	- \$	68 746 \$	68 746 \$
Total - Revenus	- \$	- \$	68 746 \$	68 746 \$
Dépenses				
Sciage				
Matières premières	- \$	- \$	- \$	- \$
Transport de billes	26 042 \$	- \$	- \$	26 042 \$
Sciage	50 000 \$	- \$	- \$	50 000 \$
Séchage	20 000 \$	- \$	- \$	20 000 \$
Transport de planches	9 000 \$	- \$	- \$	9 000 \$
Entreposage	7 000 \$	- \$	- \$	7 000 \$
Frais de gestion de projet	15 554 \$	- \$	- \$	15 554 \$
Total - Dépenses - Bois de sciage	127 596 \$	- \$	- \$	127 596 \$
Pâte à papier				
Coût de transformation / façonnage	- \$	- \$	33 500 \$	33 500 \$
Frais de gestion de projet	- \$	- \$	15 554 \$	15 554 \$
Frais divers et contingence	- \$	- \$	10 000 \$	10 000 \$
Total - Dépense - Bois de pâte à papier	- \$	- \$	59 054 \$	59 054 \$
Dépenses totales	127 596 \$	- \$	59 054 \$	186 650 \$
Sous-total				117 904 \$
Taxes				17 656 \$
Total de la demande d'aide financière				135 560 \$

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe, Direction générale adjointe – Mobilité et attractivité, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE VALORISATION DU BOIS URBAIN**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 1170, rue Goyer, Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, J3V 3Z1, agissant et représentée par M. Patrick Piché, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 795029115 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1224287603 TQ001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme valorise le bois urbain afin d'en maximiser les retombées sociales, économiques et environnementales pour la communauté;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent dix-sept mille neuf cent quatre dollars (135 560,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en cinq versements :

- un premier versement au montant de trente-trois mille huit cent quatre-vingt-dix dollars (33 890,00 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de trente-trois mille huit cent quatre-vingt-dix dollars (33 890,00 \$) lorsque les travaux de prise en charge seront terminés (sortie du bois visé par la demande du site de la Ville);
- un troisième versement au montant de seize mille neuf cent quarante-cinq dollars (16 945,00 \$) lors de l'entrée du premier lot de bois de sciage au séchoir;
- un quatrième versement au montant de trente-trois mille huit cent quatre-vingt-dix dollars (33 890,00 \$) à la suite des 50 000 premiers PMP de bois de sciage de la Ville au séchoir;
- et un cinquième versement au montant de seize mille neuf cent quarante-cinq dollars (16 945,00 \$) à la livraison des 100 000 PMP de planches à la Ville.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1170, rue Goyer, Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, J3V 3Z1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

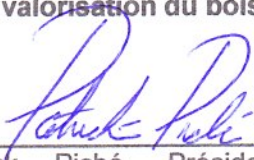
Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe,
Direction générale adjointe – Mobilité et
attractivité

Le 7^e jour de AOÛT 2020

Centre de valorisation du bois urbain

Par :  _____
Patrick Piché, Président – Centre de
valorisation du bois urbain

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 2^e jour de septembre 2020 (Résolution CE.....).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de contribution financière de l'Organisme intitulée «Valorisation du bois de la Ville de Montréal 2020 – Demande d'aide financière». Document de dix (10) pages.

ANNEXE 2**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ****Protocole de visibilité**

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS**2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec**

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville ([@MTL Ville](#) pour Twitter et [@mtlville](#) pour Facebook) et le gouvernement du Québec ([@MCCQuebec](#) pour Twitter et [@mccquebec](#) pour Facebook) pour leur soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
 - Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
- Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- - Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : <http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques>
 - Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville. À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement

Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.
-

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
 - tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
 - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
 - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel à : visibilite@ville.montreal.qc.ca

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : visibilite@mcc.gouv.qc.ca

Dossier # : 1208895002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Accorder un soutien financier de 135 560,00 \$ taxes incluses au Centre de valorisation du bois urbain pour la transformation et la valorisation d'environ 16 000 billots de frênes provenant de l'abattage des frênes déperissants dans le réseau des grands parcs en 200 000 PMP de planches prêtes à être utilisées dans des projets d'ébénisterie et en 434 000 PMP pour la pâte à papier. / Approuver une projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Virement crédit - GDD 1208895002_GP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
 Préposée au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-12

François FABIEN
 conseiller(ere) budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.001

2020/09/02 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1201081005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 1 737 300 \$ en provenance des dépenses contingences imprévues d'administration vers le Service du matériel roulant et des ateliers afin de permettre la continuité des opérations

Il est recommandé :
d'autoriser un virement budgétaire de 1 737 300 \$ en provenance des dépenses contingences imprévues d'administration vers le Service du matériel roulant et des ateliers afin de permettre la continuité des opérations, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-08-24 09:25

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1201081005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 1 737 300 \$ en provenance des dépenses contingences imprévues d'administration vers le Service du matériel roulant et des ateliers afin de permettre la continuité des opérations

CONTENU

CONTEXTE

Le budget pour les pièces nécessaires au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour la réparation des véhicules de la Ville est sujet à plusieurs éléments incontrôlables tels que les hausses de prix des pièces et l'utilisation des équipements. De plus, le Service du matériel roulant et des ateliers doit maintenir en service des véhicules dont la vie utile est dépassée en attendant leur remplacement, ce qui engendre des coûts supplémentaires.

Aussi, la santé et sécurité est de plus en plus mise de l'avant et nous devons modifier certains véhicules pour les rendre plus sécuritaires tels que l'ajout de gyrophares, flèches (signalisation), caméras, hayons hydrauliques, marchepieds et etc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1451 du 11 septembre 2019 - D'autoriser un virement budgétaire de 1 961 400 \$ en provenance des dépenses contingences imprévues d'administration vers le Service du matériel roulant et des ateliers afin de permettre la continuité des opérations.

DESCRIPTION

Autoriser un budget de dépenses additionnelles de 1 737 300 \$ à partir des frais de contingences d'administration afin de permettre la continuité des opérations du SMRA.

JUSTIFICATION

Le déficit est causé par la hausse des prix de pièces (entre 6 % et 10 %), l'augmentation des besoins additionnels en entretien (internes et externes) et l'utilisation accrue des véhicules et équipements. De plus, certains aménagements sur les véhicules ont été ajoutés afin de respecter la santé et sécurité au travail (installation de gyrophares, flèches (signalisation), caméras, hayons hydrauliques sur les camionnettes, marchepieds latéraux et etc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel pour 2020 provenant des dépenses de contingences d'administration pour une somme totale de 1 737 300 \$ est requis. Cette dépenses sera assumée localement à 65 % pour un montant de 1 112 300 \$ et par l'agglomération à 35 % pour un montant de 625 000 \$.

Le budget additionnel devra, par conséquent, être transféré au budget de fonctionnement du SMRA.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus de la Ville de donner suite à cette recommandation, la continuité des opérations du SMRA serait sérieusement compromise en 2020.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lucie HUARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul PASCAL
c/d services et produits specialises (mra)

Tél : 514-872-1304

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-18

Serge BRANCONNIER
Chef de division ateliers mécaniques

Tél : 514 872-1084

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Serge BRANCONNIER
Chef de division ateliers mécaniques

Tél : 514 872-1084

Approuvé le : 2020-08-20

Dossier # : 1201081005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 1 737 300 \$ en provenance des dépenses contingences imprévues d'administration vers le Service du matériel roulant et des ateliers afin de permettre la continuité des opérations

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 12010081005 - virement Pièces 2020.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lucie HUARD
 Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-1093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-20

Francine LAVERDIÈRE
 Directeur - direction du budget et de la
 planification financière et fiscale
 (En remplacement de M. Yves Courchesne)
Tél : 514 872-3219
Division : Service des finances

**Dossier # : 1208045001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activités 2019 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE).

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt du Rapport du quatrième trimestre 2019 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE) - volet individuel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-08-21 15:45**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1208045001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activités 2019 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE).

CONTENU

CONTEXTE

Le 29 novembre 2006, le comité exécutif adoptait la Politique du programme d'aide aux employés (PAE) de la Ville de Montréal (CE06 2055). La politique prévoit qu'un service d'aide professionnelle individuelle est offert à tous les employés de la Ville. Des services d'intervention post-traumatiques ainsi que de la formation en milieu de travail sont également octroyés à la demande des gestionnaires. Il est stipulé que le Service des ressources humaines est responsable d'évaluer le programme et de faire un rapport annuel au comité exécutif.

L'année 2018 marquait la fin de l'entente-cadre conclue avec Morneau Shepell Ltée pour la fourniture des services professionnels en matière de PAE. D'une durée initiale de trois ans (2014 - 2016), cette entente a été renouvelée en janvier 2016 pour couvrir les années 2017 et 2018.

En 2018, suivant un appel d'offres public (18-17244), Morneau Shepell Ltée, la firme ayant obtenu le plus haut pointage parmi les soumissionnaires, a de nouveau été retenue par la Ville de Montréal à titre de fournisseur pour les années 2019, 2020 et 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1328 – 14 août 2019 – Dépôt du rapport d'activités 2018 du PAE de la Ville de Montréal.

CG18 0616 – 22 novembre 2018 – Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Morneau Shepell Ltée pour la fourniture sur demande de services professionnels externes, dans le cadre du Programme d'aide aux employés, pour une somme maximale de 2 099 846,44 \$, taxes incluses, pour une période de trois ans, avec l'option de deux prolongations d'une année chacune, pour une durée maximale de 5 ans - Appel d'offres public 18-17244 (3 soum.)

CE06 2055 - 29 novembre 2006 – Adopter une politique municipale sur le PAE et octroyer un contrat de services professionnels par lequel la firme Jacques Lamarre & associés inc.

s'engage à fournir à la Ville les services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, d'un coût de 2 570 659,68 \$, taxes incluses, pour les années 2007, 2008 et 2009.

DESCRIPTION

Dépôt du Rapport du quatrième trimestre (1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019) du PAE dont les services sont offerts par la firme Morneau Shepell Ltée.

JUSTIFICATION

Selon la Commission de la santé mentale du Canada, plus de Canadiens sont atteints de problèmes de santé mentale et de maladies mentales que de tout autre trouble physique chronique. Le fardeau économique des troubles en santé mentale est estimé à 51 milliards de dollars par année au Canada. La maladie mentale est la principale cause d'invalidité au Canada : elle représente près de 30 % des dossiers de prestation d'assurance-invalidité et 70 % des coûts (en partie parce qu'une personne atteinte d'un trouble de santé mentale sera en invalidité plus longtemps qu'une personne atteinte d'un autre trouble de santé). Les données rapportées par des organismes de santé publique font également état d'un accroissement important des problématiques liées à la santé psychologique. En effet, au Québec comme au Canada, on estime que près d'une personne sur cinq souffrira d'une maladie mentale au cours de sa vie. De ce nombre, moins de la moitié consulteront, soit par crainte d'être étiquetée ou par manque d'accès à des services professionnels. (Source : Institut national de santé publique du Québec, 2012). Ces statistiques ne tiennent pas compte qu'un nombre important de personnes seront également touchées par des problèmes émotionnels temporaires.

Le rôle du programme d'aide aux employés (PAE) prend tout son sens dans un tel contexte. En aidant, entre autres, les employés à améliorer leur capacité à composer avec les pressions de nature professionnelle et personnelle auxquelles ils font face, le PAE contribue à prévenir la détresse psychologique et favorise l'amélioration de la qualité du milieu de vie au travail, du rendement et de la présence au travail.

Programme d'aide aux employés – Ville de Montréal

Services offerts par le PAE

Les services offerts au PAE visent à apporter une aide ponctuelle aux employés présentant des difficultés personnelles ou professionnelles. Ces services incluent :

Services de counseling :

- Consultations pour problèmes d'ordre personnel et émotionnel
- Consultations pour problèmes de couple ou familiales
- Consultations liées au travail
- Consultations en toxicomanie et autres dépendances

Services travail-vie personnelle :

- Services de diététistes et nutritionnistes
- Services-conseils juridiques
- Services-conseils financiers

Les services de **counseling** sont majoritairement fournis par des psychologues tandis que ceux reliés au **travail-vie personnelle** sont fournis par des conseillers juridiques (avocats, notaires), des conseillers financiers ou des nutritionnistes.

Chaque employé peut bénéficier de **cinq rencontres** individuelles gratuites par année à l'exception des policiers et policières du SPVM qui bénéficient d'un programme d'aide spécifique (Programme d'aide aux policiers et aux policières) (PAPP). Il est à noter que les élus ont également accès aux services du PAE.

Enfin, la Ville fournit également des services d'intervention post-traumatiques ainsi que de la formation en milieu de travail à la demande des gestionnaires.

Utilisation des services

En 2019, 3 603 dossiers (nombre total d'accès) ont été ouverts comparativement à 4 091 en 2018, soit une diminution de 11,9 %. Le taux d'utilisation du PAE, soit le nombre de dossiers ouverts sur le nombre d'employés admissibles, est passé de 18,9 % en 2018 à 16,6 % en 2019. Cette diminution peut s'expliquer en partie par le retrait du service de préparation aux entrevues en vigueur depuis la nouvelle entente-cadre du PAE le 1^{er} janvier 2019. Ce service représentait d'ailleurs 22,1 % des dossiers ouverts en 2018.

Le taux d'utilisation de 16,6 % pour l'année 2019 s'avère inférieur à celui de 18,4 % pour les organisations du même secteur d'activités et supérieur à celui de 13,4 % pour les employeurs canadiens.

Profil des utilisateurs

Parmi les utilisateurs, 59,4 % étaient des femmes et 40,6 %, des hommes. Des 3 603 dossiers ouverts en 2019, 58,6 % provenaient des services centraux et autres unités administratives, comparativement à 41,4 % pour les arrondissements.

La répartition par catégorie d'emploi s'établit comme suit (voir Figure 1, pièce jointe):

Portrait des motifs de consultation

Sur les 3 603 dossiers ouverts en 2019, 2 478 étaient reliés au counseling et 1 125 au travail-vie personnelle.

Les différents motifs de consultation reliés au counseling étaient les suivants (2 478 dossiers) (voir Figure 2, pièce jointe) :

Le retrait du service de préparation aux entrevues depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle entente-cadre a mené à une réduction du nombre total de consultations liées au travail. Plus spécifiquement, 726 dossiers ou 29,3 % des demandes de counseling étaient liées au motif travail en 2019 alors que ce chiffre se situait à 1 395 dossiers ou 45,7 % des demandes de counseling en 2018. Les consultations liées au travail incluent des motifs tels que le stress professionnel, l'orientation de carrière ainsi que le rendement et les conflits au travail.

Le nombre total de consultations pour les autres motifs demeure plutôt stable lorsque comparé à celui de l'année précédente.

Notons que les employés accédant aux services de counseling sont invités à répondre à un questionnaire de dépistage de la dépression. Parmi les 1 192 employés qui se sont soumis au test de dépistage, 35,3 % ont été identifiés comme souffrant d'une dépression modérée à sévère. Ce chiffre est supérieur à celui de 2018 (29,2 %), mais comparable à celui d'organisations similaires (35,9 %).

Les différents motifs de consultation reliés au travail-vie personnelle étaient les suivants (1 125 dossiers) (voir Figure 3, pièce jointe):

Les services-conseils juridiques représentent 60,8 % des dossiers ouverts en travail-vie, suivi des services de diététistes et nutritionnistes (25,4 %) et des services-conseils financiers (13,8 %).

Cette utilisation s'apparente à celle de 2018 où 56,3 % des dossiers ouverts dans cette catégorie étaient pour les services-conseils juridiques, 27,8 % pour les services de diététistes et nutritionnistes et 15,5 % pour les services-conseils financiers.

Notons que 139 interventions post-traumatiques à la suite d'accidents, d'incidents particuliers ou d'événements marquants ont été réalisées en 2019. De nature préventive, ces interventions visent à soutenir nos employés et diminuer l'apparition et l'incidence des troubles de santé psychologique au travail.

Finalement, 44 formations sur des sujets touchant notamment la santé psychologique ont été réalisées auprès de différents groupes d'employés.

En conclusion

Même s'il est difficile d'établir un lien direct entre l'utilisation du PAE et la réduction du taux d'absentéisme, il est certain que celui-ci, par le rôle préventif et de soutien qu'il joue, contribue au maintien et à l'amélioration du rendement et de la présence au travail ainsi qu'au mieux-être de l'ensemble des employés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Rapport du quatrième trimestre 2019 sera déposé sur le portail intranet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de l'endossement atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France DI SCHIAVI
Conseillère principale (specialite)

Tél : 514 207-3311
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-12

Sinarith HENG
Chef de division - Prévention SST, par intérim

Tél : 438 992-7812
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bernard DUFOUR
Directeur - Santé, sécurité et mieux-être par intérim

Tél : 514 591-7461
Approuvé le : 2020-08-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE
Directrice

Tél : 514 476-1655
Approuvé le : 2020-08-12

Programme d'aide aux employés Ville de Montréal

Rapport du quatrième trimestre

Du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2019

Avant-propos

Le rapport d'utilisation s'avère un outil précieux pour assurer la satisfaction et l'efficacité du programme que nous vous offrons. Il représente une occasion de communiquer des renseignements sur les services fournis, de rendre des comptes et d'évaluer le programme, en plus d'appuyer une planification continue et concertée des services. Voici une description sommaire du contenu du rapport :

1. Utilisation

Le premier chapitre offre un aperçu des tendances en matière d'utilisation du programme au sein de votre organisation. Il présente des données sur les taux d'utilisation réel et annualisé et comporte un résumé de tous les services, y compris le counseling, les programmes travail-vie personnelle, les services d'intervention post-traumatique et les programmes de soutien au travail. De plus, il vous permet de comparer l'utilisation de l'année courante avec celle de l'année antérieure et l'utilisation du PAE par d'autres organisations canadiennes ou de votre secteur d'activité.

2. Nouveaux problèmes

Ce chapitre se penche sur les types de problèmes que les employés et les personnes à leur charge ont mentionnés lorsqu'ils accèdent au programme. Vous y trouverez un aperçu des principales catégories de problèmes présentés ainsi qu'une analyse plus approfondie des problèmes des employés ayant fait appel au PAE.

La première page de ce chapitre présente sous forme d'un graphique les principales catégories de problèmes pour lesquels vos employés ont consulté au PAE. Ce diagramme se fonde sur tous les accès au programme, répartis dans des catégories thématiques en fonction de la nature du problème présenté. Cette information est recueillie auprès des clients dès l'évaluation à l'accueil et permet de brosser un tableau *actuel* des difficultés qu'éprouvent vos employés et les membres de leur famille. Les pages suivantes du chapitre contiennent des renseignements plus détaillés sur les types de problèmes présentés au counseling ou aux services travail-vie personnelle.

3. Profil des clients

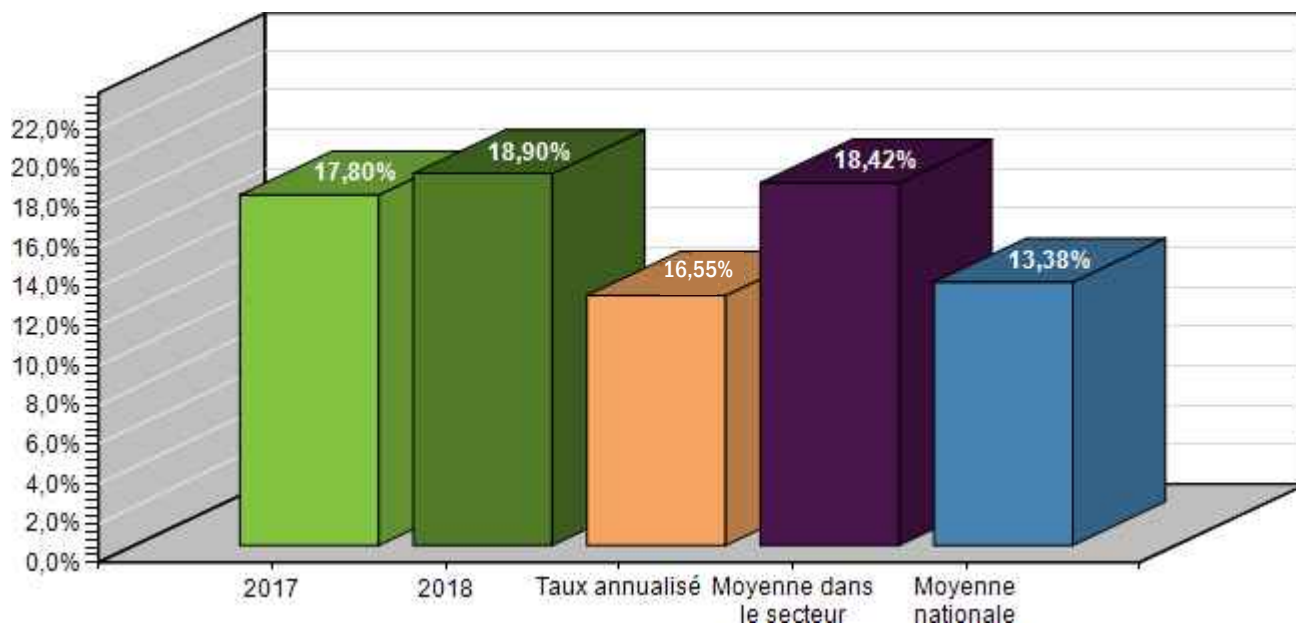
Cette partie du rapport regroupe de façon sommaire des données anonymes sur les utilisateurs du programme. Le rapport type fournit des renseignements sur les catégories de clients (par exemple, employé ou membre de la famille), la façon dont ces utilisateurs ont appris l'existence du programme et leur profil démographique (sexe, ancienneté et groupe d'âge). En plus de ces données standard, l'organisation cliente peut demander des renseignements démographiques sur mesure, à la condition cependant que le nombre d'employés soit suffisamment grand pour assurer l'anonymat et protéger la confidentialité du programme.

4. Résultats

Le dernier chapitre offre un aperçu des résultats du counseling selon les dossiers fermés. Vous y trouverez des renseignements sur les thèmes de counseling en fonction de l'objectif établi et le pourcentage de clients ayant réalisé l'objectif fixé. Le chapitre comprend un graphique illustrant les résultats des tests de dépistage de la dépression, des données statistiques sur l'orientation vers des ressources externes et un sommaire cumulatif au sujet de la satisfaction des clients.

1. Utilisation

Historique du taux d'utilisation sur une base annuelle



La population pondérée pendant la période du rapport est de 21769

Utilisation par trimestre

	T1	T2	T3	T4	Nombre total de services fournis	Taux d'utilisation depuis le début du trimestre	Taux d'utilisation depuis le début de l'exercice	Taux d'utilisation annualisé (%)
Nombre d'employés admissibles	21769	21769	21769	21769			21769	
Counseling	865	602	494	517	2478	2,37%	11,38%	11,38%
Services travail-vie personnelle	323	276	226	300	1125	1,38%	5,17%	5,17%
NOMBRE TOTAL d'accès	1188	878	720	817	3603	3,75%	16,55%	16,55%
Nombre de personnes*	845	509	416	427	2197	1,96%	10,09%	10,09%
Nombre d'heures de rencontres facturées	1769,5	1795	2237,0	2582,5	8384,0			
Nombre d'heures de rencontres effectuées**	2504,75	2422,95	2076,75	2750,65	9755,10			
Crédits appliqués pour la période	0	0	13,56	3,25	16,81			
Moyenne de rencontres/utilisateur	2,09	3,53	5,38	6,05	3,82			

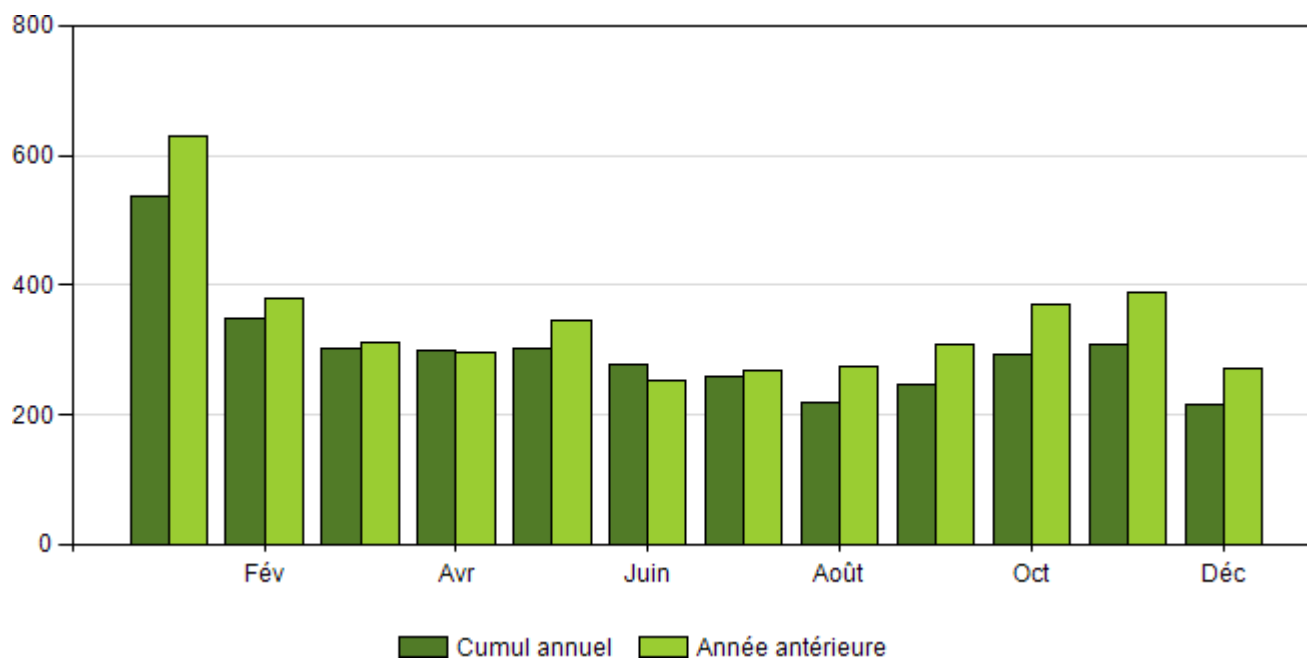
* Le nombre de personnes signifie le nombre d'employés qui ont fait une demande durant la période visée par ce rapport.

** Les heures effectuées sont supérieures aux heures facturées car certaines heures effectuées ne sont pas facturables : heures redonnées aux clients pour des motifs tel que rendez-vous annulé pour une raison majeure, changement de professionnel pour un motif clinique, temps clinique lors de la fermeture du dossier, etc.

Services non calculés dans l'utilisation

	T1	T2	T3	T4	Cumul annuel
Services d'intervention post-traumatique	21	82	11	25	139
Consultation en gestion	4	4	5	2	15
Nombre total d'accès	25	86	16	27	154

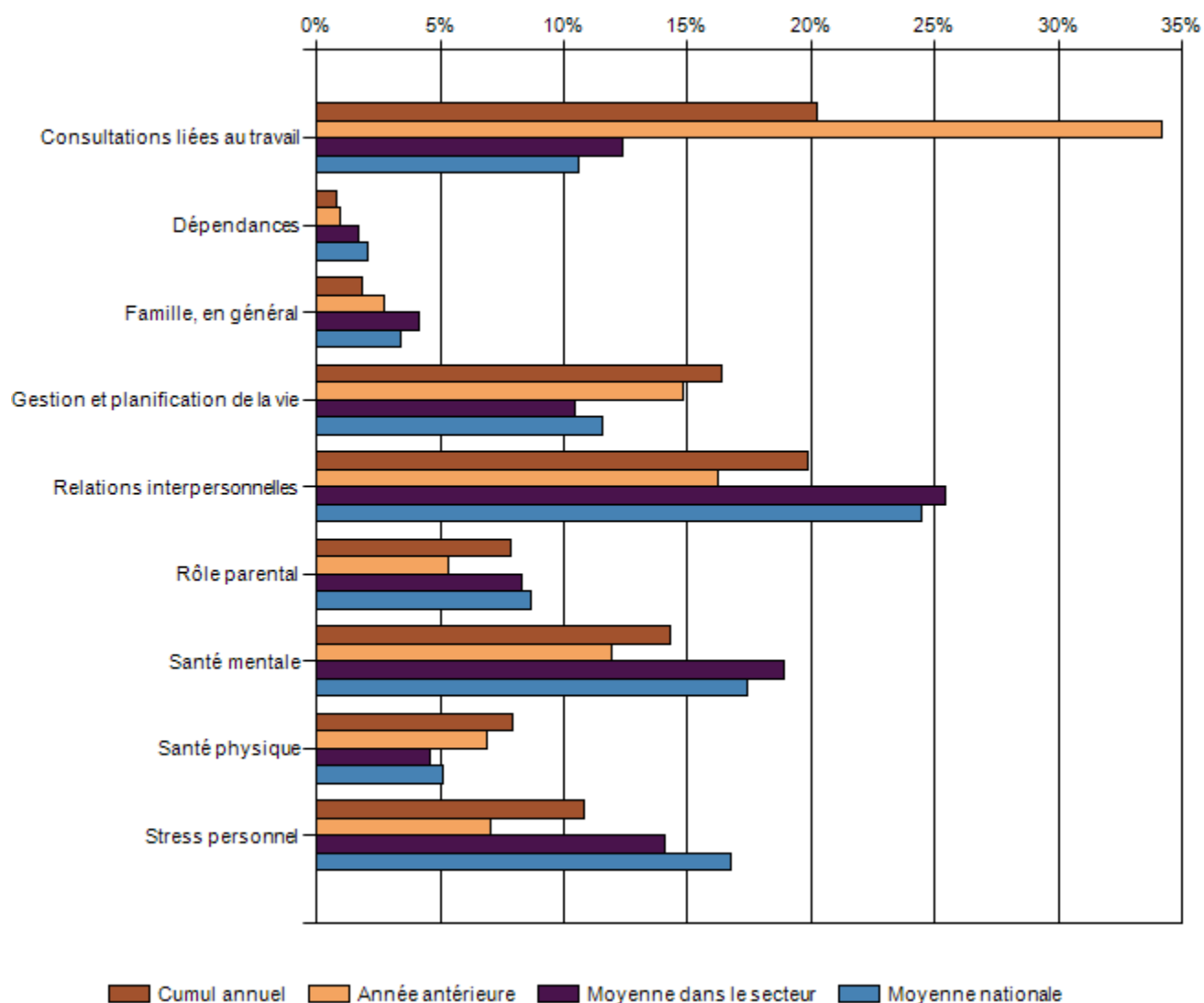
Accès mensuel aux services



	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Cumul annuel	538	349	301	298	303	277	258	217	245	294	309	214	3603
Année antérieure	629	379	312	295	345	252	267	275	308	371	387	271	4091

2. Motifs de consultation pour l'ensemble des accès (dossiers)

Tableau comparatif des nouveaux problèmes

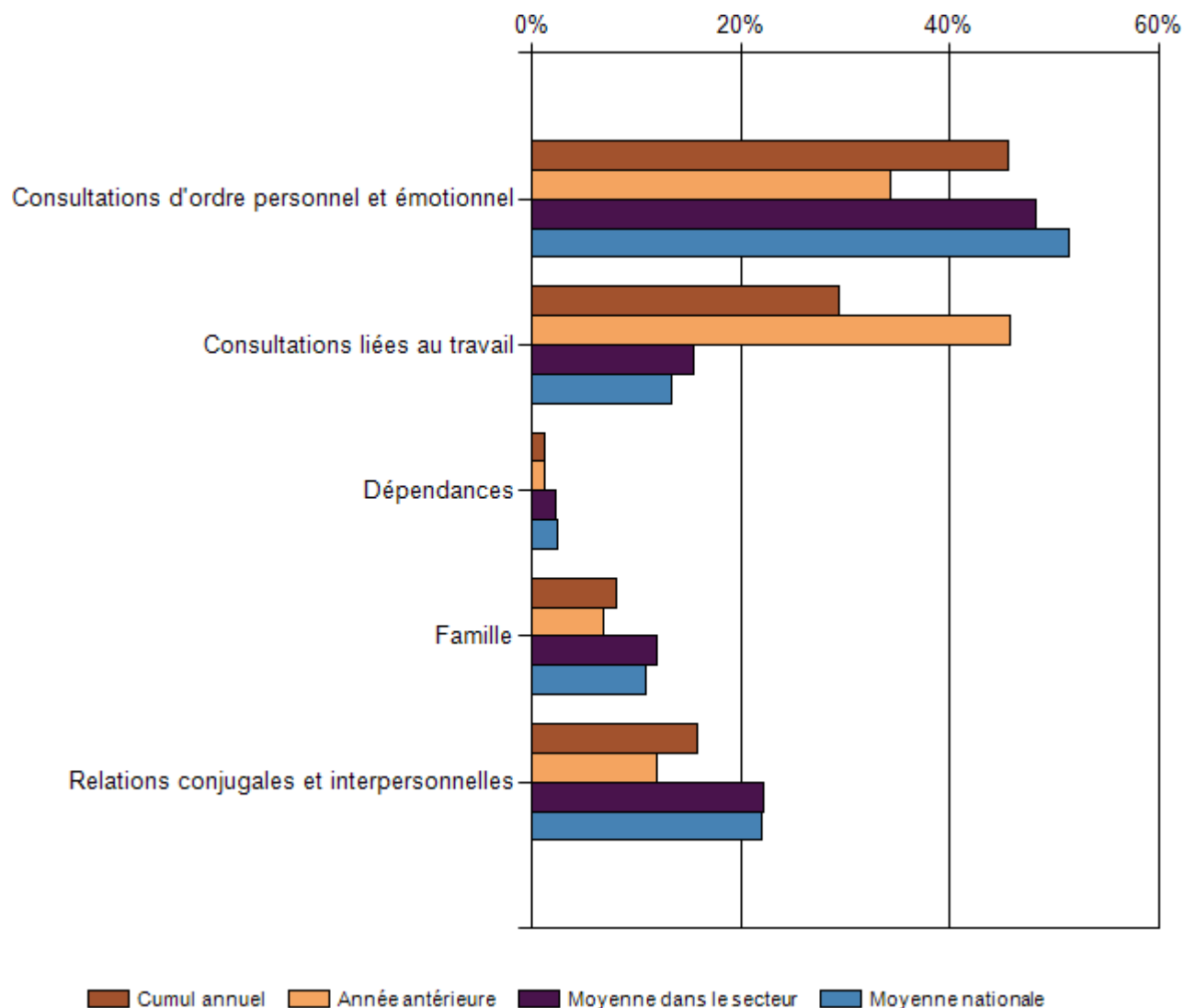


Fondé sur le nombre d'accès depuis le début de l'exercice : 3603

	Consultations liées au travail	Dépendances	Famille, en général	Gestion et planification de la vie	Relations interpersonnelles	Rôle parental	Santé mentale	Santé physique	Stress personnel
Cumul annuel	20,2%	0,8%	1,8%	16,4%	19,8%	7,9%	14,3%	7,9%	10,9%
Année antérieure	34,2%	0,9%	2,7%	14,8%	16,2%	5,3%	12,0%	6,9%	7,0%
Moyenne dans le secteur	12,4%	1,7%	4,1%	10,4%	25,4%	8,3%	18,9%	4,6%	14,1%
Moyenne nationale	10,6%	2,1%	3,4%	11,6%	24,4%	8,7%	17,4%	5,1%	16,7%

2. Motifs de consultation pour l'ensemble des accès (dossiers) reliés au counselling

Tableau comparatif des services de counseling



Fondé sur le nombre d'accès depuis le début de l'exercice : 2478

	Consultations d'ordre personnel et émotionnel	Consultations liées au travail	Dépendances	Famille	Relations conjugales et interpersonnelles
Cumul annuel	45,6%	29,3%	1,2%	8,0%	15,8%
Année antérieure	34,3%	45,7%	1,2%	6,8%	12,0%
Moyenne dans le secteur	48,2%	15,5%	2,1%	11,9%	22,2%
Moyenne nationale	51,5%	13,3%	2,3%	10,9%	21,9%

2. Motifs de consultation pour les accès (dossiers) reliés au counselling

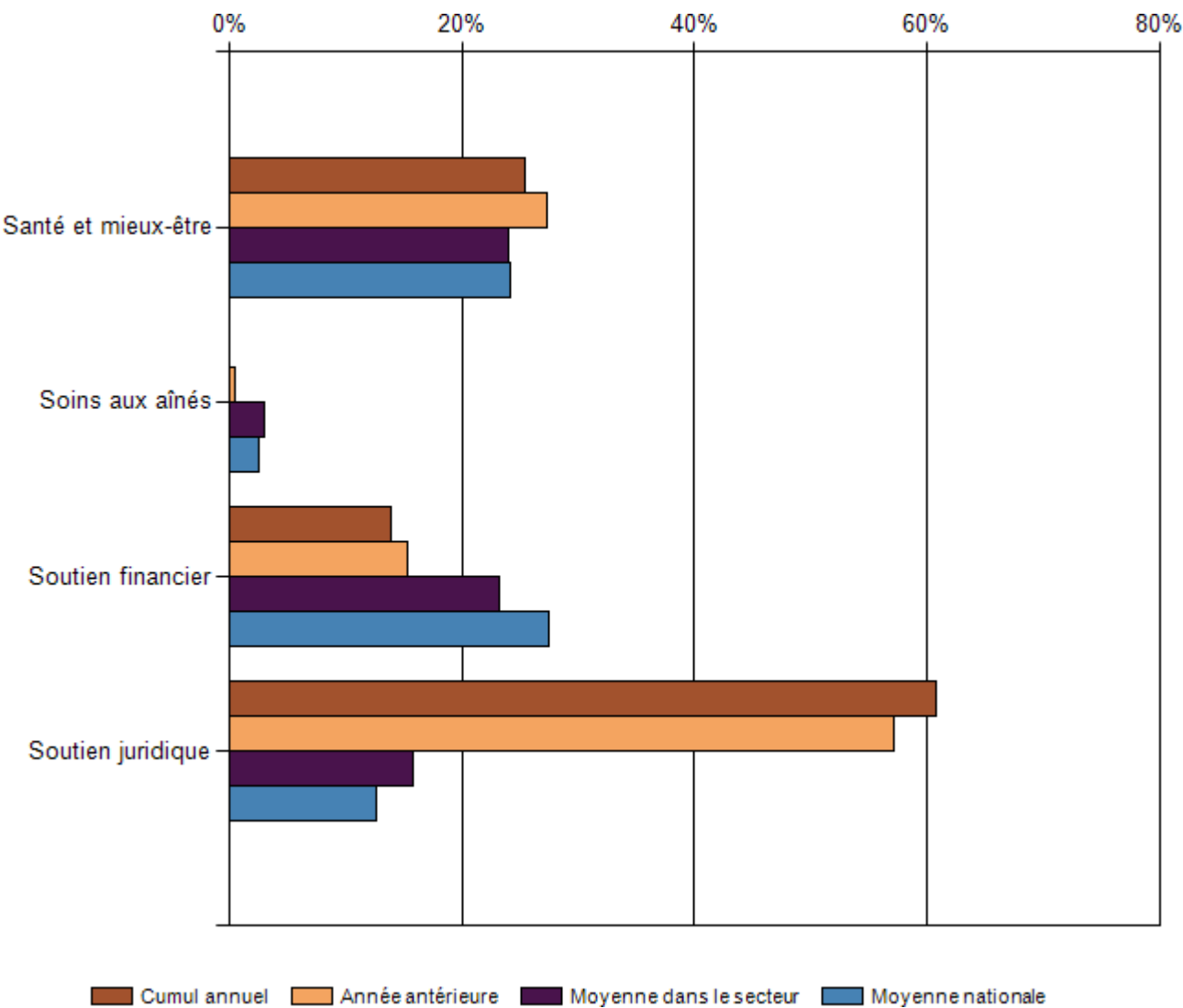
Services de counseling : données détaillées

	T1	T2	T3	T4	Cumul annuel		Année antérieure		Moyenne dans le secteur	Moyenne nationale
Dépendances	9	12	7	2	30	1,2%	38	1,2%	2,1%	2,3%
Alcool	4	3	2	2	11	0,4%	16	0,5%	0,8%	0,9%
Drogue	2	4	2	0	8	0,3%	3	0,1%	0,4%	0,4%
Jeu	1	0	1	0	2	0,1%	5	0,2%	0,1%	0,1%
Autre dépendance	0	3	1	0	4	0,2%	5	0,2%	0,3%	0,3%
Dépendance d'une autre personne	2	2	1	0	5	0,2%	9	0,3%	0,3%	0,3%
Famille	74	40	30	55	199	8,0%	207	6,8%	11,9%	10,9%
Comportement d'un adolescent	7	11	4	6	28	1,1%	24	0,8%	2,0%	1,9%
Famille recomposée	0	0	1	1	2	0,1%	7	0,2%	0,3%	0,2%
Comportement d'un enfant	22	9	3	17	51	2,1%	46	1,5%	3,2%	3,2%
Communication	18	6	11	12	47	1,9%	80	2,6%	3,3%	2,8%
Problème associé à une personne âgée	1	2	1	1	5	0,2%	6	0,2%	0,2%	0,2%
Relations avec la famille élargie	8	1	2	0	11	0,4%	12	0,4%	0,6%	0,5%
Planification famille	2	1	0	2	5	0,2%	10	0,3%	0,2%	0,2%
Éducation des enfants	16	10	8	16	50	2,0%	22	0,7%	2,1%	1,9%
Consultations liées au travail	253	177	145	151	726	29,3%	1396	45,7%	15,5%	13,3%
Carrière	133	91	72	69	365	14,7%	1043	34,2%	4,7%	3,1%
Rendement au travail	19	5	7	9	40	1,6%	40	1,3%	0,6%	0,6%
Relations de travail, conflit	27	23	19	13	82	3,3%	84	2,8%	1,7%	1,3%
Stress professionnel	59	45	37	43	184	7,4%	176	5,8%	7,4%	7,5%
Violence, harcèlement en milieu de travail	15	13	10	17	55	2,2%	53	1,7%	1,0%	0,8%
Consultations d'ordre personnel et émotionnel	403	283	218	227	1131	45,6%	1047	34,3%	48,2%	51,5%
Autre	4	5	7	2	18	0,7%	42	1,4%	1,6%	1,6%
Violence	5	8	2	2	17	0,7%	16	0,5%	0,7%	0,7%
Colère	10	5	2	5	22	0,9%	20	0,7%	0,9%	1,0%
Anxiété	86	65	48	63	262	10,6%	215	7,0%	9,6%	9,8%
Adaptation culturelle	0	0	0	1	1	0,0%	1	0,0%	0,0%	0,0%
Dépression	55	30	32	34	151	6,1%	163	5,3%	5,7%	6,0%
Deuil	24	29	21	10	84	3,4%	66	2,2%	3,0%	2,9%

Étapes de la vie	40	26	24	14	104	4,2%	143	4,7%	3,0%	3,2%
Troubles de santé mentale	7	4	0	4	15	0,6%	19	0,6%	1,7%	1,6%
Troubles post-traumatiques	15	11	4	3	33	1,3%	35	1,2%	2,8%	1,9%
Estime de soi	5	2	3	5	15	0,6%	21	0,7%	0,7%	0,6%
Isolement social	2	0	0	0	2	0,1%	3	0,1%	0,1%	0,1%
Stress	146	94	71	80	391	15,8%	287	9,4%	17,8%	21,5%
Risque de suicide	4	4	4	4	16	0,7%	16	0,5%	0,5%	0,7%
Relations conjugales et interpersonnelles	126	90	94	82	392	15,8%	365	12,0%	22,2%	21,9%
Communication, résolution de conflit	44	33	31	28	136	5,5%	116	3,8%	5,8%	5,2%
Violence familiale	2	2	1	3	8	0,3%	8	0,3%	0,1%	0,2%
Problèmes associés à l'intimité	7	3	3	2	15	0,6%	21	0,7%	0,3%	0,3%
Rupture de relation	9	7	9	8	33	1,3%	39	1,3%	2,5%	2,3%
Relations en général	24	12	20	19	75	3,0%	87	2,9%	9,3%	9,7%
Séparation et divorce	40	33	30	22	125	5,0%	94	3,1%	4,2%	4,3%
Total	865	602	494	517	2478	100,0%	3053	100,0%		

2. Motifs de consultation pour les accès (dossiers) reliés au travail-vie personnelle

Tableau comparatif des services travail-vie personnelle



Fondé sur le nombre d'accès depuis le début de l'exercice : 1125

	Santé et mieux-être	Soins aux aînés	Soutien financier	Soutien juridique
Cumul annuel	25,4%	0,0%	13,8%	60,8%
Année antérieure	27,3%	0,4%	15,2%	57,1%
Moyenne dans le secteur	24,0%	2,9%	23,1%	15,7%
Moyenne nationale	24,0%	2,5%	27,5%	12,6%

2. Motifs de consultation pour les accès (dossiers) reliés au travail-vie personnelle

Services travail-vie personnelle : données détaillées

	T1	T2	T3	T4	Cumul annuel		Année antérieure		Moyenne dans le secteur	Moyenne nationale
Legale - Biens et propriété	28	27	34	29	118	10,5%	61	5,9%	2,9%	2,6%
Modalités de la copropriété indivise	5	4	2	3	14	1,2%	10	1,0%	0,3%	0,3%
Règles pour les biens immeubles	19	22	29	24	94	8,4%	40	3,9%	2,2%	2,0%
Troubles de voisinage	4	1	3	2	10	0,9%	11	1,1%	0,4%	0,3%
Legale - Droit civil	26	26	19	20	91	8,1%	69	6,7%	3,2%	3,3%
Contrats	9	11	5	10	35	3,1%	25	2,4%	0,9%	0,9%
Petites créances	12	12	7	4	35	3,1%	25	2,4%	1,5%	1,5%
Protection du consommateur	5	3	7	6	21	1,9%	19	1,8%	0,8%	0,9%
Legale - Droit criminel	5	6	8	3	22	2,0%	11	1,1%	1,4%	1,4%
Infractions criminelles (18+)	4	6	7	3	20	1,8%	8	0,8%	1,1%	1,1%
Infractions de la jeunesse (moins de 18 ans)	1	0	1	0	2	0,2%	3	0,3%	0,2%	0,1%
Legale - Droit de la famille	105	82	65	81	333	29,6%	186	17,9%	16,8%	14,2%
Conjoint de fait	8	1	1	1	11	1,0%	7	0,7%	0,8%	0,5%
Garde d'enfants	32	19	9	20	80	7,1%	49	4,7%	3,3%	3,1%
Mariage	0	0	0	2	2	0,2%	1	0,1%	0,5%	0,3%
Pension alimentaire pour enfants	20	24	18	12	74	6,6%	31	3,0%	2,4%	2,0%
Séparation de corps/Divorce	45	38	37	46	166	14,8%	98	9,4%	9,8%	8,4%
Legale - Droit des personnes	3	6	6	5	20	1,8%	12	1,2%	1,0%	0,9%
Acte de l'état civil (changement de nom, de sexe, etc.)	0	0	1	0	1	0,1%	0	0,0%	0,0%	0,0%
Droits et libertés de la personne	2	4	2	3	11	1,0%	7	0,7%	0,5%	0,4%
Mandat de protection/Procuration	1	2	2	0	5	0,4%	3	0,3%	0,4%	0,3%
Protection des renseignements personnels	0	0	1	2	3	0,3%	2	0,2%	0,1%	0,2%
Legale - Droit pénal	7	2	6	3	18	1,6%	6	0,6%	0,2%	0,3%
Conduite avec les facultés affaiblies	2	1	2	1	6	0,5%	2	0,2%	0,1%	0,2%
Infraction routière	3	1	3	1	8	0,7%	4	0,4%	0,2%	0,2%
Licences et permis	0	0	0	1	1	0,1%	0	0,0%	0,0%	0,0%
Règlement régional	2	0	1	0	3	0,3%	0	0,0%	0,0%	0,0%
Legale - Louage	12	13	6	10	41	3,6%	22	2,1%	1,1%	1,1%

Bail commercial	0	1	0	1	2	0,2%	1	0,1%	0,0%	0,0%
Bail de logement (résidentiel)	12	12	5	9	38	3,4%	18	1,7%	1,0%	1,0%
Biens et Marchandises	0	0	1	0	1	0,1%	3	0,3%	0,1%	0,1%
Legale - Testaments/Successions	9	14	11	7	41	3,6%	22	2,1%	3,1%	2,1%
Fiducies	3	1	1	1	6	0,5%	5	0,5%	0,6%	0,4%
Planification successorale/Règlement de la succession	6	13	10	6	35	3,1%	17	1,6%	2,5%	1,8%
Santé et mieux-être	79	71	46	90	286	25,4%	283	27,3%	24,0%	24,0%
Nutrition et gestion de la maladie	14	19	14	19	66	5,9%	52	5,0%	1,9%	1,3%
Nutrition et gestion du poids	19	20	13	21	73	6,5%	75	7,2%	5,4%	4,0%
Nutrition et saine alimentation	46	32	19	50	147	13,1%	156	15,0%	11,1%	13,6%
Soins aux aînés	0	0	0	0	0	0,0%	4	0,4%	2,9%	2,5%
Information et ressources en soins aux enfants et aux aînés	0	0	0	0	0	0,0%	3	0,3%	0,8%	0,6%
Programmes communautaires	0	0	0	0	0	0,0%	1	0,1%	0,4%	0,2%
Soutien financier	49	29	25	52	155	13,8%	158	15,2%	23,1%	27,5%
Assurance	1	1	0	0	2	0,2%	2	0,2%	0,1%	0,2%
Dettes et crédit	23	9	13	12	57	5,1%	54	5,2%	9,7%	13,5%
Divorce	5	6	2	9	22	2,0%	22	2,1%	1,5%	1,7%
Faillite	0	0	1	0	1	0,1%	7	0,7%	0,5%	0,4%
Immobilier et hypothèques	3	2	2	4	11	1,0%	12	1,2%	0,8%	0,7%
Impôt	4	0	0	1	5	0,4%	3	0,3%	1,0%	1,2%
Planification des investissements	9	6	4	12	31	2,8%	28	2,7%	6,0%	7,3%
Retraite	3	4	1	12	20	1,8%	26	2,5%	2,6%	1,6%
Succession	0	0	2	2	4	0,4%	2	0,2%	0,5%	0,4%
Transition entre deux emplois	1	1	0	0	2	0,2%	2	0,2%	0,3%	0,5%
Soutien juridique	0	0	0	0	0	0,0%	204	19,7%	15,7%	12,6%
Droit des biens	0	0	0	0	0	0,0%	7	0,7%	0,8%	0,6%
Droit pénal	0	0	0	0	0	0,0%	7	0,7%	0,8%	0,7%
Garde d'un enfant	0	0	0	0	0	0,0%	25	2,4%	1,9%	1,6%
Immobilier	0	0	0	0	0	0,0%	26	2,5%	0,8%	0,5%
Procès civil	0	0	0	0	0	0,0%	49	4,7%	2,3%	1,9%
Propriétaires et locataires	0	0	0	0	0	0,0%	14	1,4%	0,6%	0,5%
Séparation et divorce	0	0	0	0	0	0,0%	42	4,1%	5,5%	4,6%
Soutien d'un enfant	0	0	0	0	0	0,0%	20	1,9%	1,2%	0,9%
Testaments et successions	0	0	0	0	0	0,0%	14	1,4%	1,9%	1,3%

Total	323	276	226	300	1125	100,0%	1038	100,0%		
-------	-----	-----	-----	-----	------	--------	------	--------	--	--

Services d'intervention post-traumatique : données détaillées

	T1	T2	T3	T4	Cumul annuel		Année antérieure	
Accident mortel	0	2	0	0	2	1,5%	1	1,6%
Accident non mortel	0	0	1	0	1	0,7%	0	0,0%
Autre événement traumatisant	8	10	3	7	28	20,6%	24	39,3%
Catastrophe naturelle ou humaine	0	50	0	1	51	37,5%	0	0,0%
Cessation d'emploi	3	3	2	4	12	8,8%	6	9,8%
Compression, restructuration, fermeture d'établissement	0	0	0	0	0	0,0%	6	9,8%
Consultation à la suite d'un événement traumatisant	3	8	1	0	12	8,8%	4	6,6%
Décès au travail	0	1	0	1	2	1,5%	0	0,0%
Décès d'un employé, d'un membre de la famille, d'un client ou d'un patient	3	3	4	0	10	7,4%	14	23,0%
Harcèlement en milieu de travail	0	2	0	0	2	1,5%	0	0,0%
Suicide, meurtre	4	3	0	9	16	11,8%	6	9,8%
Total	21	82	11	22	136	100,0%	61	100,0%

3. Profil des clients

Renseignements démographiques

	T1	T2	T3	T4	Cumul annuel		Année antérieure	
Source d'information	1180	878	720	817	3595		4091	
Agent orienteur ou pair-intervenant	1	0	1	2	4	0,1%	4	0,1%
Ancien client revenant au PAE	381	316	265	241	1203	33,5%	1548	37,8%
Collègue	50	35	51	60	196	5,5%	289	7,1%
Communiqué interne	37	41	45	78	201	5,6%	145	3,5%
Documents promotionnels	35	21	13	25	94	2,6%	111	2,7%
Kiosque d'information	5	8	6	4	23	0,6%	13	0,3%
Membre de la famille	32	17	12	20	81	2,3%	134	3,3%
Mon PAE	35	44	43	50	172	4,8%	48	1,2%
Prise de contact par le Web	3	6	12	12	33	0,9%	7	0,2%
Représentant syndical	31	29	4	18	82	2,3%	68	1,7%
Service des ressources humaines	288	207	156	178	829	23,1%	953	23,3%
Services de santé au travail	135	65	38	41	279	7,8%	355	8,7%
Supervision/Cadre	33	21	25	31	110	3,1%	87	2,1%
Séance d'information sur le PAE	15	8	7	9	39	1,1%	45	1,1%
Séance de verbalisation	0	1	0	4	5	0,1%	2	0,1%
Séminaire sur le mieux-être	0	0	1	3	4	0,1%	0	0,0%
Visite du site Web	62	20	17	10	109	3,0%	143	3,5%
Refusé	37	39	24	31	131	3,6%	139	3,4%

	T1	T2	T3	T4	Cumul annuel		Année antérieure		Moyenne dans le secteur	Moyenne nationale
Catégorie de Client	1188	878	720	817	3603		4091			
Employé, associé, membre	1188	878	720	817	3603	100,0%	4091	100,0%	88,8%	87,9%

Statut des clients

	T1	T2	T3	T4	Cumul annuel	Année antérieure
Nouvel accès	329	336	294	317	1276	1512
Réaccès	859	542	426	500	2327	2579
Nombre total d'accès	1188	878	720	817	3603	4091

Unités administratives

	T1	T2	T3	T4	Cumul annuel		Année antérieure	
	1188	878	720	817	3603		4091	
02 Direction générale	15	6	12	4	37	1,0%	59	1,4%
03 DGA DSI / Service du greffe	13	9	4	8	34	0,9%	20	0,5%
04 Service des finances	59	32	19	22	132	3,7%	162	4,0%
05 DGA DÉV / Service du Développement Economique	4	4	1	13	22	0,6%	19	0,5%
06 Bureau du vérificateur général	1	3	3	5	12	0,3%	16	0,4%
09 Service de la performance organisationnelle	1	0	3	0	4	0,1%	17	0,4%
10 Service de sécurité incendie de Montréal	95	62	55	61	273	7,6%	263	6,4%
11 Élus	0	0	1	0	1	0,0%	0	0,0%
12 Commission des services électriques	5	4	3	3	15	0,4%	16	0,4%
13 Service de l'habitation	1	7	6	8	22	0,6%	0	0,0%
16 DGA DSI / Service de l'évaluation foncière	15	14	4	15	48	1,3%	49	1,2%
17 Commission de la fonction publique	5	1	0	0	6	0,2%	4	0,1%
18 DGA DSI / Service de la gestion et planification	26	23	24	13	86	2,4%	104	2,5%
19 Service de la diversité et de l'inclusion sociale	7	4	2	6	19	0,5%	38	0,9%
20 Bureau du Taxi de Montréal	0	0	2	0	2	0,1%	12	0,3%
21 Service des grands parcs, du MontRoyal et des sport	16	21	4	5	46	1,3%	53	1,3%
23 DGA DÉV / Service de l'environnement	20	21	17	11	69	1,9%	100	2,4%
24 AVMCA / Service de concertation des arrondissements	5	8	6	7	26	0,7%	22	0,5%
25 DGA QV / Service de la culture	23	14	6	16	59	1,6%	78	1,9%
26 Ombudsman	3	0	1	0	4	0,1%	2	0,1%
27 Service de l'expérience citoyenne et des communicati	17	21	16	9	63	1,8%	66	1,6%
28 Service des infrastructures du réseau routier	35	28	16	16	95	2,6%	144	3,5%
29 DGA QV / Service de l'Espace pour la vie	44	21	36	29	130	3,6%	144	3,5%
33 DGA DSI / Service du matériel roulant et de ateliers	15	7	12	9	43	1,2%	43	1,1%
34 Service de l'urbanisme et de la mobilité	14	10	9	17	50	1,4%	56	1,4%
36 Service des ressources humaines	30	29	23	24	106	2,9%	106	2,6%
37 Service de police de la	113	70	56	46	285	7,9%	289	7,1%
38 Stationnement de Montréal	5	2	4	3	14	0,4%	16	0,4%
39 DGA DSI / Service de l'approvisionnement	22	18	10	14	64	1,8%	65	1,6%
41 DGA SI / Services des affaires juridiques	29	27	20	31	107	3,0%	109	2,7%
42 Services des technologies de l'information	27	26	7	25	85	2,4%	88	2,2%
46 Bureau de l'inspecteur général	7	1	1	1	10	0,3%	4	0,1%
49 DGA DÉV / Service de l'eau	39	22	13	34	108	3,0%	164	4,0%

51 Arrondissement Rivière des Prairies/Pointe aux Trembles	20	19	12	22	73	2,0%	91	2,2%
52 Arrondissement Ville Marie	57	31	21	37	146	4,1%	151	3,7%
53 Arrondissement Sud-Ouest	25	28	25	17	95	2,6%	89	2,2%
54 Arrondissement Plateau Mont-Royal	29	24	15	18	86	2,4%	118	2,9%
55 Arrondissement Mercier / Hochelaga-Maisonneuve	31	30	26	23	110	3,1%	144	3,5%
56 Arrondissement Ahuntsic/Carrierville	28	19	19	30	96	2,7%	104	2,5%
57 Arrondissement Rosemont / La Petite Patrie	30	28	14	40	112	3,1%	147	3,6%
58 Arrondissement Villeray / St-Michel / Parc Extension	44	27	23	14	108	3,0%	137	3,4%
59 Arrondissement Côte des Neiges / Notre-Dame de Grâce	39	24	26	27	116	3,2%	136	3,3%
6004 Bureau des Régimes de retraite	0	1	1	1	3	0,1%	6	0,2%
6008 Autres dépenses communes	0	3	3	0	6	0,2%	0	0,0%
6009 Redéploiement des ressources	0	2	0	0	2	0,1%	4	0,1%
6017 Mess	0	2	2	3	7	0,2%	9	0,2%
75 Arrondissement Outremont	5	7	8	2	22	0,6%	28	0,7%
76 Arrondissement Île Bizard / Ste-Geneviève	3	5	5	3	16	0,4%	6	0,2%
79 Arrondissement Anjou	10	9	11	13	43	1,2%	52	1,3%
80 Sociétés et Organismes paramunicipaux	1	0	1	1	3	0,1%	2	0,1%
82 Arrondissement Pierrefonds / Roxboro	16	11	16	12	55	1,5%	50	1,2%
83 Arrondissement Verdun	29	9	20	19	77	2,1%	80	2,0%
85 Arrondissement Saint-Léonard	18	10	11	11	50	1,4%	60	1,5%
86 Arrondissement Saint-Laurent	49	25	23	23	120	3,3%	137	3,4%
87 Arrondissement Montréal-Nord	21	16	10	15	62	1,7%	69	1,7%
88 Arrondissement Lachine	4	10	6	8	28	0,8%	26	0,6%
89 Arrondissement Lasalle	16	10	21	18	65	1,8%	88	2,2%
VDM Auto Reference	2	13	5	5	25	0,7%	29	0,7%

Renseignements démographiques

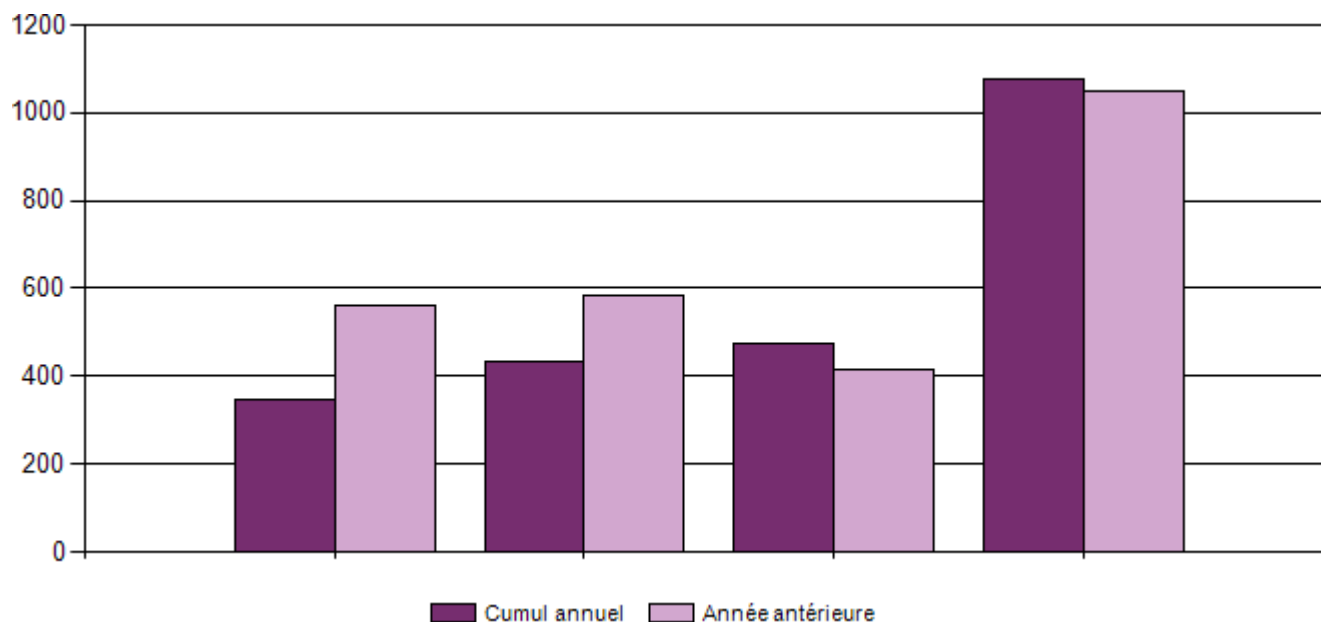
	T1	T2	T3	T4	Cumul annuel		Année antérieure		Moyenne dans le secteur	Moyenne nationale
Sexe	1187	878	720	815	3600		4087			
Homme	473	379	270	338	1460	40,6%	1565	38,3%	29,0%	34,3%
Femme	714	499	450	477	2140	59,4%	2522	61,7%	71,0%	65,7%
Années de service	1188	878	720	817	3603		4091			
Moins d'un an	83	52	55	52	242	6.72%	327	8,0%	6,1%	7,7%
De 1 à 4 ans	184	140	135	189	648	17.99%	661	16,2%	18,0%	18,4%
De 5 à 14 ans	508	340	255	312	1415	39.27%	1599	39,1%	29,6%	28,4%
15 ans et plus	278	216	172	185	851	23.62%	1002	24,5%	18,3%	16,0%
Le client a refusé de répondre	135	130	103	79	447	12.41%	502	12,3%	28,0%	29,5%
Groupe d'âge	1188	878	720	817	3603		4091			
Moins de 20 ans	1	3	0	5	9	0,3%	6	0,2%	0,1%	0,1%
De 20 à 29 ans	68	45	55	39	207	5,8%	290	7,1%	6,8%	9,6%
De 30 à 39 ans	367	219	207	250	1043	29,0%	1211	29,6%	27,9%	29,9%
De 40 à 49 ans	399	317	262	294	1272	35,3%	1356	33,2%	32,7%	31,4%
50 ans et plus	351	292	194	228	1065	29,6%	1227	30,0%	31,9%	28,5%
le client a refusé de répondre	2	2	2	1	7	0,2%	1	0,0%	64,6%	59,9%

Renseignements particuliers

	T1	T2	T3	T4	Cumul annuel		Année antérieure	
Catégorie d'emploi	1117	822	672	770	3381		3909	
Brigadiers scolaires	2	4	1	2	9	0,3%	7	0,2%
Cadres	104	72	71	82	329	9,7%	384	9,8%
Cols blancs	590	414	357	377	1738	51,4%	2089	53,4%
Professionnels	239	180	137	184	740	21,9%	876	22,4%
Contremaîtres	22	15	8	10	55	1,6%	35	0,9%
Cols bleus	160	137	98	115	510	15,1%	518	13,3%

4. Résultats

Nombre de dossiers de counseling fermés



	T1	T2	T3	T4	Total
Cumul annuel	346	433	475	1075	2329
Année antérieure	560	582	417	1049	2608

Mesure des résultats ciblés

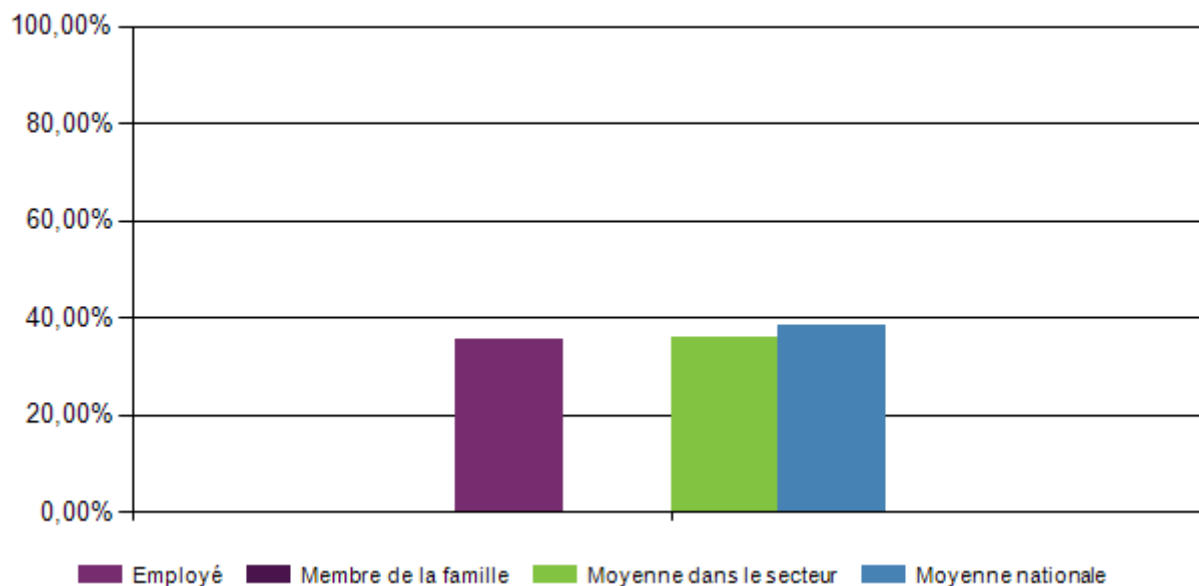
	T1	T2	T3	T4	Cumul annuel
Nombre de dossiers de counseling fermés	346	433	475	1075	2329
% de l'objectif réalisé	87,7	93,3	93,3	88,1	90,2

Dossiers fermés par catégorie de problème

	T1	T2	T3	T4	Cumul annuel		Année antérieure	
Dépendances	6	8	10	18	42	1,9%	35	1,3%
Famille	30	32	34	80	176	8,0%	154	5,8%
Consultations liées au travail	99	158	165	244	666	30,3%	1238	46,8%
Consultations d'ordre personnel et émotionnel	116	147	200	485	948	43,2%	874	33,0%
Relations conjugales et interpersonnelles	39	64	85	175	363	16,5%	345	13,0%
Total	290	409	494	1002	2195	100,0%	2646	100,0%

Dépistage de la dépression

Pourcentage indiquant une dépression de modérée à sévère



	Total
Employé	35,3%
Membre de la famille	0,0%
Moyenne dans le secteur	35,9%
Moyenne nationale	38,4%

Parmi les 1191 clients qui se sont soumis au test de dépistage de la dépression tout en se prévalant des services de counseling, 35,3% des employés et 0,0% des membres de la famille ont été identifiés comme souffrant d'une dépression de modérée à sévère.

Orientation vers des ressources externes

Cumul Annuel



Acceptation du service recommandé

	T1	T2	T3	T4	Cumul annuel
Recommandations acceptées	18	43	54	80	195
Recommandations refusées	4	9	3	6	22
Total	22	52	57	86	217

Ressources recommandées

	T1	T2	T3	T4	Cumul annuel
Counseling spécialisé	10	20	24	34	88
Groupe d'entraide	2	0	0	4	6
Médecin de famille	1	10	10	9	30
Ressources communautaires	5	7	11	26	49
Services de traitement des dépendances	0	3	1	3	7
Soins hospitaliers	0	1	5	1	7
Soins psychiatriques	0	2	3	3	8
Total	18	43	54	80	195

Satisfaction du client

	T1	T2	T3	T4	Cumul annuel
Nombre de questionnaires sur la satisfaction retournés par les clients	131	65	56	136	388

Questionnaire à l'intention des utilisateurs du PAE – ensemble des réponses recueillies depuis le début de l'exercice

		Fortement d'accord	D'accord	Ni en accord, ni en désaccord	En désaccord	Fortement en désaccord
1	J'ai trouvé qu'il est facile d'accéder au PAE	70%	27%	1%	2%	1%
2	Je suis satisfait de l'aide reçue lors de mon premier contact avec le PAE.	66%	29%	1%	2%	1%
3	La première personne à qui j'ai parlé au PAE a été très consciente de mes besoins.	63%	29%	4%	3%	1%
4 a	J'ai eu l'impression que le conseiller ou la ressource : comprenait mes problèmes et mes préoccupations;	63%	29%	3%	3%	3%
b	m'a fourni des renseignements pertinents qui m'ont aidé à résoudre mes problèmes;	52%	36%	4%	4%	4%
c	m'a aidé à évaluer les options et les solutions permettant de résoudre mes problèmes.	51%	34%	6%	4%	4%
5 a	J'ai acquis des connaissances qui me permettront de mieux gérer mes problèmes.	40%	43%	9%	6%	3%
b	J'ai pu effectuer des changements positifs fondés sur ces connaissances nouvellement acquises.	35%	43%	14%	4%	4%
c	Je suis mieux en mesure d'assumer mon rôle à la maison.	27%	36%	31%	3%	3%
d	J'ai amélioré ma relation avec mes collègues de travail et/ou mon supérieur immédiat.	17%	23%	55%	2%	2%
e	J'ai amélioré mon aptitude à gérer les exigences de mon travail.	18%	27%	51%	2%	3%
f	J'ai amélioré ma présence au travail.	20%	21%	52%	4%	3%
6 a	Si vous n'aviez pas obtenu du soutien, votre problème aurait-il entraîné une absence du travail?	Oui			Non	
		41%			59%	
b	Si vous avez répondu « oui », combien de jours environ auriez-vous été absent du travail?	0-1	2-4	5-10	10-20	>20
		5%	15%	9%	15%	56%
7	J'utiliserais à nouveau les services du PAE.	74%	19%	4%	1%	2%
8	Je recommanderais les services du PAE.	73%	20%	3%	2%	2%
9	J'ai été satisfait des services du PAE.	65%	25%	2%	4%	4%

Figure 1 - Répartition par catégorie d'emploi

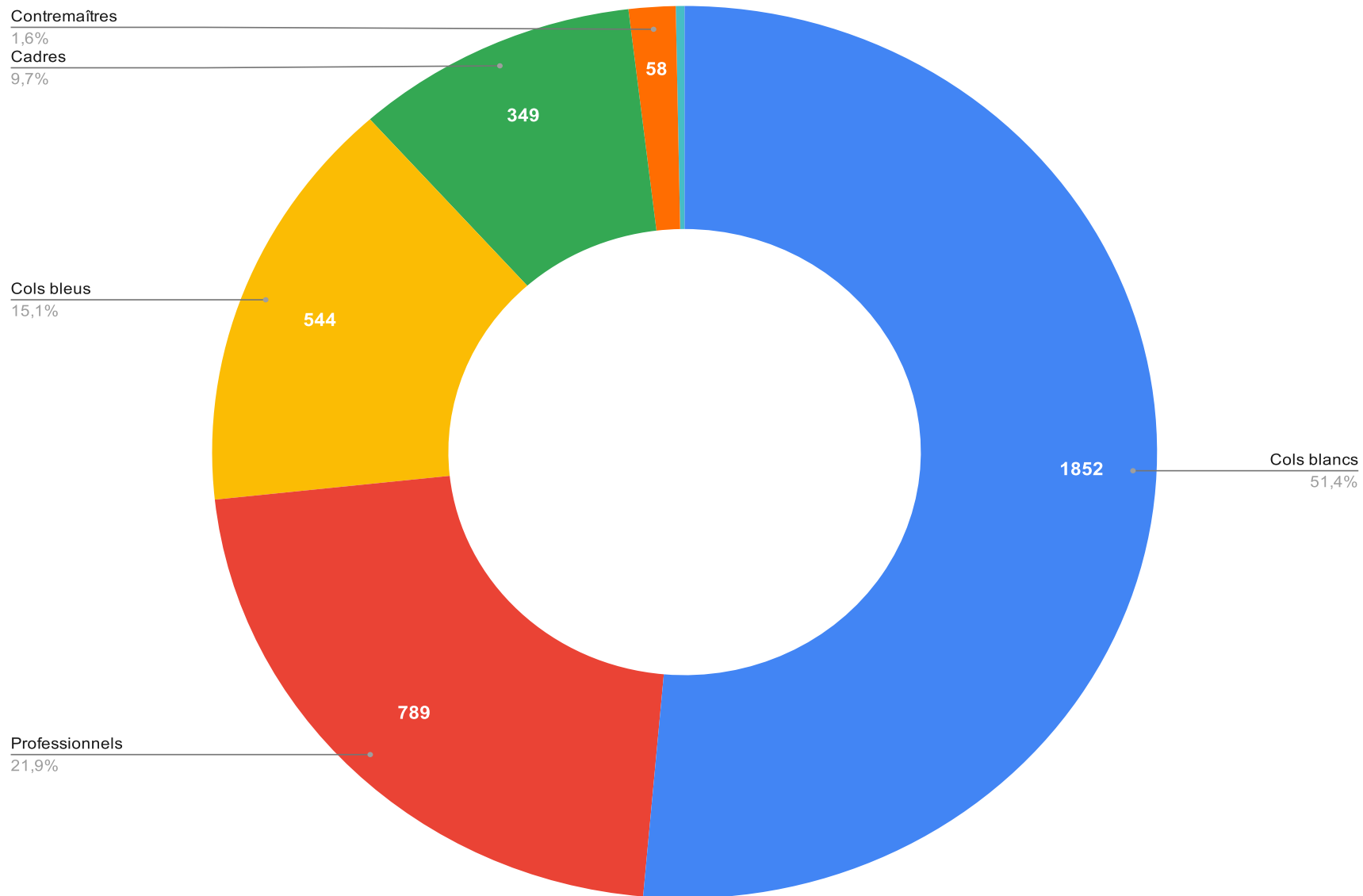


Figure 2 - Motifs liés au counseling

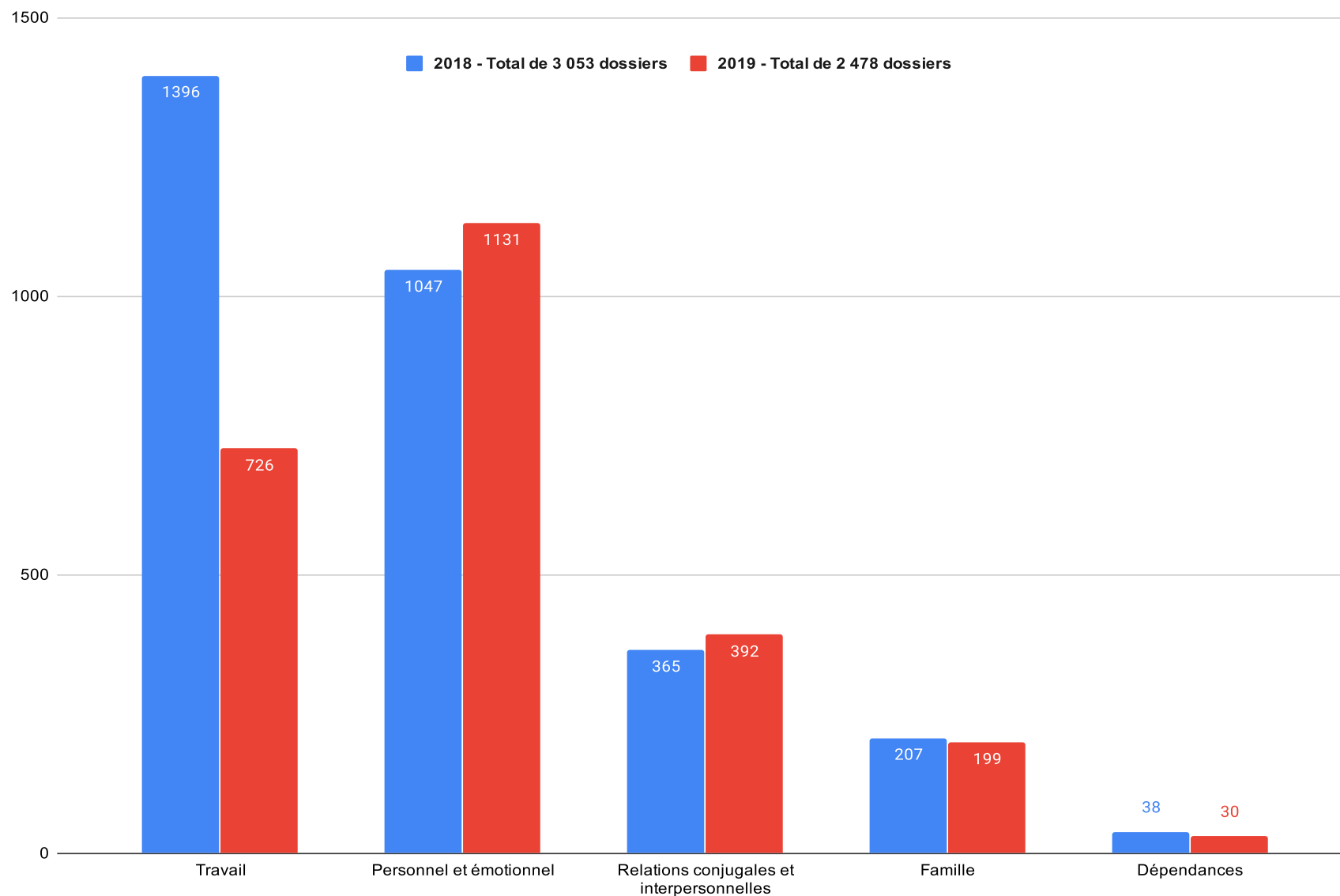


Figure 3 - Motifs liés au travail-vie personnelle 2019

